



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8175^e séance

Mardi 6 février 2018, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : M. Alotaibi (Koweït)

Membres :

Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
Chine	M. Ma Zhaoxu
Côte d'Ivoire	M. Tanoh-Boutchoue
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Tachco
Éthiopie	M. Alemu
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Gueguen
Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
Kazakhstan	M. Umarov
Pays-Bas	M. Van Oosterom
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M ^{me} Wronecka
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
Suède	M. Skoog

Ordre du jour

Mise en oeuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 24 janvier 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/66)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 24 janvier 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/66)

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Estonie, de la Finlande, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Liban, du Liechtenstein, des Maldives, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Portugal, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran, de Singapour, de la Slovaquie, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Ian Martin, Directeur exécutif de Security Council Report, à participer à la présente séance.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/66, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 janvier 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais saluer la présence de l'Ambassadeur Ma Zhaoxu, Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à cette séance.

Je donne maintenant la parole à M. Martin.

M. Martin (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir tenu si promptement

l'engagement pris par le Koweït, alors qu'il était candidat, à mettre l'accent sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

C'est un privilège pour Security Council Report d'être invité à présenter un exposé au Conseil pour la première fois. La mission déclarée de notre organisation est de promouvoir la transparence et l'efficacité du Conseil de sécurité de l'ONU. Depuis un peu plus de 12 ans, une petite équipe, dirigée au départ par un ancien Représentant permanent qui a siégé au Conseil, l'Ambassadeur Colin Keating, de la Nouvelle-Zélande, a pu établir des rapports publics, en toute indépendance, sur les activités du Conseil et de ses organes subsidiaires, grâce à la coopération de tous les membres du Conseil. Dans ce cadre, nous avons notamment suivi de près les discussions du Conseil sur ses méthodes de travail et leur évolution dans la pratique, et les quatre rapports de recherche sur les méthodes de travail que nous avons publiés ces dernières années ont, nous l'espérons, contribué à la mémoire institutionnelle. C'est l'adoption, l'an dernier, de la note du Président parue sous la cote S/2017/507 – qui est une fois de plus le fruit des efforts soutenus déployés par le Japon durant ses mandats successifs à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure –, qui nous a conduit à établir notre dernier rapport sur cette question.

Nous estimons que certaines évolutions récentes dans la pratique du Conseil, qui sont désormais codifiées dans la note 507, constituent des avancées incontestables en matière de transparence et d'efficacité. Même si c'est l'Assemblée générale qui a décidé de procéder désormais à une élection anticipée des membres non permanents, la décision prise ultérieurement par le Conseil d'inviter les membres nouvellement élus à participer à ses séances en qualité d'observateurs plus longtemps à l'avance a beaucoup contribué à leur capacité à être prêts à assumer leurs fonctions en tant que membres. L'engagement qui a été pris de désigner plus tôt les présidents des organes subsidiaires facilite un transfert plus efficace de ces responsabilités. La procédure de consultations informelles concernant ces nominations, qui est facilitée conjointement par deux membres – en principe un membre élu et un membre permanent –, au lieu d'être effectuée seulement par les membres permanents, même s'il s'agit d'un compromis en ce qui concerne les négociations, est une reconnaissance du fait que les membres élus ont leur mot à dire s'agissant des responsabilités qui leur sont attribuées. Pour sa part, Security Council Report contribue à la préparation des membres élus

en mettant à la disposition de chacun d'entre eux ses connaissances et son expérience – y compris en matière de méthodes de travail.

Selon le premier paragraphe de la note 507, les membres du Conseil s'engagent à mettre en œuvre les dispositions énoncées dans son annexe. Pourtant, comme un des membres du Conseil l'a fait remarquer lors du dernier débat public sur cette question, les règles existent déjà mais ne sont simplement pas appliquées. Par conséquent, je voudrais mettre l'accent sur certaines règles qui ont été adoptées, qui, de l'avis de Security Council Report, si elles étaient appliquées, contribueraient grandement à améliorer l'efficacité du Conseil.

Lors des débats publics précédents, des préoccupations ont été exprimées à maintes reprises concernant le fonctionnement du système de rédacteurs de textes. Il s'agit d'une pratique relativement récente, dont Security Council Report a constaté qu'elle s'était solidement implantée durant sa courte existence, et les États Membres qui sont revenus au Conseil après 10 ans ou plus d'absence ont constaté une réduction de l'espace réservé aux initiatives des membres élus. Selon la déclaration conjointe de six membres élus provenant de six régions différentes, faite lors du débat public d'octobre 2015 (voir S/PV.7539), ce système a

« réduit les occasions de discussion des questions au sein du Conseil au complet, en particulier au niveau des membres élus » et « transige avec le principe de responsabilité collective qui sous-tend la Charte. » (S/PV.7539, p.8)

Depuis 2014, les notes du Président ont institutionnalisé le système de rédacteurs en tant qu'arrangement reconnu, bien qu'informel, mais sans mettre en place un processus permettant au Conseil lui-même de désigner les rédacteurs ou d'apporter des modifications à cet égard. La note 507 réitère que tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur et qu'il peut y avoir plusieurs rédacteurs. Néanmoins, dans la pratique, les fonctions de rédacteur sont exercées uniquement par trois membres permanents du Conseil en ce qui concerne l'écrasante majorité des situations concernant des pays spécifiques inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Les initiatives qui ont été prises par des membres élus – sur les aspects humanitaires du conflit syrien, sur la protection du personnel médical – ont montré leur efficacité, mais elles sont encore trop rares. Sans aucun doute, le système de corédacteurs permettrait de faire davantage appel aux membres qui président les comités de

sanctions concernés ou qui ont une expertise régionale ou autre s'agissant de la situation d'un pays donné.

Security Council Report observe de près la façon dont les négociations sont menées, qui est étroitement liée au système de rédacteurs, et établit des rapports y relatifs. La qualité des négociations et leurs résultats revêtent la plus haute importance pour l'efficacité du Conseil. La dernière note, à savoir celle parue sous la cote S/2017/507, aborde cette question plus en détail que les notes antérieures. Elle souligne que la rédaction doit s'effectuer d'une manière qui permette la participation de tous les membres du Conseil; que les rédacteurs doivent tenir des consultations avec tous les membres du Conseil le plus tôt possible dans leur travail de rédaction, en faisant preuve de franchise et d'ouverture d'esprit; que les rédacteurs doivent examiner le projet de texte avec tous les membres du Conseil dans le cadre d'au moins une série de consultations; et que les rédacteurs doivent ménager suffisamment de temps pour l'examen par tous les membres du Conseil des projets de texte. En outre, les membres du Conseil doivent consulter à un stade précoce, selon que de besoin, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En apparence, il s'agit d'un énoncé de bonnes pratiques qui vont de soi, mais cela ne reflète guère ce que nous avons constaté souvent dans les faits. Comme l'a dit un des membres du Conseil à l'époque lors du dernier débat public,

« En général, les rédacteurs présentent des avant-projets au cours de réunions dites « d'experts ». Cela bloque tout effort réel tendant à susciter un consensus véritable sur les questions politiques clefs qui vont être examinées. Les non-rédacteurs ont le choix entre accepter un texte pratiquement conforme à celui qui a été présenté ou risquer d'être accusés de barrer la route à des documents importants au cas où ils voudraient faire des propositions politiques portant sur le fond. Ces pratiques ne sont ni efficaces, ni durables ni respectueuses des points de vue des autres membres du Conseil. » (S/PV.7740, p.9)

L'année 2016 a été marquée par le nombre le plus élevé de résolutions non consensuelles au cours de l'après-guerre froide et dans certains cas, cela reflétait explicitement non seulement des divergences politiques, mais un mécontentement en ce qui concerne le processus de négociations. En 2017, outre le nombre élevé de veto – le plus élevé depuis 1988 –, le Conseil a fait

preuve de plus d'unanimité, et nous espérons que cela est dû à l'amélioration des pratiques de négociation.

La qualité des négociations est encore plus importante quand le Conseil adopte ou modifie le mandat d'une opération de paix et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont un intérêt particulier à cet égard. Notre dernier rapport décrit les efforts déployés au fil du temps pour renforcer les échanges entre le Conseil et ces pays depuis 1994. Il est frustrant pour moi, en tant qu'ancien membre du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, de voir le contraste qui existe entre les engagements qui ont été exprimés à maintes reprises ces 20 dernières années en faveur du renforcement des échanges et ce que notre rapport a décrit comme une absence de dialogue efficace, qui entraîne des frustrations de part et d'autre et porte atteinte à la mise en œuvre des mandats. Étant donné que le Conseil se concentre actuellement sur les examens stratégiques des opérations de paix et compte tenu de graves crises auxquelles nombre de ces opérations font face, il est plus important que jamais pour le Conseil de donner suite aux engagements qui ont été pris au titre de la note 507 en faveur de la tenue de consultations informelles le plus tôt possible, de l'échange d'informations et de consultations plus ciblées et plus interactives entre les membres du Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

La note 507 vise à encourager, d'un certain nombre de façons, la présentation des informations du Secrétariat de la manière la plus utile qui soit et une interaction accrue avec ses intervenants. Toutefois, au cours des négociations sur la note, les membres n'ont pas pu se mettre d'accord sur une référence à des séances d'appréciation de la situation – l'effort le plus récent pour trouver un format approprié pour que le Conseil reçoive une alerte rapide de situations qui peuvent demander un examen de sa part. Au moment où le Conseil et le Secrétaire général concentrent leur attention sur la prévention du conflit, il semble important que les membres du Conseil concluent entre eux et avec le Secrétariat un accord sur la manière dont le Conseil souhaite rester bien informé, et donc souhaite être prêt à s'impliquer rapidement dans la lutte contre les menaces émergentes à la paix et à la sécurité.

Voilà plusieurs années déjà que Security Council Report a le privilège d'accompagner presque toutes les missions du Conseil et d'informer l'ensemble des Membres à leur sujet en temps réel. Cette expérience

nous fait croire fermement en la valeur qu'elles peuvent avoir et en leurs effets à la fois sur les interlocuteurs et sur la propre vision du Conseil des situations dont il traite.

Je voudrais faire part d'une appréciation plus personnelle, qui remonte à 1999, lorsque, en tant que Représentant spécial du Secrétaire général dans ce qui était alors le Timor oriental, j'ai reçu cinq membres du Conseil lors de sa première mission en cinq ans dans un complexe de l'ONU assiégé au cours de violences post-électorales, une mission qui a joué un rôle important dans l'appel de l'Indonésie à une aide internationale pour restaurer la sécurité.

Avec cinq missions effectuées tant en 2016 qu'en 2017, le Conseil lui-même est clairement convaincu de leur valeur. Cette conviction pourrait certainement être renforcée non seulement par la formulation standard du mandat et de l'exposé ultérieur, comme décrit dans la note 507, mais également par des discussions préalables plus stratégiques sur les objectifs autour desquels le Conseil peut s'unir, ainsi que par des discussions ultérieures sur le suivi.

Il existe de nombreux autres aspects des méthodes de travail dont je n'ai pas le temps de parler. Dans un autre de nos rapports récents, Security Council Report a fait des suggestions pour une synergie accrue dans la relation entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix, qui non seulement entre dans le cadre – mais aille au-delà – de l'importance générale de la communication et des échanges énoncés dans la note 507.

Une belle façon de conclure serait peut-être de souligner que les notes 507 successives ont été des codifications précieuses d'accords existants concernant la pratique du Conseil, mais les avancées dans cette pratique dépendent de la créativité et de l'initiative constantes des membres du Conseil. Nous avons décrit dans notre dernier rapport en date la façon dont les membres élus et l'ensemble des membres ont contribué aux avancées dans le passé, et je suis certain que le présent débat public donnera un élan pour de futures avancées en matière de transparence et d'efficacité du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Martin de son exposé.

Je vais à présent faire une déclaration à titre national.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de remercier sincèrement tous les États Membres qui participeront au débat public d'aujourd'hui. Je salue également l'exposé précieux qu'a présenté M. Ian Martin en début de séance.

Le développement et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité sont critiqués pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours des 25 dernières années, de nombreuses améliorations ont été introduites dans ses méthodes de travail, en particulier après la fin de la guerre froide. Ces améliorations portent notamment sur la communication entre le Conseil et les États non membres, ainsi qu'entre le Conseil et d'autres instances des Nations Unies, telles que l'Assemblée générale; l'échange d'informations avec le Conseil; la nette augmentation du nombre de séances publiques et thématiques et d'autres réunions avec la participation d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile; et la distribution de documents du Conseil à des États non membres avant leur adoption.

Ces améliorations sont critiquées et ne peuvent être sous-estimées. Le mérite revient au Conseil de sécurité, en particulier à ses membres non permanents, ainsi qu'à un nombre de groupes d'États qui ont lancé de nombreuses initiatives en tant que parties aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Bien que ces améliorations soient importantes pour garantir la transparence des travaux du Conseil, elles restent insuffisantes. Il est toujours possible d'apporter des améliorations qui renforceraient le rôle du Conseil dans l'exercice de ses tâches et de ses responsabilités, comme indiqué dans la Charte des Nations Unies.

La participation des États Membres au processus de prise de décision au sein du Conseil reste faible, en raison de ses méthodes de travail et du manque de transparence sous prétexte de garantir l'efficacité, l'efficience et la prise de décision rapide. Toutefois, nous pensons qu'il importe de faire participer tous les États Membres, surtout les États particulièrement touchés, et de discuter avec eux dans un cadre concerté avant de prendre toute décision, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte.

Alors que nous soulignons l'importance d'appliquer l'Article 25 de la Charte en ce qui concerne la mise en œuvre de ses résolutions par les États Membres, le Conseil doit également respecter d'autres articles pour garantir la transparence et la crédibilité de ses décisions,

surtout lorsqu'il s'agit de questions directement liées à la sécurité et à la stabilité des États Membres, telles que l'imposition des sanctions et la création des opérations de maintien de la paix.

Nous sommes conscients que l'Assemblée générale, en tant que partie aux négociations intergouvernementales, débat en ce moment de la réforme globale du Conseil de sécurité dans le cadre des cinq questions présentées dans sa décision 62/557, notamment l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Toutefois, nous réaffirmons la nécessité d'aborder une autre question fondamentale, à savoir le veto. De nombreux défis se posent encore lorsque l'on aborde cette question. Le recours abusif au veto par certains des cinq membres permanents à de nombreuses occasions a miné la crédibilité du processus de prise de décision et a dans certains cas empêché le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Au cours des dernières années, certains membres permanents du Conseil ont, à certaines occasions, utilisé le droit de veto pour protéger leurs propres intérêts nationaux et les intérêts de leurs alliés.

Je tiens à faire observer que l'État du Koweït fait partie des signataires du code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, par lequel les membres du Conseil s'engagent à ne pas voter contre tout projet de résolution visant à prévenir des crimes contre l'humanité, un génocide et des crimes de guerre, en particulier au Conseil de sécurité. Nous saluons également l'initiative franco-mexicaine, qui appelle à s'abstenir volontairement de recourir au droit de veto sur des questions liées à des crimes contre l'humanité. Nous espérons que nous pourrions conclure un accord pour freiner le recours au veto sur des questions humanitaires, notamment la fourniture d'une aide humanitaire urgente aux civils dans le besoin, l'évacuation médicale et la décision d'imposer une trêve humanitaire.

L'État du Koweït, en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, attache une grande importance au rôle des États Membres dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous avons choisi d'organiser ce débat public, le premier sur ce sujet depuis celui tenu en juillet 2016 (voir S/PV.7740), pour permettre à tous les États Membres d'exprimer leurs opinions sur les méthodes de travail et de faire des propositions concrètes pour leur amélioration. Nous attendons avec intérêt d'entendre leurs opinions sur l'amélioration des

méthodes de travail du Conseil et de poursuivre les efforts louables de nos prédécesseurs.

Nous ne pouvons pas parler des progrès dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil sans mentionner les efforts notables déployés par les précédents présidents du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, en particulier le Japon, qui a joué un rôle majeur dans l'adoption de la note révisée S/2017/507 en août 2017 en tant que Président du Groupe de travail informel. Cette note est devenue une référence utile pour tous, en particulier pour les membres nouvellement élus. À cet égard, je voudrais mettre en lumière plusieurs éléments importants de la note S/2017/507 que nous jugeons très bénéfiques, en particulier pour les membres nouvellement élus.

Premièrement, au titre du paragraphe 140 de la version révisée de la note, le Conseil de sécurité invite les membres nouvellement élus à participer à toutes ses séances et à celles de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à ses consultations plénières, pendant une période de trois mois à compter du 1^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat. Le Conseil invite également le Secrétariat à fournir toutes les communications pertinentes du Conseil aux membres nouvellement élus, durant la période susmentionnée.

Je voudrais également évoquer une autre question importante concernant la nomination des Présidents des organes subsidiaires. Les membres du Conseil doivent consulter officieusement les membres nouvellement élus à ce sujet. De telles consultations doivent être informelles, se dérouler de façon équilibrée, transparente, efficace et détaillée et s'achever avant le mois d'octobre. De telles pratiques se sont avérées utiles non seulement pour les membres nouvellement élus, mais aussi pour le Conseil tout entier, car cela lui permet de travailler avec cohésion et efficacité dès le début de l'année.

L'État du Koweït vient de commencer son mandat au Conseil. Toutefois, nous n'avons épargné aucun effort pour assurer la transparence et l'ouverture de notre travail. En tant que Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, le Koweït en a organisé la première séance, le 26 janvier, sous forme de réunion publique, ce qui a permis à tous les États concernés d'y participer, afin d'accroître la transparence et l'ouverture.

Je me félicite également de la convocation de réunions d'information informelles, qui est devenue

une pratique habituelle ces dernières années. En conséquence, le Koweït a l'intention de convoquer une séance récapitulative à la fin du mois de janvier pour mettre en exergue les réalisations de sa présidence, et j'attends avec intérêt la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils soient membres ou non du Conseil.

Tandis que le texte révisé de la note 507 est détaillé et équilibré, nous soulignons néanmoins la nécessité pour le Conseil d'examiner périodiquement les progrès réalisés et d'assurer sa pleine application effective. À cet égard, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a l'intention d'évaluer toutes les lacunes concernant l'application de la note, afin de garantir la pleine application des pratiques qui y sont recommandées, ainsi que d'examiner les propositions faites aujourd'hui par les États Membres pour veiller à la transparence, à l'ouverture et aux échanges interactifs dans le travail du Conseil.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil.

M^{me} Tachco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Martin de son exposé important, qui, selon moi, sera une excellente feuille de route pour nos travaux au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Il est facile de s'enliser dans les détails des méthodes de travail. Ces détails sont, sans aucun doute, importants. Nous voulons que le Conseil de sécurité fonctionne avec la plus grande efficacité et la plus grande efficacité possibles, mais aujourd'hui, les États-Unis souhaitent se concentrer sur un seul aspect de nos méthodes de travail : nous souhaitons parler des personnes.

Nous devons nous engager à écouter soigneusement les personnes du monde entier qui sont touchées par nos décisions, et nous devons surtout garder à l'esprit l'impact que les conflits ont sur elles. Si nous pouvions véritablement prendre en compte les perspectives de personnes qui vivent dans des endroits tels que le Soudan du Sud, la Syrie ou la République démocratique du Congo, qui sont traumatisées par des années de conflit, nous pourrions penser à la façon dont nos réactions changeraient. Mais, trop souvent, ce n'est pas ainsi que nos réunions se déroulent. Au lieu de penser aux circonstances réelles sur le terrain, nous parlons

par défaut de généralités qui peuvent émousser les sens. Nous parlons de statistiques, qui ne peuvent jamais vraiment saisir les souffrances se produisant en dehors de cette salle.

C'est pourquoi les informations que le Conseil reçoit des activités de contrôle sur le terrain sont essentielles pour la prévention des conflits, et nous devons être inclusifs et permettre à un éventail complet de voix de nous expliquer la dynamique des conflits et la totalité de leurs effets sur les civils, les communautés et les sociétés. C'est pour ces raisons que nous avons si souvent essayé de faire en sorte que des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des spécialistes des affaires humanitaires présentent des exposés au Conseil.

Les voix émanant du terrain sont importantes pour deux raisons principales. Premièrement, les informations que nous recevons des agents humanitaires et des défenseurs des droits de l'homme sont différentes d'autres types de rapports. En partie, c'est parce que, sans leurs perspectives, notre compréhension d'un conflit est incomplète. Lorsque des représentants de la société civile nous présentent des exposés, ils nous parlent de cas de torture, d'arrestations arbitraires et de répression de manifestations pacifiques. Il s'agit de questions relatives aux droits de l'homme qui peuvent profondément influencer notre compréhension des conflits. En fait, ces violations des droits de l'homme peuvent constituer la source de conflits, et faire valoir le principe de responsabilité peut être la clef d'une paix durable.

Nous devons donc entendre les perspectives non seulement des élites gouvernementales, mais aussi des personnes qui documentent des cas crédibles de souffrances humaines. Rester aveugles et sourds à ces voix ne promeut pas notre intérêt en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela conduit plutôt à des discussions qui sont détachées des réalités sur le terrain et entrave notre capacité d'obtenir des résultats dans l'exercice complet des responsabilités du Conseil de sécurité.

Nous devons veiller tout particulièrement à entendre les points de vue des femmes et des filles touchées par les conflits. Il est facile de négliger leurs voix dans les rapports officiels, mais un élément fondamental du programme de travail contemporain du Conseil, c'est de reconnaître la nécessité d'inclure les femmes et les filles à chaque étape du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Nous savons que les accords de paix sont plus durables lorsque les femmes ont pu

y jouer un rôle. Dans la même veine, nous renforçons nos propres mandats lorsque nous prenons en compte les démarches soucieuses d'égalité entre les sexes. La meilleure façon de le faire est simple : inviter les femmes de zones de conflit à nous présenter leurs vues directement.

Deuxièmement, la surveillance des droits de l'homme et les rapports y relatifs donnent au Conseil de sécurité une analyse améliorée de la situation et de meilleures capacités d'alerte rapide. Ces deux éléments sont nécessaires si l'on veut améliorer les résultats du Conseil en matière de prévention des conflits. Le Conseil s'est déjà dit conscient, au paragraphe 13 de sa résolution 2171 (2014), que « les graves atteintes et violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles et sexistes, peuvent être un indice annonciateur d'une plongée dans un conflit ou d'une escalade d'un conflit ». Mais c'est aussi une question de bon sens. Il est difficile d'imaginer un seul conflit dont est saisi le Conseil qui n'a pas commencé par des atteintes généralisées aux droits de l'homme, souvent contre des femmes et des filles. Plus tôt nous sommes informés de l'apparition de telles situations, plus vite nous pouvons y réagir.

Toutefois, les pratiques et méthodes de travail établies du Conseil ne saisissent pas pleinement ce lien. Une fois qu'un conflit éclate, le Conseil se plonge dans les détails des missions politiques et des missions de maintien de la paix, en consacrant à ce processus beaucoup de temps et des ressources considérables. Mais si nous agissons de façon décisive lorsque nous recevons des signes avant-coureurs de violations des droits de l'homme, nous aurions davantage de possibilités de prévenir les conflits.

C'est dans ce domaine que nous devons nous améliorer, et nous pouvons certainement nous améliorer. Par exemple, nous pouvons organiser un débat public annuel avec la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) qui ont des activités de médiation ou d'analyse des conflits, afin que le Conseil soit conscient des meilleures pratiques. Nous pourrions inviter des ONG compétentes à échanger avec le Conseil avant les prorogations de mandat ou l'adoption de résolutions thématiques, tout comme nous échangeons avec les pays fournisseurs de contingents avant les prorogations de mandat. Nous pourrions inviter plus souvent des organisations humanitaires et des droits de l'homme à s'adresser au Conseil en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, en les faisant participer

aux séances. Nous pouvons leur demander de contribuer davantage aux exposés et aux rapports. Nous pouvons aussi mieux utiliser nos capacités de visioconférence pour entendre les personnes directement touchées par les situations dont nous sommes saisis.

Nous espérons que le Conseil pourra bientôt commencer à développer ces idées et à rechercher la façon d'accroître nos relations avec des partenaires clefs dans les domaines humanitaire, des droits de l'homme et de la société civile. Ce sont les voix qui doivent inciter tous les membres du Conseil à agir pour défendre les plus vulnérables.

Bien entendu, ces seuls éléments ne nous feront pas surmonter nos divisions politiques les plus profondes, mais lorsque nous entendons les voix de personnes ordinaires qui exigent qu'il soit mis fin aux conflits, nos réponses peuvent devenir meilleures. Cela ne changera jamais, mais nous devons structurer les débats du Conseil de manière à maximiser les possibilités que notre intérêt commun soit d'empêcher l'éclatement de guerres et de contrer les menaces pressantes. Entendre les personnes directement est un moyen puissant d'atteindre cet objectif.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, l'Ambassadeur Ma Zhaoxu, le Représentant permanent de la République populaire de Chine. Malheureusement, il n'est pas présent dans la salle. Je suis certain, néanmoins, que nos paroles de bienvenue lui seront transmises. Nous tenons à le féliciter de sa nomination et à lui présenter tous nos vœux de succès dans ses travaux.

Nous félicitons M. Martin de son exposé très intéressant et, à bien des égards, très précis, et nous remercions la délégation koweïtienne d'avoir organisé la présente séance.

Cela fait plusieurs années maintenant que le Conseil de sécurité examine la question de ses méthodes de travail dans un format ouvert à une large participation des États Membres de l'ONU. Procéder périodiquement à l'inventaire de nos méthodes de travail nous permet de recenser les différents domaines dans lesquels il est possible d'améliorer les pratiques du Conseil. Nous souhaitons mettre en exergue la mise à jour, l'an dernier, de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 et élaborée sous la direction de la délégation japonaise, qui présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres

questions de procédure. Il s'agit d'un recueil important des méthodes de travail du Conseil de sécurité et elle est extrêmement utile pour les membres permanents autant que non permanents. Il n'est pas anodin que la présente séance se tienne sous la présidence de la délégation qui préside désormais le Groupe de travail informel. Nous sommes convaincus que la séance d'aujourd'hui contribuera à étoffer l'activité de cet organe par de nouvelles idées, étant entendu, point n'est besoin de le préciser, que le Conseil de sécurité lui-même est seul à pouvoir prendre des mesures pour améliorer ses méthodes de travail, conformément à l'Article 30 de la Charte des Nations Unies.

La question des méthodes de travail du Conseil est extrêmement délicate. Y apporter des modifications doit avoir pour objectif d'augmenter l'efficacité et l'efficience avec lesquelles le Conseil de sécurité s'acquitte de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Céder au populisme, particulièrement dans le contexte d'efforts sans fin pour accroître la transparence des travaux du Conseil, n'est pas toujours opportun. La transparence est importante pour faire en sorte que les Membres de l'ONU et la communauté mondiale soient globalement informés des travaux du Conseil, mais elle ne doit pas devenir un obstacle à des discussions franches et concrètes entre les membres du Conseil. Nous nourrissons de sérieuses réserves quant à la pratique qui consiste à examiner des sujets thématiques au Conseil, en particulier ceux qui, en vertu de la Charte, relèvent de la compétence de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou d'autres organes de l'ONU. Cette tendance enfreint la division établie du travail et détourne le Conseil de sécurité de ses tâches prioritaires, sur lesquelles il peut et doit prendre des décisions concrètes.

Nous sommes favorables à une plus grande coordination du Conseil avec un large éventail d'États Membres, ainsi qu'avec toutes les parties susceptibles de lui fournir des informations indispensables à sa prise de décisions. Pour ce faire, le Conseil dispose d'un ensemble de mécanismes adaptés dans son arsenal, notamment les réunions organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs informels. Toutefois, nous ne tolérerons pas que ces réunions soient transformées en spectacles de propagande, et nous préconisons de faire en sorte qu'elles servent spécifiquement à sensibiliser les membres aux questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Nous nous félicitons que la présidence koweïtienne ait demandé aux États Membres de suggérer des moyens de continuer à moderniser et à démocratiser les travaux du Conseil. Nous estimons qu'il faudrait examiner de plus près la répartition des responsabilités s'agissant de la supervision officielle des différents dossiers dont le Conseil est saisi. Être rédacteur est une responsabilité supplémentaire, et ceux qui s'acquittent de cette fonction doivent agir de façon impartiale et respectueuse, en se tenant en permanence au fait des événements dans les pays concernés. L'inactivité de certains rédacteurs a souvent conduit à une dégradation sérieuse des conditions sur le terrain et à l'émergence de crises dites « oubliées ». Nous devons élargir le cercle des rédacteurs, en particulier en recourant aux membres non permanents. Nous souhaitons nous pencher sérieusement sur cette question au sein du groupe de travail pertinent.

La méthodologie appliquée pour la négociation des résolutions du Conseil de sécurité doit être améliorée. Les situations observées récemment, lorsque nos travaux, soumis à de fortes pressions et à des échéances imposées artificiellement, n'ont pas pu intégrer un examen suffisant des documents pertinents, sont inacceptables. Les documents qui finissent par être produits dans de telles circonstances sont boiteux et ne tiennent pas compte des préoccupations de tous les membres du Conseil, lesquels doivent être des maillons de la négociation des projets de décision et de résolution à toutes les étapes de nos travaux. Il est un autre sujet de préoccupation sur lequel le Groupe de travail devrait se pencher : les tentatives visant à interpréter de façon arbitraire les formats utilisés pour examiner les situations régionales. À cet égard, nous devons nous baser non pas sur des préférences – ou, de fait, des phobies – nationales, mais sur les conditions réelles en place dans les zones de tension.

Comme nous l'avons déjà relevé, nous devrions en permanence œuvrer à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Toutefois, ces efforts ne pourront véritablement être efficaces que lorsque les membres du Conseil rejettent les approches politisées et opteront pour des efforts concertés qui assurent un respect mutuel de leurs préoccupations et priorités respectives. Je voudrais également rappeler, puisque la question a été évoquée, que le droit de veto n'entre pas dans la catégorie des méthodes de travail du Conseil. De fait, il s'agit d'une pierre angulaire de l'architecture d'ensemble du Conseil de sécurité; ce n'est pas un privilège, mais l'instrument qui promet et garantit que le Conseil est en mesure de parvenir à des décisions équilibrées, lesquelles

sont les plus susceptibles d'être appliquées le plus efficacement possible.

M^{me} Gueguen (France) : Je veux tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'organiser ce débat public, qui montre l'importance que vous accordez à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, en tant que Président du Conseil pour le mois qui commence, mais également en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je remercie également chaleureusement Ian Martin pour son exposé, ainsi que Security Council Report pour son récent rapport sur le sujet.

Le premier point que je voudrais souligner, c'est que, derrière notre réflexion sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ce qui est en jeu, c'est bien l'efficacité de l'organe de l'ONU auquel revient, au titre de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale en matière de paix et de sécurité internationales. Parce qu'il est en prise avec les crises qui bouleversent l'actualité internationale, le Conseil de sécurité doit, plus que toute autre institution, savoir adapter ses méthodes et son fonctionnement aux évolutions de son environnement. Le Conseil doit pour cela porter sur ses propres travaux un regard réflexif – et critique, lorsque cela est nécessaire. Le travail du Conseil repose en effet sur un socle qui comporte bien sûr, à sa base, la Charte des Nations Unies, en particulier le Chapitre V. Au-delà de ce fondement juridique, les règles de procédure du Conseil sont recensées dans son règlement intérieur provisoire. Et enfin, au dernier étage de cet édifice, figure un ensemble de règles et de bonnes pratiques, reprises dans la fameuse « note 507 » (S/2017/507) de la présidence du Conseil de sécurité.

La souplesse de ces règles, et c'est le deuxième point que je voudrais souligner, est une des forces du Conseil. Toute la difficulté des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et autres questions de procédure est précisément de pouvoir codifier ces règles et ces bonnes pratiques sans les priver de leur souplesse. La dernière version de la note 507 – pour laquelle je veux rendre un hommage appuyé à la présidence précédente du Groupe de travail informel, exercée par le Japon – a marqué une série d'avancées importantes et utiles.

D'abord, sur la forme, la note est simplifiée et réorganisée pour être, plus que jamais, un guide de travail quotidien du Conseil. Et la France en a fait un usage très

régulier lors de sa présidence au mois d'octobre dernier. Ensuite, sur le fond, cette note apporte une série d'éléments nouveaux qui reflètent des pratiques existantes ou des objectifs que s'est fixés le Conseil. J'en citerai quelques points essentiels aux yeux de ma délégation.

Premièrement, des éléments détaillés sur la préparation des membres nouvellement élus et futurs membres du Conseil. Deuxièmement, des bonnes pratiques en matière de consultations, parmi lesquelles un usage plus régulier des points divers, en fonction de l'évolution de l'actualité; un effort pour rendre plus interactifs les échanges; une transparence accrue à travers l'adoption plus fréquente d'éléments à la presse. Troisièmement, des recommandations qui visent à rendre plus opérationnelles les interventions des « briefers » et à s'assurer qu'elles répondent aux attentes des membres du Conseil. Quatrièmement, des indications précises sur les modalités de discussion des textes avant leur adoption par le Conseil, notamment sur la responsabilité des « plumes ». Cinquièmement, des éléments visant à améliorer la préparation, le contenu et le suivi des missions du Conseil de sécurité. Et, enfin, sixièmement, des indications reflétant l'ambition de renforcer le travail conjoint avec les organisations régionales, notamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Après un travail aussi complet, notre responsabilité – et celle, en premier lieu, du Groupe informel – est de travailler à la pleine mise en œuvre des recommandations que le Conseil s'est à lui-même adressées. Il reste beaucoup à faire pour tirer tout le bénéfice de l'existant, avant d'ouvrir de nouveaux chantiers. Parmi les axes d'amélioration, quelques éléments reviennent régulièrement et méritent d'être rappelés.

Tout d'abord, au cours des consultations, nous devons rendre nos échanges plus interactifs, plus directs et plus informels afin de favoriser un véritable échange de vues. Ensuite, au cours des séances publiques, en particulier des débats publics, nous devons mieux faire respecter les limites de durée des interventions et s'assurer du caractère opérationnel de celles-ci. D'une manière générale, nous devons veiller à ce que le Conseil de sécurité poursuive ses efforts d'adaptation du format de ses réunions aux sujets traités. Nous pouvons, par exemple, éviter, dans certains cas, des redondances lorsque des réunions publiques d'information sont suivies de consultations à huis clos. Nous devons également continuer à tirer parti des réunions informelles, notamment des réunions tenues selon la formule Arria et des dialogues interactifs informels. Enfin, il est, aux

yeux de la France, essentiel de veiller au respect systématique du multilinguisme pour tous les documents et réunions du Conseil, y compris s'agissant de ses organes subsidiaires.

Parallèlement aux voies d'amélioration que je viens d'évoquer, le Conseil doit poursuivre ses efforts pour améliorer la transparence de ses travaux, vis-à-vis des fournisseurs de contingents dans le cadre des discussions relatives au maintien de la paix, mais aussi vis-à-vis des États Membres de l'Organisation des Nations Unies en général, notamment à travers l'organisation de séances publiques et, comme aujourd'hui, de débats publics.

Au-delà de la question de la transparence des travaux du Conseil, et de manière plus importante encore, se pose celle de sa représentativité, ce qui me ramène au socle que constitue la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit en effet davantage refléter les réalités de notre monde, tout en renforçant sa capacité et sa légitimité à assumer ses responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales. Cela passe, au-delà des améliorations progressives mais marginales que j'ai décrites, par une réforme du Conseil de sécurité.

La position de la France est bien connue : nous souhaitons que le Conseil tienne compte de l'émergence de puissances qui ont non seulement la capacité mais aussi la volonté d'assumer leurs responsabilités internationales. La France apporte donc son appui à la candidature de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon comme membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi qu'à une présence renforcée des pays Africains, parmi les pays membres permanents et non permanents.

C'est dans le même esprit que la France a proposé que les cinq membres permanents du Conseil suspendent volontairement et collectivement l'usage du veto en cas d'atrocités de masse. Cette démarche est volontaire et n'exigerait pas une révision de la Charte, mais un engagement politique. Il s'agit de s'assurer que le Conseil reste à la hauteur de ses responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales, et qu'il ne perde pas sa légitimité lorsqu'il est confronté aux conflits les plus meurtriers et aux agissements les plus graves.

Face à la multiplication des crises et des menaces, le rôle du Conseil de sécurité est de se montrer à la hauteur des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte. La France reste plus que jamais déterminée à y contribuer.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de la convocation du présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507. Nous saluons la participation de M. Ian Martin, Directeur exécutif du Rapport du Conseil de sécurité, et nous le remercions de son intéressant exposé.

Nous exprimons notre attachement à l'action menée par le Conseil de sécurité dans ce domaine, laquelle doit, selon nous, être guidée par la Charte des Nations Unies et le règlement intérieur provisoire du Conseil. À cet égard, nous estimons également qu'il importe de développer progressivement la pratique et sa compilation, sur la base des principes de cohérence, de transparence, de reddition de comptes, d'inclusion, d'efficacité, de prévisibilité, entre autres.

Le Pérou reconnaît et salue l'action des membres du Conseil, qui, en août dernier, sous la houlette du Japon et de l'Ambassadeur Koro Bessho, ont adopté à l'unanimité de la note S/2017/507, la plus récente sur la question. Nous soulignons la rigueur avec laquelle ont été examinées les recommandations et les contributions de tous les Membres de l'Organisation, y compris celle du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont le Pérou est membre et dont nous nous associons à la déclaration. Nous tenons à réitérer notre attachement à la mise en œuvre de son code de conduite, en particulier pour ce qui est de restreindre le recours au droit de veto en cas d'atrocités massives.

Nous voudrions aussi souligner qu'il importe que les méthodes de travail du Conseil garantissent des échanges opportuns avec le Secrétariat s'agissant des risques et des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance de prévenir l'éclatement de conflits, leur escalade et leur persistance.

Nous saisissons aussi cette occasion pour mettre l'accent sur certaines pratiques optimales et identifier les domaines où il est nécessaire, selon nous, de continuer de progresser.

Premièrement, ce fut pour nous particulièrement utile de pouvoir assister en tant qu'observateurs, trois mois avant de commencer à siéger officiellement au Conseil, à ses séances de consultations ainsi qu'à celles de ses organes subsidiaires, ainsi que de recevoir les documents pertinents. Nous pensons qu'il est utile de consolider cette pratique et de l'étendre à l'observation

des processus de négociation des résolutions et des déclarations du Président. Nous remercions les membres du Conseil, le Secrétariat et les organisations de la société civile de l'appui qu'ils nous ont apporté au cours de la phase de préparation.

Deuxièmement, nous soulignons que la note S/2017/507 reconnaît que tous les membres du Conseil peuvent proposer et participer à la rédaction des documents soumis à l'adoption du Conseil. Nous considérons positive la possibilité de désigner des corédacteurs. Nous nous déclarons à cet égard tout à fait disposés à assumer ces responsabilités. Nous nous félicitons qu'au premier mois de notre participation au Conseil, tous les membres aient été invités à assister à une réunion de consultations sur les documents adoptés. Nous estimons qu'il est utile de compléter le travail des rédacteurs par la vision des présidents des organes subsidiaires, selon qu'il convient. Les rapports des groupes d'experts et les visites sur le terrain permettent d'obtenir des informations substantielles de première main, qui sont importantes à prendre en compte durant la rédaction d'une résolution ou d'une déclaration.

Troisièmement, s'agissant de la transparence, nous estimons qu'il importe que nous fassions connaître publiquement nos positions durant les réunions d'information du Conseil. Nous maintiendrons donc la bonne pratique initiée par l'Uruguay et préconiserons son extension aux organes subsidiaires du Conseil, selon qu'il conviendra. Nous reconnaissons aussi l'utilité des consultations tenues à huis clos pour compléter les débats publics et favoriser de meilleurs échanges entre les membres du Conseil, ainsi qu'avec le Secrétariat. Nous pensons qu'il serait utile qu'à la fin des réunions du Conseil, le Président puisse toujours présenter à la presse les principaux éléments examinés, surtout quand aucun document n'a été adopté officiellement.

Dans cet ordre d'idées, nous trouvons aussi positives les réunions consacrées à la présentation du programme de travail mensuel du Conseil à tous les Membres de l'Organisation et la tenue de sessions de synthèse au terme de ce programme mensuel. Par ailleurs, nous pensons qu'il est nécessaire que lorsqu'elles proposent d'examiner une question urgente ou au titre des « Questions diverses », les délégations intéressées fournissent des informations sur les aspects spécifiques qu'elles proposent d'aborder.

Enfin, ma délégation estime qu'il est indispensable que les procédures régulières soient respectées dans le cadre de l'application des sanctions. À cet égard,

il est urgent de nommer le Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Il serait d'ailleurs souhaitable d'envisager un tel poste pour les autres comités de sanctions.

Je tiens à réaffirmer nos vœux de plein succès à la délégation koweïtienne dans le cadre de ses travaux à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Pérou appuiera résolument toutes les initiatives visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan félicite la présidence koweïtienne d'avoir convoqué cet important débat public qui tombe à point nommé. Nous attendons avec impatience une meilleure sensibilisation à cette question et les mesures qui seront prises sur la base de ses résultats. Nous remercions personnellement l'Ambassadeur Mansour Alotaibi, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, de son dévouement et de sa détermination à moderniser et à réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous remercions également M. Ian Martin de son exposé détaillé dont nous appuyons le contenu et l'analyse.

Il est tout à fait opportun d'examiner la mise en œuvre de la note révisée du Président (S/2017/507) afin d'améliorer l'efficacité et la transparence du Conseil. Le Kazakhstan a été parmi les premiers membres élus pour à saluer les dispositions transitoires pour les nouveaux membres non permanents et à les mettre en œuvre à titre d'essai. Nous répondons ainsi à l'appel lancé par l'ensemble des Membres de l'ONU à faire respecter les principes de transparence et d'ouverture dans le cadre des réformes du Conseil de sécurité, et notamment au sein de ses organes subsidiaires, qui revêtent une importance cruciale pour les responsabilités du Conseil. Nous pensons que les propositions découlant des délibérations d'aujourd'hui devraient être examinées au sein du Groupe de travail afin de mettre à jour la note dans les mois à venir.

Bien que les membres élus ne siègent que pour un mandat de deux ans, ils ont un rôle important à jouer et peuvent assumer leur part de responsabilités pour ce qui est du fonctionnement du Conseil sans faire de remontrances à propos du droit de veto. Les 10 membres élus doivent accroître leur influence et leur légitimité en tant que représentants élus par l'Assemblée générale,

une instance universelle, dont ils doivent mettre à profit la large composition pour assurer la mise en œuvre de réformes. Ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui, car il arrive parfois que les 10 membres élus aient des moyens limités pour faire des propositions de fond sur les documents du Conseil de sécurité et dégager un consensus. Cela nuit à l'efficacité du Conseil.

Durant sa présidence, le Kazakhstan a œuvré en faveur de plus d'ouverture, d'inclusion et de responsabilité et a organisé pas moins de 21 séances publiques. Nous avons veillé à l'adoption d'éléments de presse pour presque chacune des consultations de janvier. Nous voudrions souligner aujourd'hui l'importance d'apporter des innovations au processus de rédaction et de rationaliser le format des séances, notamment les consultations entre les membres du Conseil, le système de rédaction des textes et l'interaction avec l'ensemble des Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes.

Nous notons que le paragraphe 81 de la nouvelle note 507 précise que les rédacteurs et les corédacteurs doivent échanger des informations et tenir des consultations avec tous les membres du Conseil le plus tôt possible, en faisant preuve d'ouverture et de souplesse d'esprit. Pour chaque projet de résolution qui ne constitue pas une prorogation technique ou pour chaque déclaration du Président, le rédacteur ou les corédacteurs doivent présenter le projet et l'examiner avec tous les membres dans le cadre d'au moins une série de consultations ou de consultations informelles. Limiter le temps prévu pour les consultations ne contribue pas au contenu et à la qualité des projets de résolutions ni à l'efficacité en général du Conseil de sécurité.

Mon pays est d'avis que l'une des aptitudes clés du Conseil en matière de prévention des conflits est étroitement liée à ses méthodes de travail. Tout en reconnaissant que la systématisation des pratiques nouvelles et existantes du Conseil est souhaitable, le fait de simplement les consigner n'améliorera pas forcément ses résultats. En effet, nombre des tâches dont le Conseil s'acquitte ne nécessitent pas forcément de nouvelles règles ou de nouveaux accords, mais requièrent plus d'unité, de compromis, de confiance et de renforcement de la confiance et, partant, un changement de culture et de pratiques au sein du Conseil. D'ailleurs, il faudrait qu'il y ait davantage de possibilités de participer au processus de rédaction. De manière générale, le système de rédaction des textes n'est pas toujours un processus aussi inclusif que le souhaiteraient nombre d'entre nous, et les 10 membres élus devraient jouer un

rôle plus important. Nous appuyons donc pleinement les dispositions de la nouvelle note 507 sur la corédaction des textes par les membres permanents et les membres élus du Conseil.

Depuis qu'il a rejoint le Conseil l'année dernière, le Kazakhstan s'est félicité d'être le témoin et d'avoir fait partie des tendances positives qui se sont dessinées vers une meilleure coordination et coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. De fait, cette synergie a permis la tenue d'élections anticipées pour les membres non permanents en juin 2016 et juin 2017. Il s'agit d'une rupture importante et significative par rapport à la pratique précédemment établie, car le temps est une valeur précieuse pour se préparer à un siège au Conseil. Cela nous a aidés à répondre non seulement à certaines préoccupations administratives, mais aussi à des questions de fond essentielles, nous permettant notamment de combler des lacunes en matière de compétences. Nous reconnaissons également que les formations si généreusement prodiguées par de nombreuses parties prenantes, notamment la Finlande, la Chine, la France, le Royaume-Uni et d'autres États Membres, ainsi que la Division des affaires du Conseil de sécurité, le monde universitaire et les organisations non gouvernementales, y ont également contribué.

Nous nous félicitons par ailleurs que la désignation des nouveaux présidents des organes subsidiaires du Conseil soit devenue plus transparente, avec la participation pleine et entière des membres non permanents actuels et nouvellement élus ainsi que de l'ensemble des Membres de l'ONU. Il s'agit donc d'un processus plus transparent et plus inclusif, ce qui contribue à la création d'une nouvelle culture. Nous espérons, au demeurant, que les consultations conjointes des organes subsidiaires deviendront une pratique régulière du Conseil.

Dans cet esprit, nous avons tenu beaucoup plus de séances publiques d'information et de débats que de consultations officieuses privées, ce qui a permis de véritables échanges entre les membres, avec des mises à jour par de hauts fonctionnaires. Ce faisant, nous nous sommes acquittés des obligations et des engagements auxquels nous avons souscrits devant l'ensemble des membres de l'Assemblée générale.

Enfin, le Kazakhstan reste déterminé à renforcer et à améliorer le fonctionnement du Conseil dans le cadre d'un processus plus vaste de réforme institutionnelle et structurelle de l'ONU.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier la présidence koweïtienne d'avoir organisé aujourd'hui ce débat opportun et important, ainsi que M. Ian Martin, Directeur exécutif de Security Council Report, de son excellent exposé. Je voudrais également rendre hommage à tous ceux qui ont contribué à ce jour à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Je tiens, en particulier, à remercier l'Ambassadeur Koro Bessho, Représentant permanent du Japon, de l'excellent travail réalisé ces dernières années par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, sous sa présidence dévouée. L'adoption de la série de notes du Président, dont la dernière en date est la note détaillée S/2017/507, constitue une étape importante dans l'amélioration continue des méthodes de travail du Conseil. Plusieurs dispositions adoptées récemment revêtent une importance particulière pour les membres élus. Nous nous félicitons tout particulièrement des dispositions révisant les méthodes de travail afin de permettre l'élection anticipée des membres non permanents, ce qui leur donne plus de temps pour observer les travaux du Conseil et garantit un transfert des responsabilités plus fluide entre les présidents de ses organes subsidiaires.

Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Groupe de travail informel et vous souhaiter plein succès dans le cadre de vos fonctions. Je tiens à vous assurer de notre appui aux travaux du Groupe. Nous sommes prêts à coopérer et à soutenir les efforts visant à mettre en œuvre les dispositions de la dernière note 507 et à continuer d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous nous réjouissons à l'idée de participer aux réunions du Groupe.

Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, de votre intervention et, en particulier, de ce que vous avez dit concernant la voie à suivre. La Pologne se féliciterait de la pleine mise en œuvre par le Conseil des dispositions de la note 507, et nous nous engageons à travailler à la réalisation de cet objectif. Dans un esprit de solidarité, nous proposons d'envisager quelques idées supplémentaires afin d'améliorer plus encore la transparence, l'ouverture, l'efficacité et l'innovation des méthodes de travail.

Premièrement, nous nous féliciterions de tout élément nouveau qui permettrait de répondre au besoin d'un examen stratégique et d'une approche axée sur la prévention au sein du Conseil afin que les questions qui

pourraient menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales soient identifiées plus rapidement et traitées comme il convient. Nous constatons la nécessité d'utiliser pleinement le potentiel du Secrétariat à cet égard, notamment le Département des affaires politiques. Les exposés concernant des situations qui pourraient dégénérer aideraient le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité principale.

Deuxièmement, je tiens à souligner le rôle que jouent les membres élus du Conseil de sécurité dans l'amélioration de la transparence et de l'efficacité du Conseil. Ils peuvent apporter des perspectives nouvelles et des idées à développer. Dans ce contexte, je souhaite mentionner la dernière initiative des membres élus, qui vise à renforcer l'ouverture et l'efficacité du Comité d'état-major.

Troisièmement, étant donné qu'un des domaines sur lesquels la Pologne prévoit de se concentrer durant son mandat au Conseil de sécurité est le renforcement du respect du droit international dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales, il nous semble opportun d'organiser un échange de vues pour déterminer les mesures à prendre afin que les résultats obtenus par le Conseil soient liés au droit international applicable. Nous estimons que cela permettrait que ses décisions soient généralement prises en compte et que les États Membres soient disposés à contribuer à leur mise en œuvre.

Quatrièmement, je tiens également à souligner l'importance des exposés présentés par des représentants de la société civile, notamment des organisations de femmes, dans le cadre des séances du Conseil. Nous estimons que ces exposés peuvent apporter une contribution précieuse à nos délibérations.

Pour terminer, je tiens à remercier une fois de plus le Koweït d'avoir convoqué la présente séance, et je réitère l'attachement de la Pologne à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence koweïtienne d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil. Nous remercions M. Ian Martin de son exposé sur les progrès accomplis dans la l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, et nous félicitons Security Council Report du document de recherche qu'il a publié le mois dernier, qui contient des informations utiles. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir invité Ian à présenter un exposé à l'occasion du

présent débat, car il est la personne la mieux indiquée pour cela. Nous ne pouvons omettre de saluer l'excellent travail réalisé par le Japon et l'Ambassadeur Koro Bessho, en tant qu'ancien Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, en ce qui concerne l'examen de la nouvelle note du Président (S/2017/507), qui a été adoptée en août de l'année dernière. La note a apporté plusieurs améliorations aux méthodes de travail du Conseil, et nous espérons que cela améliorera son ouverture, son efficacité et sa transparence.

Le monde évolue rapidement. La paix et la sécurité internationales sont confrontées à des défis nouveaux et émergents qui exigent que le Conseil soit mieux organisé, non seulement pour suivre le rythme des événements, mais également pour être en mesure de réagir et de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Il est incontestable que l'année écoulée nous a permis de mieux comprendre comment travaille le Conseil et quelles pratiques pourraient être améliorées ou fusionnées pour rendre cet organe plus efficace et plus efficient dans son action. Nous saisissons cette occasion pour souligner certaines de ces questions, qui ont été mentionnées par M. Martin dans son exposé. Je vais me pencher sur six questions liées au programme de travail.

Il va sans dire que le programme de travail est défini en fonction du cycle d'établissement des rapports et des priorités de chaque présidence. Il comporte plusieurs sujets sur lesquels nous revenons régulièrement, même lorsqu'aucun événement notable ne s'est produit. Il me semble donc nécessaire de réfléchir à ce que nous pouvons faire pour rationaliser nos travaux et traiter en priorité les questions qui exigent une attention et une réaction urgentes du Conseil. Nous estimons qu'il faut mener une réflexion sérieuse à cet égard. Pour ce qui est de l'examen des questions thématiques proposées par les présidences du Conseil, nous constatons une tendance croissante à aborder des questions qui ne relèvent pas nécessairement de la compétence du Conseil. Si nous ne pouvons ignorer le lien qui existe entre la paix, la sécurité et le développement, il est de plus en plus important de veiller à ce que le Conseil de sécurité adhère aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et opère dans le plein respect des mandats des autres organes de l'ONU, sur la base des principes de complémentarité et de subsidiarité. Cette question est devenue un sujet de discorde entre les membres du Conseil, et elle doit être réglée.

Deuxièmement, en ce qui concerne les séances du Conseil, nous apprécions les efforts qui sont faits pour accroître la transparence en organisant un nombre croissant de séances publiques. Dans le même temps, mettre en évidence les divisions au sein du Conseil n'aidera pas forcément à régler les questions les plus importantes et sensibles. Plus important encore à cet égard, les membres ne seront probablement pas plus disposés à soulever des questions sensibles, bien qu'utiles, en séance publique plutôt que dans le cadre de consultations. Sans désavouer totalement l'importance des séances d'information et des débats publics, on ne peut ignorer le rôle que jouent les consultations en vue de permettre des échanges de vues francs. Il importe donc de trouver le bon équilibre entre l'accroissement de la transparence, d'un côté, et des interactions candides organisées à huis-clos, de l'autre. C'est également un problème avec lequel nous resterons aux prises, et j'espère que le Groupe de travail informel y réfléchira et s'efforcera de formuler des recommandations utiles.

Troisièmement, je vais maintenant porter mon attention sur les rapports et les autres formes de communication avec le Secrétariat. Les rapports du Secrétaire général sont très utiles, en particulier pour les membres élus, qui n'ont pas forcément d'autre accès aux informations nécessaires. Le défi consiste à garantir que ces rapports soient concis, présentés en temps opportun, pertinents et ciblés, et ce afin d'aider les membres à mieux comprendre les problèmes et à contribuer véritablement aux délibérations. Nous estimons qu'il y a une marge de progrès à cet égard. Les exposés des représentants spéciaux doivent également être concis et ciblés, souligner les événements récents et attirer l'attention sur les problèmes qui pourraient exiger une intervention ou une action du Conseil.

La pratique qui consiste à inviter des représentants d'autres organisations régionales, notamment l'Union africaine et ses mécanismes régionaux, à faire un exposé est particulièrement importante en vue de garantir la prise en compte d'une perspective régionale. Nous estimons que cette pratique doit être institutionnalisée. À l'avenir, peut-être qu'au lieu d'entendre les représentants spéciaux de l'ONU et les représentants de l'Union africaine sur les mêmes sujets, nous pourrions les inviter à s'exprimer sur des sujets différents en fonction de leurs avantages respectifs sur le terrain, ce qui leur permettrait de contribuer plus efficacement aux travaux du Conseil et permettrait à ce dernier d'utiliser son temps plus efficacement.

Une autre question dans ce domaine porte sur les communications du Secrétaire général relatives à la nomination des représentants spéciaux et d'autres responsables. Il est regrettable que les membres élus soient souvent mis au courant de ces nominations par les médias. Cette préoccupation a été soulevée auparavant, mais si des mesures modestes ont été prises pour y répondre, nous espérons que l'on s'y penchera plus sérieusement afin de mieux rectifier la situation.

Ma quatrième observation porte sur les documents finals. Nous savons tous que la question des rédacteurs fait débat depuis un certain temps. La question des corédacteurs doit être examinée attentivement, non seulement car cela permettrait aux membres élus de contribuer à la rédaction des documents finals du Conseil dans des domaines où ils ont des connaissances et des compétences pointues, mais également parce que cela permettrait de renforcer l'unité des membres du Conseil. Bien sûr, la nécessité de consacrer suffisamment de temps aux consultations concernant les résolutions et décisions du Conseil a déjà posé problème, et les rédacteurs ont une responsabilité particulière à cet égard. M. Martin l'a expliqué avec éloquence, et nous sommes tout à fait d'accord avec lui.

Cinquièmement, les consultations organisées avec les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police avant le renouvellement des mandats n'ont pas vraiment été très productives ni efficaces. En revanche, certains membres du Conseil ont déployé des efforts pour faciliter les échanges informels avec les pays fournisseurs de contingents qui, selon nous, le sont beaucoup plus. Ils doivent être encouragés. Mais il faut aussi se pencher sérieusement sur la question de savoir comment améliorer les consultations si on veut qu'elles soient plus pertinentes pour les travaux du Conseil et permettent aux pays fournisseurs de participer réellement au processus de renouvellement des mandats. Par exemple, on pourrait envisager de transmettre les versions préliminaires des rapports aux pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police avant les réunions formelles et informelles.

Enfin sixièmement, j'en viens à la question des consultations annuelles entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. En tant que Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, c'est à ma délégation que revient la responsabilité de faciliter la réunion annuelle conjointe du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

À cet égard, nous nous félicitons que la version révisée de la note 507 reconnaisse l'importance de la réunion consultative annuelle conjointe et du dialogue informel entre le Conseil de sécurité et les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Cependant, nous pensons qu'il convient d'améliorer la manière dont l'ordre du jour et les modalités de ces consultations conjointes sont arrêtés afin de permettre des échanges de vues francs et véritables sur les questions relatives à la paix et à la sécurité en Afrique.

Le document issu de ces consultations conjointes est généralement négocié, mais il semble qu'une fois adopté, il n'y est plus jamais fait référence par la suite. D'ailleurs, les conclusions de la dernière réunion de consultation conjointe n'ont toujours pas été adoptées. Il faudrait donc y réfléchir et voir si des innovations sont possibles. Bien sûr, il revient aussi à l'autre partie intéressée, c'est-à-dire la partie africaine, de contribuer à rendre cet événement annuel plus efficace et plus productif.

En résumé, ce sont là quelques-unes des questions que nous voulions mettre en avant compte tenu de notre expérience au Conseil durant l'année écoulée. Nous espérons que le Groupe de travail les examinera avec sérieux et formulera des recommandations utiles pour continuer d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier Ian Martin de son exposé et la présidence koweïtienne du Conseil d'avoir organisé ce débat public. Je félicite également le Koweït pour sa nomination à la présidence du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Je me réjouis à la perspective de deux années productives sous sa direction. Je crains, Monsieur le Président, que la barre ait été placée très haut et je profite de l'occasion pour rendre hommage au Japon en sa qualité de Président sortant, et saluer notamment la manière dont il a dirigé les négociations qui ont abouti à la nouvelle note 507 du Président (S/2017/507).

La nouvelle note 507 est une ressource précieuse pour tous les membres du Conseil, actuels et futurs. Elle regroupe la quasi-totalité des documents de procédure du Conseil et contient un certain nombre de changements importants. J'attire en particulier l'attention sur les nouveaux éléments relatifs à la tenue des consultations, au processus de négociation et à la coopération avec les organes non membres du Conseil, notamment la Commission de consolidation de la paix et l'Union africaine. Et à cet égard, je me fais l'écho de ce qu'a

dit le représentant de l'Éthiopie concernant l'utilité que des représentants de l'Union africaine présentent des exposés au Conseil, ce que nous avons tous appelé de nos vœux lorsque nous nous sommes retrouvés à Addis-Abeba pour notre réunion annuelle.

De nombreuses parties de la note s'appuient sur la pratique optimale, qui se construit progressivement au fil des ans, mais la note reflète également notre ambition collective d'avoir un Conseil plus ouvert, plus transparent et plus efficace, qui soit mieux à même de relever les défis du monde moderne. Une des façons de concrétiser cette ambition est de renforcer nos relations avec les partenaires externes. La semaine dernière, le rapport Cruz est venu nous rappeler les risques encourus par les Casques bleus déployés par le Conseil.

Le Royaume-Uni se félicite d'avoir collaboré avec le Pakistan pour renforcer la coopération triangulaire entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat, et nous attendons avec intérêt les nouvelles discussions sur cette question cruciale à la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité doit travailler en lien étroit avec les pays dont les militaires et les agents de police sont en première ligne, chaque fois que nous nous penchons sur une opération de maintien de la paix mandatée par nos soins, et, pour sa part, le Royaume-Uni continuera de veiller à ce qu'il en soit bien ainsi.

Nous devons également entendre davantage la société civile, et notamment les femmes. Je voudrais juste rappeler que cela fait 100 ans aujourd'hui que les femmes ont obtenu le droit de vote au Royaume-Uni. Trop souvent, nous n'entendons qu'une seule version des choses, et pas ce qu'ont à dire les personnes qui sont les premières concernées par nos décisions dans cette salle. L'année dernière, seulement 30 représentants de la société civile ont présenté des exposés au Conseil, et moins d'un quart de ces intervenants étaient des femmes. Nous devons faire mieux.

Nous devons également poursuivre nos efforts pour rendre nos séances plus efficaces et davantage orientées vers l'action. Cela signifie que nous devons nous assurer que les exposés que nous présente le Secrétariat sont exhaustifs, mais aussi encourager une plus grande interactivité durant les consultations et faire en sorte que quelque chose ressorte de nos réunions. À cet effet, il faut, non pas modifier les directives, mais un engagement véritable de chacun de nous autour de cette

table, en particulier lorsque nous occupons la présidence du Conseil.

Enfin, le Conseil doit faire davantage pour répondre à l'ambition du Secrétaire général et à sa propre ambition de privilégier la diplomatie préventive. Cela suppose que nous consacrons notre temps aux conflits d'aujourd'hui et de demain, et pas uniquement à ceux hérités des décennies précédentes. Cela suppose que nous soyons souples dans la manière dont nous gérons notre ordre du jour et que nous tirions le meilleur parti des connaissances du Secrétariat, notamment grâce à des exposés sur la situation sur place.

Le Conseil doit suivre l'évolution des menaces qui pèsent sur le monde. Nous devons absolument mettre en œuvre la note 507. Nous devons également nous lancer le défi de continuer à nous adapter, en tant que Conseil, afin de mieux remplir notre mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais juste conclure en remerciant ceux qui travaillent d'arrache-pied au service du Conseil, en particulier la Division des affaires du Conseil de sécurité et les excellents interprètes.

M. Tanoh-Boutchou (Côte d'Ivoire) : La délégation ivoirienne se réjouit, Monsieur le Président, de la tenue du débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, sous votre présidence, et salue la présentation instructive de M. Ian Martin sur le sujet. Elle reste convaincue que nos échanges permettront de franchir un palier supplémentaire dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, en vue d'une plus grande transparence et efficacité dans ses travaux.

La Côte d'Ivoire félicite les membres du Conseil et toutes les autres personnalités et organisations pour la qualité de leurs contributions respectives depuis quelques années en vue de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Elle salue et remercie tout spécialement le Japon, dont l'engagement constant dans ce processus lui a valu d'assurer à plusieurs reprises la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

L'intervention de la délégation ivoirienne s'articulera autour de trois points que nous jugeons fondamentaux dans les avancées majeures que doit réaliser le Conseil pour accroître l'efficacité de ses travaux.

Le premier point concerne sur la participation des nouveaux membres non permanents aux travaux

du Conseil de sécurité, avant le début de leur mandat. Ma délégation se réjouit de la possibilité donnée aux membres nouvellement élus de participer désormais, pendant une période de trois mois précédant le début de leur mandat, à toutes les séances du Conseil de sécurité, y compris ses consultations plénières, ainsi que celles de ses organes subsidiaires. Cette décision est à saluer, car elle permet aux nouveaux venus de comprendre la dynamique de cet organe, ses pratiques, ses procédures et méthodes de travail, afin d'être opérationnels dès leur entrée en fonction.

Deuxièmement, sur les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, mon pays se félicite du dialogue entre ceux-ci, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, en vue de prendre en considération leurs points de vue et leurs préoccupations. Ces consultations permettent également de mieux préparer les opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, sur les missions du Conseil de sécurité sur le terrain des conflits, il faudrait souligner qu'elles permettent d'avoir une meilleure lecture des problèmes réels vécus dans les pays visités, d'être en contact avec tous les acteurs concernés, et de promouvoir le dialogue entre les parties prenantes en vue d'une sortie de crise. Ces missions constituent également un moyen direct d'information qui permet au Conseil, non seulement d'évaluer les progrès accomplis ou non, et ce, afin de mieux élaborer ses décisions, mais également, de faire pression sur les parties en conflit, pour les amener à respecter leurs engagements, dans le cadre par exemple, d'un accord de paix.

Outre ce qui précède, ma délégation voudrait exprimer son appréciation des relations que le Conseil entretient avec la presse, à travers les déclarations et communiqués de presse de son président. Ces relations participent de la diffusion de l'action du Conseil en direction du grand public.

Ma délégation encourage également l'opérationnalisation des missions conjointes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les théâtres des conflits en Afrique.

Pour conclure, ma délégation adresse ses vœux de succès à la délégation koweïtienne, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et lui réitère son entière disponibilité à apporter sa contribution aux travaux du Groupe de travail. Elle remercie le Secrétariat

pour son dévouement et l'exhorte à tenir, dans les délais impartis et dans toutes les langues de travail de l'Organisation, les rapports et autres documents de travail requis en vue de permettre leur examen adéquat par les différentes délégations.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'emblée de vous remercier, au nom de la République de Guinée équatoriale, d'avoir tenu à organiser ce débat public très important sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, moins d'une semaine après avoir accédé à la présidence de cet organe.

Nous remercions également le Directeur général de l'organisation Security Council Report, M. Ian Martin, pour le travail noble et louable qu'il réalise, et pour avoir bien voulu venir nous présenter le rapport correspondant sur cette question.

Nous nous associons également aux orateurs qui nous ont précédés pour présenter toutes nos félicitations au Japon pour son rôle joué dans l'adoption de la note du Président du Conseil de sécurité S/2017/507) sur la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Depuis 2011, depuis que le Conseil de sécurité tient périodiquement un débat public sur le thème intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote », sur la question des méthodes de travail du Conseil, la pratique lancée par la France en 1994, lorsque celle-ci organisa pour la première fois un débat du Conseil de sécurité sur ses méthodes de travail, est revitalisée chaque année. Aujourd'hui, cette pratique a évolué pour exiger du Conseil qu'il s'acquitte de deux tâches parfois contradictoires : d'une part, il doit prendre des décisions qui garantissent une action rapide et effective en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, et d'autre part, il doit pouvoir rallier l'appui de la grande majorité des États Membres de l'Organisation pour que ses décisions soient appliquées.

La République de Guinée équatoriale estime que la note S/2017/507 ne mentionne pas les questions relatives aux comités des sanctions, lesquelles sont régies par les méthodes de travail adoptées par les divers comités des sanctions et par ce que stipulent les notes et les déclarations du Président du Conseil de sécurité figurant dans la note du Président du Conseil de sécurité du 7 février 2006 (S/2006/78).

S'agissant des questions que ne mentionne pas la dite note, les méthodes de travail relatives à l'interaction

avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont régies par la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité et par la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité en date du 31 décembre 2015 (S/PRST/2015/26), ainsi que par d'autres documents pertinents du Conseil.

Par ailleurs, nous notons et saluons les progrès constants réalisés par le Conseil de sécurité depuis que, en 2006, il a adopté la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité, qui était une compilation des méthodes de travail du Conseil établissant clairement les meilleures pratiques du Conseil. Sans pour autant nuire à la flexibilité nécessaire pour mener à bien ses travaux, en 2010 le Conseil a adopté la note S/2010/507 révisée qui établit l'idée de la nécessité de réviser et d'améliorer la dynamique des travaux du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi nous considérons que ce débat illustre le grand intérêt de l'ensemble des États Membres à accroître la transparence, l'inclusivité et l'ouverture des travaux du Conseil de sécurité afin de veiller à ce que ce dernier agisse véritablement au nom de tous les États Membres, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

La Guinée équatoriale appartient au groupe d'États qui appuie tant le code de conduite sur les mesures du Conseil de sécurité relatives au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre, que l'initiative franco-mexicaine sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités de masse. Dans le même temps, nous sommes convaincus que l'existence du veto fait grandement obstruction aux travaux du Conseil. Parfois, le veto empêche de signaler clairement à toutes les nations du monde qu'il n'y a pas de place pour l'impunité.

La Charte des Nations Unies n'est pas respectée, à preuve le fait que le paragraphe 3 de l'Article 27 n'est pas suivi d'effets. Il est impératif de mettre en place des procédures claires afin que cet article soit dûment appliqué.

D'un point de vue objectif et impartial, il est évident que le Conseil de sécurité ne devrait pas se heurter à des obstacles insurmontables, surtout au niveau interne, pour organiser une mission sur le terrain. À cet égard, nous saluons les premières mesures adoptées en 2010 pour mettre en place des directives officielles fermes sur l'utilisation de cet important instrument du Conseil.

La Guinée équatoriale est favorable à ce que le Conseil continue de tenir des débats en vue d'élaborer et d'améliorer les dispositions relatives aux missions du

Conseil de sécurité. Nous considérons que le Conseil doit définir clairement les importants éléments suivants : la planification des missions et le processus de prise de décisions sur leur déploiement; la composition de la mission; la période de présentation des rapports et leur mode d'élaboration; et la prise de décisions du Conseil sur les résultats de la mission.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la note 507 (S/2017/507) révisée par consensus, a consolidé, simplifié et restructuré la note S/2010/507 et toutes les notes du Président indépendantes et additionnelles publiées depuis, y compris la dernière en date, la note S/2016/619 mentionnée plus tôt. En outre, tel que souligné dans la déclaration à la presse, la note révisée 507 contient des éléments nouveaux et importants visant à accroître l'efficacité des travaux du Conseil, s'agissant des aspects comme le programme de travail mensuel. La Guinée équatoriale estime que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil ne s'est pas achevée avec l'adoption de la note 507. Il s'agit d'un processus ouvert, dynamique et continu, qui exige des efforts collectifs. S'il est vrai que la codification des meilleures pratiques est un exercice utile, il ne s'agit pas d'une fin en soi. Ce qui compte, c'est la mise en œuvre et la pratique du Conseil de sécurité dans les faits.

Une composante essentielle de la responsabilité du Conseil a trait aux activités de ses organes subsidiaires, qui sont essentiels pour la mise en œuvre des décisions du Conseil. Ces organes mènent tout un éventail d'activités, allant notamment de la surveillance de la mise en œuvre à l'évaluation du respect des décisions en passant par la coordination et à la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, nous appuyons pleinement les efforts visant à rationaliser et à coordonner les travaux des organes subsidiaires, car une meilleure compréhension des travaux des organes subsidiaires contribue à améliorer et à accroître l'efficacité de la mise en œuvre des décisions du Conseil. Par conséquent, nous estimons qu'il convient d'améliorer la coordination entre les organes subsidiaires, en particulier ceux qui traitent des questions liées entre elles ou dont les travaux portent sur la même zone géographique.

La note du Président parue sous la cote S/2014/268, relative à la rédaction des résolutions, fait référence à trois éléments : les consultations avec les membres, les fonctions de rédacteur et les consultations avec d'autres acteurs. S'agissant du premier point - les consultations avec les membres du Conseil -, la note indique que les rédacteurs doivent tenir des consultations et échanger

des informations avec tous les membres du Conseil. Ce n'est généralement pas le cas. Les membres permanents élaborent les projets de résolution, se consultent entre eux et les apportent aux autres membres à la fin de ce processus, en leur laissant très peu de temps pour les examiner. Lorsque les membres élus souhaitent faire des commentaires ou des suggestions, le délai est déjà passé, et il est trop tard pour y incorporer de nouvelles suggestions. Ainsi, il ne reste plus aux membres non permanents que deux options : accepter le fait accompli et donner une explication de vote, ou encore s'abstenir ou voter contre le projet de résolution. En effet, ils sont parfois d'accord sur le fond, mais pas sur la formulation. Cette pratique doit être inclusive dans la mesure du possible afin d'accroître la transparence des délibérations entre tous les membres du Conseil.

La République de Guinée équatoriale insiste sur le fait qu'il faut donner un caractère permanent aux méthodes de travail révisées du Conseil, telles qu'énoncées dans la note 507, et au règlement intérieur provisoire du Conseil, pour que cet organe rende compte de son action et s'acquitte de ses fonctions sur la base de règles prévisibles et transparentes.

La Guinée équatoriale reprend à son compte les idées avancées par l'Afrique du Sud en faveur du renforcement de la coopération stratégique entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de la promotion de l'état de droit dans les situations de conflit et d'après-conflit. De même, le Conseil de sécurité a adopté divers documents tels que la résolution 2033 (2012), dans laquelle il reconnaît que les organisations régionales sont bien placées pour appréhender les nuances et la complexité des conflits du fait de leur connaissance de la région qui peut être utile à la prévention ou au règlement de ces conflits.

Au titre de cette résolution, on envisage, entre autres choses, des mesures concrètes pour établir des relations plus stratégiques entre le Conseil et l'Union africaine, ce qui permettrait de renforcer les capacités régionales et d'adopter une approche endogène face aux conflits. À cet égard, la République de Guinée équatoriale adresse ses félicitations et rend un hommage mérité au Secrétaire général António Guterres pour sa promotion du renforcement des relations entre l'ONU et l'Union africaine en général et la Commission de l'Union africaine en particulier. Cette coopération étroite ne se limite plus au règlement des conflits, mais porte également sur le développement durable, comme en témoigne le mémorandum qui été signé récemment

par l'ONU et l'Union africaine, sous l'égide de M. Gu-terres et de M. Mohamed Faki, Président de la Commis-sion de l'Union africaine.

Aux termes de l'article 24 de la Charte des Na-tions Unies, les États Membres reconnaissent qu'en s'acquittant de ses devoirs, le Conseil de sécurité agit en leur nom. L'action du Conseil est donc une responsa-bilité collective de tous les États Membres. Par consé-quent, les résolutions du Conseil et les déclarations du Président du Conseil doivent tenir compte des critères fixés par les États Membres et en particulier les États directement impliqués ou spécifiquement touchés.

La question du veto est intrinsèquement liée aux méthodes de travail du Conseil, en particulier au méca-nisme de prise de décisions. Le droit de veto est un pri-vilège anachronique et antidémocratique qui doit faire l'objet d'un examen en vue d'évoluer vers des mesures plus démocratiques et plus inclusives en matière de prise de décisions. Nous sommes d'avis que la réforme du Conseil de sécurité - qui est indispensable - permet-tra d'accroître la représentation de différentes régions et d'ajuster les méthodes de travail du Conseil, notamment par la limitation et/ou l'élimination de ce privilège qu'est le veto. Le droit de veto doit cesser d'être un élément in-touchable. À cet égard, nous regrettons que l'Assemblée générale ne soit pas encore parvenue à des conclusions sur l'augmentation du nombre des membres permanents - avec tous les privilèges - et non permanents du Conseil de sécurité. À cet égard, nous exhortons les cofacilita-teurs du processus de négociations intergouvernemen-tales à élaborer un document qui servirait de base aux négociations sur la réforme de Conseil de sécurité - des négociations qui doivent commencer sans plus tarder -, qui fait la synthèse des documents publiés au cours des soixante-neuvième, soixante-dixième et de la soixante-onzième sessions de l'Assemblée générale.

Pour terminer, nous nous félicitons de l'initiative qui a été prise de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité six mois plus tôt et de leur permettre de participer en qualité d'observateurs à toutes les séances du Conseil de sécurité et d'accé-der aux communications pertinentes trois mois avant le début effectif de leur mandat au Conseil. Une autre innovation introduite par le Kazakhstan au cours de sa présidence en janvier dernier, est la cérémonie au cours de laquelle les représentants des nouveaux membres élus placent les drapeaux de leurs pays dans la salle du Conseil. Cette innovation, pour laquelle nous félicitons le Kazakhstan, doit être institutionnalisée en tant que

pratique qui sera suivie chaque année en janvier avant le début des travaux du Conseil.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je remer-cie le Président d'avoir convoqué ce débat important aujourd'hui. Je voudrais également remercier le Japon et les nombreux États qui l'ont précédé à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, pour leurs efforts. Les travaux du Groupe de travail et la note récapitulative du Président parue sous la cote S/2017/507 sont très utiles, aussi bien pour ceux d'entre nous qui siègent au Conseil - et peut-être surtout pour les membres élus - que pour ceux qui suivent nos travaux de l'extérieur. Je tiens éga-lement à remercier Security Council Report et Ian Mar-tin pour leur travail important et l'exposé qui a été pré-senté. Je crois que les rapports approfondis et détaillés qu'ils établissent régulièrement est un moyen très utile de motiver le Conseil de sécurité à tout mettre en œuvre pour continuer d'améliorer son action.

Les méthodes de travail sont un moyen per-mettant d'atteindre une fin, pas une fin en soi. Néan-moins, avoir de bonnes méthodes de travail est essentiel pour les travaux du Conseil. Ces méthodes établissent le cadre qui permet à chaque membre du Conseil de participer pleinement, de contribuer à des discussions éclairées et de jouer pleinement son rôle dans les tra-vaux du Conseil. Le but est de faire en sorte que tous les membres puissent maîtriser les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et de nous acquitter de nos responsabilités respectives envers nos peuples et l'ensemble des Membres. Les méthodes de travail per-mettent également de faire en sorte que les conflits dont le Conseil est saisi, ainsi que les menaces émergentes, soient examinés en temps voulu, et que les formats et les thèmes des réunions soient adaptés pour que les déli-bérations du Conseil aboutissent aux meilleurs résultats possibles. Pour que le Conseil ait de bonnes méthodes de travail, il faut du leadership, avec des membres actifs et un Secrétariat actif qui remettent constamment en question le pourquoi et le comment des méthodes utili-sées, par souci d'efficacité, de transparence et en fin de compte, de responsabilité. Mes observations porteront sur la façon dont le Conseil s'informe lui-même, sur la contribution apportée au Conseil et sur la façon dont le Conseil prend des décisions et devient plus efficace, ce qui est, bien évidemment, le résultat visé.

Plusieurs outils utiles, introduits et appuyés, no-tamment par mon pays, ont à présent été codifiés dans la note 507. Nous siégeons au Conseil depuis l'année

dernière, et depuis lors nous avons appelé à un résultat minimum de l'ensemble des consultations sous forme de messages concertés à l'ensemble des États Membres et aux médias. Cela ne vise pas seulement à accroître la transparence, mais cela permet également de mettre l'accent sur les travaux du Conseil. Il me plaît de constater que la pratique semble désormais être devenue de plus en plus établie. Il est désormais communément admis qu'il doit y avoir au moins un cycle de négociations avec tous les membres du Conseil pour chaque résolution ou chaque déclaration du Président. La logique qui sous-tend cette règle va de soi. Ce n'est pas seulement une question de politesse. Il s'agit d'obtenir une adhésion réelle et de garantir ainsi l'efficacité de nos actions.

Beaucoup peut encore être fait pour accroître davantage la transparence, et renforcer la responsabilité et l'efficacité. Nous devons avoir un débat honnête sur le système de ce que l'on appelle les rédacteurs. Si nous voulons continuer avec ce système, cette responsabilité doit être répartie de manière équilibrée entre les deux catégories de membres - les membres permanents et de membres élus - et entre les membres de différentes régions. Nous sommes tous responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et la note 507 souligne que tout membre peut être un rédacteur. De même, il n'y a pas de raison que les membres permanents et les membres élus ne puissent pas, les uns et les autres, être présidents des organes subsidiaires et n'aient pas tous leur mot à dire dans le choix de ces présidents.

Les séances d'information et les échanges avec les représentants de la société civile sont désormais l'un des piliers de l'action du Conseil. Ils doivent se poursuivre et être renforcés. Écouter les voix de ceux qui sont le plus touchés par nos décisions nous permettra de mieux comprendre les situations à l'examen, et, en faisant participer les femmes et les jeunes, nous rendra plus efficaces.

Par souci d'efficacité, nous devons continuer d'améliorer nos échanges dans le cadre de consultations plénières. Ces séances ne sont pas principalement un moyen pour le Conseil de se réunir à huis clos, mais elles permettent aux membres du Conseil de dialoguer de façon informelle, toujours en vue de parvenir à des résultats concrets. Les séances d'information à l'intention de la presse et de l'ensemble des États Membres, après ces séances, accroissent la transparence et nous incitent tous à tenter de nous réunir d'une manière à la fois responsable et constructive.

Les échanges avec l'ensemble des Membres doivent être encore améliorés et renforcés. Le Conseil et ses membres doivent parler avec les pays, et pas seulement sur les pays. Je pense qu'il en va de même pour les intervenants qui viennent présenter des exposés au Conseil, notamment des représentants d'organisations régionales telles que l'Union africaine et d'autres. Ce point a été mentionné. Nous devons penser à la façon de faire meilleur usage des débats publics en tant que moyens d'instaurer un dialogue authentique entre le Conseil et l'ensemble des États Membres. Devons-nous autoriser des débats publics dans lesquels les membres du Conseil de sécurité ne parlent pas du tout, mais se contentent d'écouter l'ensemble des États Membres pour préparer les décisions ultérieures du Conseil? En outre, la relation entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix doit devenir plus étroite et plus stratégique.

Comme nous en avons discuté précédemment, nous devons concrétiser activement le rôle préventif du Conseil, comme prévu dans les résolutions ayant trait à la pérennisation de la paix, et, j'ajouterais, dans la Charte des Nations Unies. Il est possible d'y parvenir en faisant notamment en sorte que le Secrétaire général recoure à la médiation, aux bons offices et à ses pleins pouvoirs en vertu de l'Article 99 de la Charte, et que le Conseil soit très favorable à son égard et réponde à ses appels. Il convient de tirer plus efficacement et plus fréquemment parti des séances d'appréciation de la situation. Nous espérons qu'avec un Secrétariat réformé, le Secrétaire général pourra apporter une contribution plus globale en ce qui concerne la paix et la sécurité. La note 507 souligne en outre le rôle préventif des missions du Conseil de sécurité, qui doivent être analysées plus avant, notamment en recourant à des « mini-missions » par un nombre réduit de membres du Conseil. Je pense que ce matin, Ian Martin a présenté un exemple très concret de la réussite d'une mission de ce type à la fin des années 90.

Pour terminer, et en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, je tiens à dire quelques mots sur le recours au veto. En tant qu'organe de sécurité collective, nous avons le devoir, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assumer notre responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le veto n'est pas un droit, mais une responsabilité. L'utilisation, ou plutôt l'utilisation abusive, du veto pour protéger des intérêts nationaux étroits contre la volonté de la vaste majorité des membres mine l'efficacité et la crédibilité du Conseil.

Ce n'est que lorsque le Conseil est uni et travaille de façon concertée que nous sommes capables de nous acquitter de nos tâches.

Pour terminer, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité a pour but de créer un environnement qui permette au Conseil de prendre des mesures concrètes de manière efficace, efficiente, axée sur les résultats et responsable. Nous continuerons de nous employer à faire en sorte que les membres élus et non élus disposent de moyens égaux d'assumer leurs responsabilités en vertu de la Charte. Dans cet ordre d'idées, les membres élus ont récemment demandé que leurs représentants soient invités à participer aux missions du Comité d'état-major.

Nous attendons avec intérêt de coopérer activement avec le Koweït et d'autres partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil, pour continuer de rendre le Conseil plus efficace, plus transparent et plus responsable. Nous nous réjouissons grandement d'entendre l'ensemble des Membres, ceux dont on défend les intérêts, sur leurs attentes à l'égard du Conseil.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Au nom du Royaume des Pays-Bas, qu'il me soit permis de saluer le Koweït pour la convocation de ce débat public. Je voudrais également remercier M. Ian Martin de son excellent exposé aujourd'hui.

Débattre des méthodes de travail n'est pas un simple exercice de style. La manière dont le Conseil fonctionne influe sur nos actions sur le terrain. Elle touche les vies de millions de personnes, en particulier celles qui souffrent des crises et des conflits.

L'année dernière, nous avons salué l'adoption de la nouvelle note complète du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507). Cette note est l'héritage de l'Ambassadeur Koro Bessho, du Japon, qui a siégé au Conseil au cours des deux dernières années. Le moment est désormais venu de la mettre pleinement en œuvre. Je vais me concentrer sur les pratiques positives dans trois domaines que nous jugeons particulièrement importants : la prévention, la responsabilité et le maintien de la paix. Ensuite, j'ajouterai quelques suggestions supplémentaires pour de nouvelles améliorations.

En ce qui concerne mon premier point, qui porte sur la prévention, nous nous félicitons des réunions consultatives annuelles conjointes et des dialogues informels entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ils sont un outil essentiel pour mieux comprendre la situation sur le terrain

et aider à prévenir les conflits. Un meilleur usage de cet outil serait un pas important dans la recherche de solutions aux problèmes régionaux, en offrant des solutions communes et en évitant l'escalade.

Un autre aspect important de la nouvelle note 507 est la reconnaissance du rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales. Nous devons renforcer les échanges avec ces acteurs, par exemple en les invitant plus souvent à faire un exposé dans des débats, comme celui que nous avons aujourd'hui. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité le démontre très clairement.

Cela m'amène à mon deuxième point, qui porte sur la responsabilité. Nous saluons pleinement le fait que les rapports annuels du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale incluent des informations sur le travail de ses comités des sanctions et des tribunaux internationaux. Cela montre que le Conseil utilise les moyens dont il dispose pour promouvoir l'état de droit au niveau international et lutter contre l'impunité.

J'en viens maintenant à mon troisième point, qui porte sur le maintien de la paix. La note contient un certain nombre de mesures qui peuvent contribuer à une activité de maintien de la paix plus efficace, et je me réfère en particulier au paragraphe 91. Nous nous félicitons de la proposition contenue dans la note tendant à organiser des consultations plus interactives et ciblées avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et d'autres parties prenantes aux réunions du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Cela me mène à mes suggestions supplémentaires pour améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Premièrement, afin de faciliter le règlement pacifique des différends, le Conseil pourrait explicitement évaluer les moyens et les options prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, guidé par un inventaire des expériences passées.

Deuxièmement, nous devons favoriser les mécanismes visant à surveiller le respect des résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, il est indispensable de renforcer la coopération avec les mécanismes juridiques internationaux. Dans ce contexte, nous exprimons notre préoccupation quant à la vacance continue du poste de Médiateur pour le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du

Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Troisièmement, nous pensons que le rôle du Comité d'état-major doit être renforcé, surtout en ce qui concerne la performance des missions s'agissant de l'exécution des mandats. Au sein du Comité, nous avons besoin d'un dialogue plus proactif et intensifié entre les membres élus et les membres permanents.

Quatrièmement, comme je l'ai fait observer lors des précédents débats publics sur les méthodes de travail, nous appuyons pleinement l'initiative franco-mexicaine visant à suspendre le recours au veto en cas d'atrocités criminelles. Cela vient d'être mentionné par notre collègue française.

Pour terminer, nous devons appliquer pleinement la dernière mise à jour de la note 507. C'est le meilleur moyen de veiller à ce que le Conseil fonctionne efficacement. Rendre le Conseil de sécurité plus efficace grâce à de meilleures méthodes de travail est vital pour agir en faveur des principes énoncés dans la Charte, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales dans l'intérêt des peuples du monde.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la délégation du Koweït, d'avoir organisé cet important débat public. Nous remercions aussi M. Martin, de Security Council Report, des informations qu'il nous a fournies aujourd'hui.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité, sans être une question de fond, constituent l'un des sujets les plus importants que doit examiner le Conseil, car leur connaissance et leur maîtrise mettent les membres non permanents sur un pied d'égalité avec les membres permanents dans la conduite de leur travail au sein du Conseil; de même, cela permet à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du Conseil. Actuellement, notre travail est encore régi par le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, adopté en 1946. Si son caractère provisoire donne au Conseil plus de souplesse, cette même souplesse favorise de façon disproportionnée les membres permanents par rapport aux membres non permanents. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, par l'entremise du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, doit mener un débat et des négociations visant

à l'adoption d'un règlement définitif qui soit conforme aux réalités et à la dynamique du XXI^e siècle.

Cependant, malgré le maintien du règlement intérieur provisoire, nous avons parcouru un long chemin depuis la création, en 1993, du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et le début de ce travail fructueux de systématisation, de codification et d'application de nos méthodes de travail. Près de quatorze années se sont écoulées de l'adoption de la première note du Président concernant les méthodes de travail (S/2004/939) jusqu'à l'adoption en 2017 de la note parue sous la cote S/2017/507. Je saisis cette occasion pour m'associer à mes collègues, qui ont salué le travail effectué par la délégation du Japon, et surtout par l'Ambassadeur Koro Bessho, sous la direction duquel a été adopté le plus grand recueil à ce jour des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Revenant à ce sujet, il est nécessaire de souligner que, pendant toutes ces années, nous avons pu systématiser nombre des pratiques qui régissent notre travail. Nous avons pu passer d'une tradition orale fondée sur les pratiques communes à un recueil qui systématise une grande partie de l'exécution du travail du Conseil de sécurité. Parmi les avancées les plus importantes figurent l'élection précoce des nouveaux membres du Conseil, ainsi que leur participation en tant qu'observateurs à toutes les réunions du Conseil et à celles de ses organes subsidiaires à compter du 1^{er} octobre de l'année précédant le début de leur mandat de membres élus. Ces pratiques, à présent codifiées dans la note 507, permettent aux membres élus d'être mieux préparés au moment d'assumer leurs responsabilités de membres du Conseil de sécurité. De même, nous soulignons l'amélioration des procédures d'élection des présidents des organes subsidiaires. La note 507 dispose que le processus de désignation des nouveaux Présidents doit s'achever au plus tard au début du mois d'octobre et que tous les membres du Conseil doivent y participer, ce qui en fait un processus plus démocratique, plus juste et plus transparent. Cependant, malgré ces progrès notables, d'autres améliorations peuvent encore être apportées. Nous considérons par exemple que, pendant le processus de sélection, il faudrait tenir au moins une réunion officieuse du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Toujours à propos des organes subsidiaires, nous devons mentionner les comités de sanctions. Les sanctions sont devenues l'un des outils les plus importants dont dispose l'Organisation, et leur mise en œuvre

dépend entièrement de la coopération de tous les États Membres. En conséquence, une meilleure connaissance des sanctions de la part de tous est nécessaire pour améliorer leur efficacité. Nous devons avoir des règles claires et systématisées sur les méthodes de travail des comités de sanctions pour les rendre plus accessibles et plus transparentes. Les pays qui tombent sous le coup d'un régime de sanctions doivent connaître les mécanismes nécessaires pour en obtenir la levée. En outre, les sanctions ne doivent pas être une fin en elles-mêmes, et il est donc nécessaire de bien comprendre les objectifs qui sous-tendent chaque régime de sanctions et d'effectuer des examens périodiques du degré de réalisation de ces objectifs et des effets néfastes éventuels des sanctions sur la population locale.

En ce qui concerne la question de ce que l'on appelle les rédacteurs des textes du Conseil, l'on trouve dans la note 507 des éléments très importants qui représentent un pas en avant, par exemple l'idée que tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur, la réaffirmation que tous les membres du Conseil devraient être autorisés à participer à l'élaboration des documents, l'encouragement donné au rédacteur de tout projet de résolution qui ne constitue pas une prorogation technique ou de toute déclaration du Président à tenir au moins une série de consultations informelles et à ménager un délai raisonnable pour l'examen par tous les membres du document. Toutefois, malgré ces avancées, les membres permanents sont presque exclusivement les rédacteurs des textes du Conseil. La participation plus ou moins grande des membres élus à l'élaboration des documents dépend encore du pouvoir discrétionnaire du rédacteur, qui s'applique également au délai suffisant et raisonnable accordé à la procédure d'approbation tacite d'un document. Toutes ces questions nécessitent davantage de systématisation et de codification et elles feront certainement l'objet d'un débat lors de la prochaine révision de la note 507. Pour l'instant, il est nécessaire de promouvoir l'idée que de plus en plus de membres élus doivent être nommés rédacteurs pour différentes questions et que, en leur qualité de membres élus, ils œuvrent en faveur de l'application effective de ce qui a déjà été convenu.

De même, nous sommes préoccupés par le fait que d'aucuns tentent d'ajouter au programme de travail du Conseil de sécurité des questions correspondant au mandat d'autres organes du système des Nations Unies. Cette question a été développée de manière beaucoup plus éloquente par le Représentant permanent de l'Éthiopie. En outre, les relations entre le Conseil et d'autres

organes du système nécessitent un réexamen. Il est particulièrement remarquable, par exemple, que la dernière fois que le Conseil a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice remonte à plus de 40 ans.

Enfin, nous devons mentionner la nécessaire réforme structurelle du Conseil de sécurité. Ma délégation considère que le veto est un privilège antidémocratique et anachronique, et que l'absence de représentation régionale équitable au Conseil est l'un des pires symptômes de son manque d'actualisation. La surreprésentation du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et la sous-représentation de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Asie en est un exemple clair. L'Amérique latine et les Caraïbes et l'Afrique représentent près de la moitié de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais ne représentent qu'un tiers de tous les membres du Conseil. Ces régions n'y ont aucun membre permanent et aucun de leurs membres ne dispose du droit de veto, ou du privilège du veto.

Pour conclure, il est indispensable d'avancer dans les réformes qui devront aboutir à un Conseil de sécurité qui, tout comme son règlement, sera à la hauteur des défis du XXI^e siècle auxquels est confrontée la communauté internationale.

M. Ma Zhaoxu (Chine) (*parle en chinois*) : C'est la première fois que je prends la parole en séance officielle du Conseil de sécurité en ma qualité de Représentant permanent de la Chine, et c'est un privilège pour moi de siéger au Conseil. Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, et remercier mes collègues de leurs paroles de bienvenue. J'attends avec intérêt de travailler en étroite coopération avec tous les membres afin de préserver ensemble la paix et la stabilité dans le monde, et de nous acquitter de nos responsabilités telles que prescrites par la Charte des Nations Unies.

Je tiens à féliciter le Koweït de son accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et je l'assure de l'appui et de la coopération de la Chine. Je tiens également à remercier le Kazakhstan d'avoir présidé le Conseil le mois dernier et je félicite l'Ambassadeur Umarov et son équipe de leur talent diplomatique remarquable et de leur compétence. La Chine se félicite de l'initiative du Koweït d'avoir convoqué la présente séance, et nous remercions de son exposé M. Ian Martin, Directeur exécutif de Security Council Report.

La Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité l'importante responsabilité du maintien de

la paix et de la sécurité internationales. La situation qui prévaut actuellement dans le monde en matière de sécurité demeure complexe, marquée par l'éruption de conflits locaux dans lesquels viennent s'imbriquer le terrorisme et d'autres menaces à la sécurité.

Élément central du mécanisme de sécurité collective de l'ONU, le Conseil de sécurité assume l'énorme responsabilité de lutter contre les menaces et défis qui pèsent sur la sécurité internationale, ce qui représente une tâche herculéenne. Ces dernières années, le Conseil a convoqué à maintes reprises des débats publics sur ses méthodes de travail, afin d'encourager la tenue de délibérations approfondies autour de cette question. C'est la preuve de son attachement indéfectible à l'optimisation des méthodes de travail du Conseil et à l'amélioration de son efficacité. La Chine œuvre avec d'autres membres du Conseil à promouvoir davantage de progrès dans ce domaine.

Le nombre de débats publics au Conseil a connu une augmentation perceptible. La coordination entre le Conseil, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organismes des Nations Unies a été renforcée. Des échanges réguliers avec la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays se sont poursuivis. Le dialogue avec les organisations régionales pertinentes s'est élargi. Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure prend systématiquement note des pratiques valides du Conseil, formule des recommandations à cet égard et a enregistré des résultats notables.

La Chine encourage à continuer d'améliorer les méthodes de travail du Conseil afin qu'il soit mieux placé pour s'acquitter de son mandat de manière plus efficiente et pour réagir efficacement aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de ce qui précède, je souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, nous devons maintenir l'accent sur les questions clés et veiller à la bonne exécution des mandats. Il est indispensable de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui est le guide fondamental des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires. La Charte contient des dispositions claires sur les responsabilités du Conseil et des autres organes de l'ONU. Le Conseil doit consacrer ses ressources et son énergie à régler les grands problèmes urgents concernant la paix et la sécurité internationales et à améliorer l'incidence de son action. Lors de ses délibérations sur des questions thématiques, le Conseil

doit agir en coordination avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU, afin que tous puissent jouer leur rôle respectif et éviter la duplication des efforts.

Deuxièmement, nous devons rester attachés à des consultations démocratiques et à un processus collectif de prise de décisions. Dans le cadre de ce processus, des consultations complètes doivent être menées dans le but de réunir le consensus. Il faut s'efforcer de faire en sorte que tous les membres aient suffisamment de temps pour examiner les projets de résolution et de déclaration présidentielle. Nous devons nous abstenir de tenter d'imposer des projets de résolution qui sèment la division, rechercher au contraire le consensus le plus large possible et préserver l'autorité et l'unité du Conseil.

Troisièmement, nous devons intensifier les échanges d'information et apprécier à leur valeur les vues de toutes les parties. Le Conseil doit tenir compte des vues de tous ses membres, en particulier des pays concernés. La Chine appuie les efforts du Conseil pour renforcer la coordination avec les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, afin de tirer parti de leurs savoir-faire pour régler les problèmes locaux et de profiter de leurs atouts singuliers sur les plans géographique, historique et culturel. Le Conseil doit faire participer plus activement les pays fournisseurs de contingents et promouvoir l'échange d'informations par le biais de mécanismes tels que le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou les séances avec les pays qui fournissent des contingents. Il doit également tenir compte des vues et préoccupations des pays fournisseurs de contingents au moment du déploiement des missions et de l'ajustement des mandats.

Les négociations intergouvernementales de l'Assemblée générale offrent une tribune importante permettant aux États Membres de débattre de la réforme du Conseil. De ce fait, il faut préserver le rôle qu'elles jouent en tant que principal forum de délibérations sur cette question.

La Chine attache une grande importance à la réforme du Conseil et appuie les nécessaires initiatives régionales de réforme pour faire en sorte que les pays en développement, en particulier et en priorité les pays africains, soient davantage représentés et davantage entendus, et pour renforcer l'autorité et l'efficacité du Conseil. La Chine est prête à continuer de collaborer avec tous les États Membres, et à suivre le principe de la prise en main par les États Membres.

En ce qui concerne les cinq groupes de questions relatives à la réforme, nous nous efforçons de privilégier des consultations démocratiques et de longue haleine afin d'aboutir à une solution d'ensemble qui réunisse le consensus le plus large possible. Je tiens à réaffirmer que fixer des délais artificiels, imposer des propositions boiteuses ou lancer des négociations basées sur un texte alors que les conditions requises ne sont pas réunies ne ferait que saper la crédibilité de ces négociations et ne favoriserait en rien l'unité des États Membres et le bon déroulement des négociations intergouvernementales.

La Chine appuie les travaux du Koweït en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous sommes prêts à travailler avec toutes les parties pour nous mettre en devoir d'évaluer les innovations; à appuyer l'amélioration des méthodes de travail du Conseil par des mesures concrètes; et à encourager le Conseil à mener ses travaux de manière plus efficace, plus transparente, plus démocratique et plus impartiale et à jouer un rôle constructif et important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte et d'en lire une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

J'informe également toutes les personnes concernées que nous poursuivrons le débat public pendant l'heure du déjeuner, vu le grand nombre d'orateurs inscrits.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à mon tour à remercier M. Ian Martin de son exposé aujourd'hui et de ses efforts incessants et inlassables pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Je tiens également à vous remercier, ainsi que vos collègues, pour les paroles aimables que vous avez eues à l'adresse des travaux réalisés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure au cours des deux dernières années et, à ce titre, également à celle de ma délégation.

Nous estimons que la présente séance est importante et nous apprécions le fait que le Conseil écoute régulièrement les vues de l'ensemble des Membres sur ses méthodes de travail. Suivant vos instructions, Monsieur le Président, je distribuerai le texte intégral de ma déclaration et tenterai d'être concis.

La codification et la pratique se renforcent mutuellement et sont toutes deux nécessaires pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Durant son mandat au Conseil, le Japon a tenté d'aborder l'une et l'autre. Aujourd'hui, je voudrais partager certaines observations tirées du mandat que le Japon vient d'achever au Conseil.

Premièrement, nous devons faire des choses qui peuvent paraître simples, comme nous écouter mutuellement – écouter ce que les autres pays disent dans les séances du Conseil ou en consultation. Nous avons tous des positions nationales et des engagements importants à défendre, mais si nous ne tentons pas au minimum d'être attentifs et de nous écouter mutuellement, il est moins probable que le Conseil adoptera des mesures efficaces. À cet égard, la manière dont le Conseil mène ses débats publics pourrait également faire l'objet d'un examen plus poussé. Si je puis me le permettre, j'encourage le Président à assister au débat public jusqu'au bout, afin d'écouter les vues de tous les États Membres. Des rapports synthétiques établis par la présidence peuvent également se révéler utiles.

Deuxièmement, le processus de rédaction des documents finals du Conseil reste au cœur de ses méthodes de travail. Tous les membres du Conseil qui ont les idées et la volonté nécessaires doivent être encouragés à prendre l'initiative. Les présidents des comités des sanctions peuvent être en mesure de contribuer davantage à la rédaction des résolutions relatives aux sanctions. Les pays qui fournissent des contingents peuvent être en mesure d'apporter des vues s'agissant du renouvellement des mandats. La corédaction des résolutions ne résoudra peut-être pas tout, mais elle pourrait être explorée plus avant dans la pratique.

Le plus important, je pense, est la manière dont sont menées les négociations. Les rédacteurs ont la lourde responsabilité de tout faire pour trouver le meilleur résultat possible à travers un processus sans exclusive de négociations directes, en donnant suffisamment de temps à tous les membres pour qu'ils puissent examiner les projets de texte, en étant à l'écoute des apports et des suggestions, ou en prenant activement contact avec ceux qui, bien qu'ils ne soient pas au Conseil, disposent

de compétences utiles, comme les pays qui fournissent des contingents, le Président de la Commission de consolidation de la paix ou les pays de la région.

Ceci dit, il pourrait y avoir des cas où l'urgence sur le terrain requiert des procédures souples et rapides. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que le plus important est que le Conseil agisse de la meilleure manière possible et en temps opportun pour servir la paix et la sécurité internationales.

Une grande partie de ce que je viens de dire est mentionné dans la note S/2017/507. Nous devons en faire le meilleur usage et essayer de développer de nouvelles pratiques par tous les moyens en notre pouvoir. Je suis convaincu que le Koweït, en tant que nouveau Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, contribuera à améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Pour terminer, je voudrais dire que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil n'est pas une fin en soi. Réformer la composition du Conseil de sécurité pour refléter les réalités géopolitiques du XXI^e siècle peut permettre de relever efficacement les défis sans précédent auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Le Japon continuera d'œuvrer avec tous les États membres en vue de cet objectif.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Brésil est un fervent partisan d'un Conseil de sécurité plus transparent. C'est pourquoi je remercie le Gouvernement koweïtien et je vous félicite d'avoir convoqué le présent débat public.

Je vais aborder deux séries de questions. D'abord, les méthodes de travail au sein du Conseil, l'accent étant placé sur les aspects liés à l'emploi de la force; ensuite, les méthodes de travail du Conseil dans ses relations avec d'autres organes et avec les États Membres intéressés.

Il nous faut prêter une attention plus grande aux méthodes de travail du Conseil en lien avec l'emploi de la force. Les communications faites au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies – à savoir l'invocation de la légitime défense – et le suivi des résolutions autorisant l'emploi de la force armée illustrent ce point. Nous observons depuis un certain temps une augmentation du nombre de lettres adressées au Conseil par des États désireux de justifier une action militaire, en particulier dans le contexte de la lutte contre le

terrorisme. La pratique en cours indique que l'on peut aisément améliorer le contenu, le timing et la circulation des lettres adressées au titre de l'Article 51. Un suivi adéquat de ces communications est nécessaire aussi pour veiller à ce que ces États s'acquittent bien des obligations que leur impose la Charte.

Il est essentiel que les États communiquent des informations suffisantes concernant l'agression sur la base de laquelle ils invoquent la légitime défense, afin de permettre d'en évaluer la proportionnalité et la nécessité. Tandis que la Charte exige que les mesures prises par les États dans l'exercice du droit de légitime défense soient immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité, cela est fort souvent fait avec retard. Le flux d'informations à l'adresse des États non-membres du Conseil doit aussi être amélioré. Le Brésil propose de créer un nouvel espace sur le site Web du Conseil qui fasse état de toutes les communications faites au titre de l'Article 51.

Je voudrais maintenant appeler l'attention sur un autre aspect des méthodes de travail du Conseil concernant l'emploi de la force – à savoir les circonstances exceptionnelles dans lesquelles une intervention militaire est autorisée. La mise en œuvre de ces résolutions doit être menée de façon responsable de manière à éviter de faire du tort à ceux qu'on prétend protéger. L'action menée doit être judicieuse, proportionnée et limitée strictement aux objectifs fixés dans le mandat. Pour ce faire, le Brésil a proposé que le Conseil de sécurité s'inspire du maintien de la paix et des régimes de sanctions pertinents afin de s'assurer que ces résolutions incluent des clauses de rendez-vous, exigent l'établissement de rapports adéquats et créent des groupes d'experts pour assurer le suivi de leur mise en œuvre. Nous vivons des temps difficiles, où nous ne pouvons permettre que s'érode l'autorité de la Charte, en particulier pour ce qui est des règles régissant l'emploi de la force.

Le voudrais maintenant en venir aux méthodes de travail du Conseil s'agissant des autres organes et des États Membres intéressés, en mettant l'accent sur le dialogue avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnels de police, la Commission de consolidation de la paix et les tribunaux internationaux.

Les États qui ont un intérêt particulier dans une question de fond à l'ordre du jour du Conseil doivent être autorisés à participer aux consultations afin qu'ils puissent exprimer leurs points de vue et qu'il en soit tenu compte. Et cela s'applique non seulement aux pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil, mais aussi aux pays

fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Cette interaction doit être constructive, inclusive, active et dynamique afin de permettre un échange de vues qui contribue réellement au réexamen des mandats. Cela est particulièrement important à l'heure où les pertes dans les rangs des opérations de maintien de la paix sont en hausse, du fait entre autres du fossé entre les attentes découlant du mandat du Conseil de sécurité et la capacité d'y répondre sur le terrain.

Dans ses délibérations, le Conseil gagnerait aussi à échanger plus souvent ses vues avec les pays qui président les formations pays de la Commission de consolidation de la paix. Cela peut être fait de façon informelle, même au niveau des experts, et s'ajouter aux invitations à présenter des exposés officiels au Conseil – pratique que nous apprécions grandement. À cet égard, nous encourageons le Secrétariat à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux représentants spéciaux et aux envoyés spéciaux du Secrétaire général d'informer les formations pays de la Commission de consolidation de la paix avant les réunions du Conseil de sécurité, afin que la Commission puisse jouer pleinement son rôle consultatif auprès du Conseil. Le Conseil pourrait aussi envisager d'inviter les présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix à se joindre à lui dans certaines de ses missions officielles. Les présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix maintiennent des contacts étroits avec les dirigeants des pays et les hauts responsables de l'ONU sur le terrain, se rendent fréquemment dans le pays et bénéficient d'informations fournies par un réseau d'ambassades qui, dans certains cas, est plus étoffé que celui des membres du Conseil de sécurité. Ce potentiel pourrait être exploité plus efficacement.

Je voudrais faire deux observations relatives aux relations avec les tribunaux internationaux. Premièrement, il n'y a aucune raison impérieuse que le Président de la Cour internationale de Justice (CIJ) présente l'exposé qu'il fait annuellement au Conseil en séance privée. Bien au contraire, le rôle de la CIJ dans le règlement pacifique des différends et dans le renforcement de l'état de droit dans le monde voudrait qu'une telle réunion soit publique. Deuxièmement, s'agissant des renvois à la Cour pénale internationale, il n'est ni juste ni viable que ce soit les États Parties au Statut de Rome qui en assument, seuls, le coût financier. Cette question doit être examinée par l'Assemblée générale, organe qui détient la compétence exclusive de décider des affectations budgétaires.

Le Brésil a formulé un certain nombre de propositions tendant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Il reste difficile, toutefois, de voir comment réaliser des percées dans ce domaine à moins d'élargir la composition du Conseil. De l'avis de la majorité des États Membres, le meilleur moyen de donner de l'élan au Conseil et de veiller à ce que ses décisions soient plus légitimes et plus efficaces, c'est de créer de nouveaux sièges de membres permanents et non permanents. Cela permettra aux pays déterminés à rendre le Conseil plus transparent, plus efficace, plus accessible et plus responsable, d'acquérir l'expertise et la capacité nécessaires pour aider à le moderniser de l'intérieur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de rester dans la salle et d'écouter aussi les non-membres du Conseil de sécurité lire leurs déclarations. Je voudrais saisir cette occasion pour dire que la Hongrie se félicite du travail intense dirigé par le Japon en tant qu'ancien Président du Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure. Tant les pays qui siègent actuellement au Conseil que l'ensemble des Membres de l'ONU bénéficient de la note S/2017/507 adoptée dernièrement. Non seulement elle fournit le résumé le plus complet à ce jour sur les méthodes de travail du Conseil, mais elle introduit aussi de nombreux et importants éléments nouveaux.

Tout d'abord, nous voudrions vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil et vous remercier de nous donner l'occasion de prendre la parole au Conseil sur cette question. Dans l'objectif d'unir nos forces et de trouver le moyen de rendre le Conseil plus efficace, je voudrais réaffirmer le point de vue de la Hongrie, tout en m'associant à la déclaration qui sera faite au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

La Hongrie salue les efforts qui ont été déployés pour parvenir à une plus grande transparence et cohérence dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Nous pensons néanmoins qu'il faudrait utiliser de manière plus efficace les pratiques et mesures actuelles dans certains domaines. Le rapport annuel présenté par le Conseil à l'Assemblée générale devrait comprendre une évaluation plus analytique, plus fonctionnelle et plus complète de ses travaux. L'inclusion de cette question dans la note révisée du Président S/2017/507 est un pas en avant, mais le Conseil peut

élargir plus encore les consultations et la coopération avec les non-membres du Conseil, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ainsi que les organisations régionales.

Nous nous félicitons vivement que le Secrétaire général, dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil le 2 septembre 2017 (S/2017/753), ait exhorté la communauté internationale à consentir des efforts concertés afin d'éviter une nouvelle escalade de la crise au Myanmar, car nous souhaitons que le Conseil joue un rôle proactif. Nous considérons, en effet, que cela est important. Nous appuyons fermement la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité accroisse le nombre de séances publiques, de séances d'information interactives, de dialogues interactifs informels et de réunions organisées selon la formule Arria. Un plus grand nombre de séances récapitulatives permettrait, par ailleurs, d'améliorer le flux d'informations de fond et aiderait l'ensemble des États Membres à mieux comprendre la position du Conseil. Nous nous félicitons des progrès réalisés concernant l'adoption d'un document final à l'issue des débats publics. Nous encourageons le Conseil à tenir compte des contributions faites par les non-membres.

Nous pensons que le Conseil doit utiliser les outils existants pour prévenir les atrocités criminelles et prendre en compte les résultats des processus d'examen réalisés en 2015 sur le maintien de la paix, la consolidation de la paix, et la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Cela lui permettrait de mieux répondre aux atrocités criminelles et lui donnerait la possibilité de sortir de son cloisonnement auto-imposé.

En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'un des 114 signataires à ce jour du code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre, la Hongrie plaide en faveur d'une abstention volontaire du recours au veto en cas d'atrocités criminelles. Nous encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à appuyer cette initiative.

Le rôle de la Cour pénale internationale est indispensable pour mettre fin à l'impunité et traduire en justice les auteurs de violations lorsque les mécanismes nationaux de responsabilité pénale ne sont pas disponibles ou satisfaisants. Le Conseil de sécurité se voit accorder un rôle particulier dans le cadre du Statut de Rome, car il peut renvoyer des situations impliquant des États non parties au Statut devant la Cour, afin de faire répondre

de leurs actes les responsables de ces violations. Étant donné que l'importance des privilèges dont dispose le Conseil dans le cadre du système du Statut de Rome, il devrait utiliser systématiquement son pouvoir de saisine pour garantir la responsabilisation et la justice chaque fois que cela est nécessaire. Dans l'ensemble, le Conseil devrait également s'employer à rendre sa communication plus limpide afin que son travail puisse être clairement compris par le monde extérieur.

Nous voudrions terminer en appelant à la mise en œuvre aussi complète que possible des mesures existantes, ainsi que des mesures améliorées afin de renforcer les méthodes de travail du Conseil, l'objectif étant d'éviter toute marche arrière.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur une question d'intérêt et d'importance pour l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Je remercie également M. Ian Martin de son exposé.

En tant qu'organe des Nations Unies chargé d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom du concert des nations, le Conseil de sécurité, son travail et la manière dont il décide de l'organiser nous concernent tous. L'édifice des méthodes de travail du Conseil a été érigé sur un ensemble nébuleux de règles consistant en un règlement intérieur qui reste provisoire, même 70 ans après son adoption, et une série de notes du Président quasi formelles. C'est pourquoi les propositions pratiques que l'on pourrait formuler pour les améliorer sont légion. Toutefois, je me concentrerai sur un domaine de travail jusqu'à présent négligé mais dont la portée va croissant, celui des organes subsidiaires du Conseil liés aux sanctions.

Il existe 14 comités des sanctions établis par diverses résolutions du Conseil de sécurité. S'appuyant sur les pouvoirs qui leur sont délégués par le Conseil, ces comités exercent les fonctions du Conseil pour ce qui est de désigner les personnes, les entités et les entreprises considérées comme des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Au 31 décembre 2017, les comités avaient inscrit sur la liste au total 678 personnes et 385 entités faisant l'objet de sanctions ciblées de l'ONU et de mesures restrictives, telles que le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes. En termes de chiffres, ces décisions dépassent de loin les

résultats obtenus par le Conseil de sécurité en séance publique durant la même période. Ce grand nombre de décisions émane de l'univers des comités de sanctions qui sont composés de représentants des membres du Conseil, lesquels décident en son nom. Ces décisions sont contraignantes pour les États Membres.

Or, chacune des décisions des comités des sanctions est prise loin du regard du public, sans aucune explication des raisons qui les sous-tendent. À défaut d'une meilleure description, il semblerait que ces comités forment l'univers souterrain du Conseil, un univers qui fonctionne selon des méthodes décisionnelles différentes de celles régissant le fonctionnement normal du Conseil. Par exemple, dans la pratique, les décisions des comités des sanctions peuvent être mises en suspens ou bloquées par n'importe lequel des 15 membres des comités. Alors que la prise de décisions pour les résolutions du Conseil de sécurité est basée sur des seuils clairement définis dans la Charte des Nations Unies et le règlement intérieur provisoire, dans le cas de l'univers souterrain, chacun des membres du Conseil a *de facto* un droit de veto sur la prise de décisions.

Ce qui est pire encore, c'est que personne, à l'exception des membres de l'univers souterrain, ne sait si le droit de veto a été exercé à l'heure de décider d'une question renvoyée à l'un ou l'autre de ces comités. Ce veto anonyme est tellement efficace qu'une proposition qui a été bloquée n'est même pas rendue publique. Qui plus est, aucune justification n'est fournie pour l'exercice anonyme du veto dans un tel cas. À la différence du Conseil de sécurité où le droit de veto est exercé en séance publique et les explications sont faites publiquement, dans l'univers souterrain, cette pratique n'existe pas. Les principes de l'anonymat et de l'unanimité règnent en lieu et place.

Ce n'est pas la seule différence qui existe dans les méthodes de travail de l'univers souterrain du Conseil. Personne d'autre que les membres du Conseil ne connaît le nombre total de décisions prises par les comités de sanctions. Par exemple, en 2017, d'après nos estimations, 53 personnes et 19 entités ont été ajoutées aux listes établies par les comités des sanctions. Toutefois, le nombre de cas qui ont fait l'objet d'un examen, mais dont l'inscription sur la liste a été mise en suspens ou bloquée n'est ni consigné dans un procès-verbal ni rendu public. La justification de l'utilisation du veto anonyme n'est jamais fournie aux États Membres.

Même si le Représentant permanent du Kazakhstan, qui a présidé le Conseil de sécurité le mois dernier,

a, Monsieur le Président, établi une norme élevée en matière de transparence en publiant des déclarations à la presse après toutes les consultations du Conseil, aucune pratique similaire n'existe dans l'univers souterrain des comités de sanctions. Les problèmes relatifs aux méthodes de travail des comités de sanctions ne concernent pas uniquement la transparence et la responsabilité, mais également la diversité des mécanismes d'examen de la prise de décisions en cas de divergence entre les membres. Par exemple, si à l'issue de consultations, un consensus ne se dégage toujours pas, deux comités prévoient le renvoi de la question au Conseil de sécurité par le membre concerné; quatre autres comités autorisent leur président à solliciter le Conseil de sécurité; six autres comités prévoient que le Conseil de sécurité peut être sollicité, sans préciser par qui; un comité prévoit que son président ou le membre concerné du comité peuvent saisir le Conseil; et un autre comité ne prévoit aucune disposition spécifique en vue d'un renvoi au Conseil. Ce n'est pas la seule différence. Si 13 comités de sanctions se passent d'un médiateur pour recommander un examen, un comité de sanctions spécifique offre la possibilité de faire appel à un médiateur.

De toute évidence, il serait justifié que le Conseil corrige les anomalies qui caractérisent les méthodes de travail dans l'univers souterrain des comités de sanctions. Celles-ci ont une incidence non seulement sur l'efficacité et la crédibilité des travaux du Conseil, mais également sur les États Membres, qui doivent appliquer les décisions du Conseil. C'est dans cet esprit que mon pays, au même titre que tant d'autres, appelle à réformer la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Jusqu'à la concrétisation de cette réforme, nous tenons à ce qu'il soit clair que nous n'avons pas d'aspirations utopiques et que nous ne considérons pas la situation actuelle comme étant dystopique. Notre objectif est de signaler les problèmes pour dépasser le statu quo et aller de l'avant. Nous voulons que chaque jour soit meilleur que le précédent, même si l'amélioration est minime.

Nous espérons, Monsieur le Président, que ce débat et la contribution que vous ajouterez à celles de vos prédécesseurs en votre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure feront avancer le Conseil pour qu'il s'efforce chaque jour d'améliorer ses méthodes de travail, ne serait-ce que légèrement.

Le Président (parle en arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Lauber (Suisse) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie également M. Ian Martin, Directeur exécutif de Security Council Report, de l'excellent exposé qu'il a présenté ce matin, et je salue le travail que lui-même et son équipe accomplissent relativement à la question à l'examen.

Je prends la parole au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Comme le savent une grande partie des délégations présentes, nous sommes un groupe de 25 États Membres représentatif de toutes les régions. Notre objectif est de promouvoir l'amélioration des méthodes de travail des organes de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont sujettes à discussion presque depuis la création de l'ONU et du Conseil. Au fil des ans, des progrès ont été accomplis. L'adoption en août dernier de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) à l'issue d'un processus de révision dirigé par le Japon nous a donné un aperçu cohérent des pratiques et des méthodes de travail examinées à ce jour. Il convient toutefois de reconnaître que les progrès sont en général lents et que la mise en œuvre des mesures adoptées est inégale. Pour préserver l'efficacité et la réputation du Conseil et de l'ONU, et pour susciter l'appui des États Membres de l'ONU en faveur des décisions du Conseil de sécurité, nous estimons qu'il importe d'appliquer ces pratiques de manière cohérente et de ne pas revenir sur les décisions et engagements pris. Je vais souligner quatre domaines dans lesquels le Groupe ACT estime qu'il faut apporter des améliorations.

Premièrement, il faut permettre les 10 membres élus du Conseil de participer pleinement à toutes ses activités. Nous encourageons toutes les mesures qui visent à faire participer très tôt les membres non permanents aux travaux du Conseil et à garantir la continuité. À cet égard, nous nous félicitons qu'au cours des deux dernières années, à compter d'octobre, les nouveaux membres aient été invités à assister en tant qu'observateur aux séances tenues à huis clos par le Conseil de sécurité et à ses consultations. Nous accueillons également avec satisfaction, et nous encourageons, la participation active des membres élus aux séances récapitulatives et aux séances d'information interactives relatives à l'activité mensuelle du Conseil. Cependant, il est possible de faire plus pour qu'ils aient accès à autant de ressources et de documents que possible à un stade précoce. D'autre

part, la coordination entre les membres élus et sortants et ceux qui continuent de siéger au Conseil est essentielle pour garantir l'unité et la cohérence dans les travaux du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, il convient d'examiner les procédures de rédaction et de prise de décisions du Conseil. Si le système de « rédacteur » reste en place, les membres élus doivent être autorisés à participer activement dans tous les domaines, notamment ceux qui leur importent le plus et dans lesquels ils sont particulièrement qualifiés. Les membres élus doivent se voir confier plus souvent des fonctions de « rédacteur ». Une autre possibilité à cette fin est de recourir davantage à des corédacteurs. À cet égard, nous encourageons les membres du Conseil à se consulter pour déterminer en commun la répartition des fonctions de rédacteur et de corédacteur. En ce qui concerne la prise de décisions, la note 507 révisée souligne la nécessité d'organiser au moins un cycle de consultations avec tous les membres du Conseil sur les projets de texte avant leur adoption. Ceci est crucial afin que tous les membres aient la possibilité de participer et d'exercer la responsabilité que leur ont confiée les autres États Membres.

Troisièmement, le Groupe ACT est fermement convaincu que la règle de droit doit s'appliquer à l'extérieur comme à l'intérieur de l'ONU, en particulier dans les situations où les mesures prises par l'ONU auront une incidence directe sur les droits individuels. L'ONU en général, et le Conseil de sécurité en particulier, doivent montrer la voie à cet égard. La résolution 1904 (2009), adoptée le 17 décembre 2009, qui porte création du Bureau du Médiateur affilié au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, a marqué une avancée importante en vue de renforcer l'impartialité et la transparence des sanctions contre Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant et de renforcer l'état de droit en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions du Conseil. Nous exhortons le Conseil de sécurité à pourvoir au plus vite le poste de Médiateur, qui est vacant depuis le mois d'août dernier. Nous l'appelons également à élargir le mandat du Médiateur, qui a été amélioré dans l'intervalle, pour couvrir d'autres régimes de sanctions.

Quatrièmement, les relations qu'entretient le Conseil avec les États Membres et les autres organes sont un domaine dans lequel nous nous réjouissons de

l'évolution positive enregistrée au fil des ans. Il y a maintenant des échanges réguliers, par exemple avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la Commission de consolidation de la paix, qui joue un rôle consultatif auprès du Conseil. Nous notons également que les membres du Conseil ont tendance à s'exprimer plus souvent durant les séances publiques, ce qui contribue à améliorer la transparence. Si dans certaines situations ou à certains stades des délibérations sur une question donnée, il est nécessaire de tenir des séances à huis clos ou des consultations, nous encourageons les membres du Conseil à organiser des séances publiques le plus souvent possible et à échanger avec les États Membres, les autres organes et les représentants de la société civile qui peuvent fournir des conseils utiles au Conseil. Un dialogue étroit est également essentiel pour éviter que le Conseil ne se distance des États Membres lorsqu'il est dans l'incapacité de se prononcer du fait du recours au veto. À cet égard, le Groupe ACT encourage tous les États à adhérer à son code de conduite concernant l'attitude que doit adopter le Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, et à l'appliquer.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs précédents pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public si tôt dans votre présidence du Conseil de sécurité et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être transparentes, compréhensibles et claires pour permettre la bonne participation de tous les intéressés. Apparemment, ce n'est pas toujours, ou pas entièrement, le cas. C'est pourquoi nous sommes particulièrement reconnaissants au Japon du grand service qu'il nous a rendu en recensant les évolutions et les pratiques émergentes en la matière dans la version révisée de la note 507 du Président (S/2017/507), adoptée en août dernier. L'enjeu est maintenant de mettre en œuvre cette note, ainsi que de nombreux orateurs l'ont souligné avant moi. Je voudrais faire trois suggestions sur la manière d'améliorer concrètement la mise en œuvre.

La première concerne le processus d'élaboration des documents produits par le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons que le Conseil, dans la nouvelle version de la note 507, encourage désormais expressément tous ses membres à devenir des rédacteurs. En principe, tout

membre du Conseil peut remplir cette fonction. Cependant, dans la pratique, la liste des pays porte-plumes reste très restreinte. Nous espérons qu'il y aura une ouverture à cet égard, comme y invite la note.

Nous partageons également la préoccupation du Conseil, telle qu'exprimée dans la note révisée, quant au fait qu'il faut faire plus d'efforts pour encourager davantage de franchise et d'esprit d'ouverture durant le travail de rédaction. Cependant, les propositions en ce sens qui figurent dans la note concernent exclusivement le fonctionnement interne du Conseil. Elles s'adressent uniquement à ses membres. Nous invitons les membres du Conseil à aller plus loin et à réfléchir à des moyens novateurs d'impliquer plus tôt l'ensemble des Membres de l'ONU dans la rédaction des projets, de manière à recueillir davantage l'adhésion et l'appui des États Membres qui ne siègent pas au Conseil.

La deuxième suggestion concerne les relations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police. Dans la mesure où le Conseil déploie de plus en plus souvent des opérations de maintien de la paix dans des environnements à haut risque, des consultations plus opportunes, plus interactives et plus orientées sur l'action s'imposent entre le Conseil, les pays fournisseurs et le Secrétariat. À cet égard, la nouvelle note 507 contient un certain nombre de propositions qui devraient être systématiquement mises en pratique.

Ma troisième suggestion porte sur la relation entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. La note 507 révisée mentionne la communication entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix, en sa qualité d'« organe consultatif intergouvernemental ». Elle signale que les membres du Conseil comptent solliciter régulièrement, examiner et mettre à profit les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission.

Nous sommes convaincus que nous devrions renforcer les liens entre ces deux organes afin que l'ONU soit mieux à même de passer sans heurt de la réaction aux crises à la consolidation de la paix à long terme. L'Allemagne a récemment été élue vice-présidente de la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes prêts à travailler avec tous les partenaires intéressés pour renforcer le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix. Par exemple, une idée serait d'inviter régulièrement le Président de la Commission et les Présidents des formations pays à participer aux séances publiques du Conseil de sécurité.

Pour conclure, je voudrais insister sur une réflexion que de nombreux orateurs ont déjà exprimée avant moi, à savoir que la réforme des méthodes de travail doit impérativement se poursuivre. Idéalement, elle devrait aller de pair avec des réformes plus fondamentales, telles que la réforme de la composition du Conseil, pour mieux refléter les réalités politiques actuelles. Mais, de toute évidence, ce n'est ni le jour ni le lieu pour traiter de cette question.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

Mme Stener (Norvège) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à rappeler que la Norvège est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et elle souscrit donc pleinement à la déclaration qu'a faite un peu plus tôt le représentant de la Suisse. Nous nous félicitons vivement des progrès constants réalisés dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité au cours de la dernière décennie. Nous tenons à remercier le Japon de ses efforts inlassables et fructueux en sa qualité de Président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous accueillons également favorablement la dernière édition de ce qu'on appelle le « Livre vert ».

Pour préserver la dynamique de ce processus, il est indispensable que le Conseil de sécurité continue d'organiser régulièrement des débats constructifs sur ses méthodes de travail. Nous remercions le Koweït d'avoir organisé ce dixième débat annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité au début de son mandat de membre élu du Conseil. Le Koweït peut compter sur l'appui et la coopération de la Norvège dans sa présidence du Groupe de travail informel.

Nous sommes conscients qu'il doit y avoir un équilibre entre la nécessité de recueillir l'appui de tous les États Membres de l'ONU et la capacité du Conseil d'agir rapidement et concrètement pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre intégrale des mesures concertées décrites dans la note S/2017/507 dans le fonctionnement au jour le jour du Conseil sera déterminante pour préserver cet équilibre. Nous invitons tous les membres du Conseil de sécurité à appliquer ces mesures sans délai.

Nous nous félicitons en particulier que la note mentionne l'importance des réunions consultatives annuelles conjointes et des dialogues informels avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi

que l'intention du Conseil de sécurité de solliciter régulièrement l'avis de la Commission de consolidation de la paix.

La transparence et l'ouverture qui ont présidé au processus de sélection du nouveau Secrétaire général l'année dernière sont encourageantes, selon nous, tout comme la dynamique en faveur de la réforme de l'ONU qui galvanise actuellement le travail du Secrétariat et des États Membres et les efforts en cours pour réformer le Conseil de sécurité. Une Organisation des Nations Unies adaptée à son temps et forte passe nécessairement par un Conseil de sécurité efficace, transparent et ouvert, apte à relever les défis actuels en matière de paix et de sécurité internationales et à améliorer la gouvernance mondiale.

Je tiens à assurer le Conseil que la Norvège contribuera à un dialogue constructif entre les États Membres en vue de réaliser de nouveaux progrès.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le Koweït pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et la convocation de ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil. C'est effectivement un sujet de discussion fort intéressant, qui s'avère plus que jamais nécessaire pour envisager et recenser les moyens pratiques et efficaces de relever les défis bien réels qui se posent à la paix et à la sécurité internationales.

Compte tenu des contraintes de temps, je vais mettre l'accent sur les éléments suivants, qui se fondent sur la Charte des Nations Unies et qui, une fois mis en œuvre, peuvent améliorer les méthodes de travail du Conseil et renforcer l'efficacité de ce dernier dans l'accomplissement de sa responsabilité principale.

Les séances à huis clos et les consultations devraient être limitées au minimum et constituer l'exception plutôt que la règle. La création d'organes subsidiaires, de mécanismes ou d'autres entités par le Conseil devrait être conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. En outre, le Conseil se doit de respecter les limites de son mandat. Par exemple, certaines des activités entreprises par la Division des affaires du Conseil de sécurité dans le contexte des tâches incombant au Conseil au titre de la résolution 2231 (2015) vont clairement au-delà de ce qui est décrit dans la note du Président publiée sous la cote S/2016/44, alors que,

dans le même temps, la Division rechigne à s'acquitter d'autres tâches pourtant énoncées dans la même note. Ainsi, bien que le Conseil en ait été alerté à plusieurs reprises par nous-mêmes ainsi que par plusieurs membres, on constate que les rapports du Secrétaire général soumis chaque fois que le Conseil examine cette question présentent toujours les mêmes lacunes.

Les rapports annuels du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale devraient être plus explicatifs, complets et analytiques. Ils devraient évaluer les travaux du Conseil, y compris les cas dans lesquels le Conseil n'a pas agi. Ils devraient également inclure les points de vue exprimés par les membres pendant l'examen des questions à l'ordre du jour. En outre, nous invitons le Conseil de décrire les circonstances qui ont amené à telle ou telle décision, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de déclarations à la presse ou d'autres éléments destinés à la presse.

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil peut soumettre pour examen des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. Mais il ne le fait pas.

Le Conseil doit veiller à ce que ses évaluations mensuelles soient exhaustives et analytiques. L'Assemblée générale pourrait envisager de proposer des paramètres pour la préparation des dites évaluations. Le Conseil doit tenir pleinement compte des recommandations de l'Assemblée générale sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte. Il doit cesser de tenter, comme il l'a fait à plusieurs reprises, d'examiner des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social, et d'empiéter sur les attributions et prérogatives de l'Assemblée.

Il est absolument essentiel pour la crédibilité du Conseil de sécurité qu'il rejette les tentatives de le transformer en un outil au service des intérêts et des programmes politiques nationaux. Malheureusement, c'est ce qui se passe. Les tentatives visant à faire du Conseil un outil servant à des fins plus dangereuses n'auraient pu être exprimées plus clairement que dans la déclaration faite par la Représentante permanente des États-Unis à la réunion de l'American Israel Public Affairs Committee (le 5 mars 2006 :

« Il est essentiel que nous nous servions du Conseil pour mobiliser l'opinion publique internationale. Mais soyez assurés que nous ne comptons pas

seulement sur le Conseil de sécurité pour remédier à ce problème. »

Il semble que le Gouvernement des États-Unis est encore plus enthousiaste à présent pour poursuivre cette politique imprudente et infructueuse consistant à considérer le Conseil de sécurité comme sa boîte à outils.

Deux exemples scandaleux d'une telle approche se sont produits en janvier. Le 5 janvier, les États-Unis ont réclamé une séance d'urgence (voir S/PV.8152) sur une question qui ne relève absolument pas de son mandat. Le 29 janvier, la Mission des États-Unis a monté tout un spectacle à Washington pour présenter aux membres du Conseil de sécurité des preuves fabriquées, comme un missile détruit fourni par les Saoudiens, encore intact!

Ces exemples discréditent le Conseil de sécurité, surtout lorsqu'on se rappelle la liste toujours plus longue de ses échecs, de son incapacité à prendre la moindre mesure lorsqu'il s'agit de questions importantes, telles que la longue occupation du territoire palestinien par le régime israélien ou la situation humanitaire catastrophique au Yémen après près de trois années de guerre. Ces échecs du Conseil, imputables à l'approche obstructionniste des États-Unis, sont une source de déception et de frustration pour la diplomatie multilatérale.

Enfin, j'espère que ce débat public aidera à rendre le Conseil plus démocratique, plus représentatif, plus transparent et plus responsable dans toutes ses activités, approches et procédures, et l'aidera à fonctionner de manière plus efficace et plus efficiente et à se concentrer sur ses responsabilités réelles, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois.. La question des méthodes de travail du Conseil reste l'une des questions les plus pertinentes dont le Conseil est saisi, concernant la manière dont cet organe cherche à résoudre les crises touchant l'ensemble de la planète. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce débat public, qui lui-même est conforme aux dispositions de la note du Président S/2017/507, qui appelle à une plus grande participation des États non-membres du Conseil à ses travaux et instaure la transparence.

Depuis la création du Conseil, sa structure a été contestée en particulier parce qu'elle confie à 15 des États Membres de l'ONU la responsabilité de poursuivre et de maintenir la paix et la sécurité internationales au nom de 193 pays. En outre, elle autorise seulement cinq membres à empêcher des progrès sur n'importe quelle question, garantissant ainsi l'intérêt d'un seul à notre détriment à tous. Chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies a des circonstances contextuelles très spécifiques, et rétablir ou maintenir la paix dans chacun de nos États et/ou de nos régions exige une connaissance et une compréhension des complexités particulières. Par conséquent, la transparence et l'inclusivité ne relèvent pas de la courtoisie, mais de la nécessité, si l'on veut que le Conseil soit efficace.

La dernière mouture de la note 507, publiée en 2017, permet d'améliorer encore les travaux du Conseil. Toutefois, l'épreuve du feu n'est pas ce qui est dans la note elle-même; ce qui compte plutôt est de savoir si le Conseil est disposé à mettre en œuvre ce que cette note contient. L'Afrique du Sud souligne que la note 507, ainsi que le Règlement intérieur provisoire du Conseil, devraient devenir permanents afin que cet organe soit plus efficace, plus responsable et plus prévisible, avec des règles bien comprises. Nous sommes fermement convaincus que plus le Conseil partage les informations, consulte et accepte les vues des parties concernées par un conflit particulier, plus il sera opérationnel, responsable et transparent. En outre, plus le Conseil devient réactif, mieux ce sera pour relever les défis lancés par un monde de plus en plus complexe.

À cet égard, ma délégation voudrait remercier le Portugal l'Argentine, l'Angola et le Japon de l'excellent travail réalisé en tant que Présidents respectifs du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour faire avancer cette question. Nous félicitons le Koweït d'avoir assumé ce rôle, et nous nous engageons à appuyer pleinement sa présidence du Groupe de travail informel.

Je voudrais mettre en exergue quatre suggestions pratiques qui, de l'avis de l'Afrique du Sud, pourraient aider à mettre en place un Conseil de sécurité plus efficace.

Tout d'abord, je souhaite mis en œuvre l'engagement pris dans la note 507 en faveur de consultations et d'une coordination plus régulières entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Cela est particulièrement nécessaire au moment de l'examen du renouvellement des mandats. Ces consultations

sont des mécanismes indispensables pour garantir que les mandats de maintien de la paix soient guidés par la connaissance des réalités sur le terrain que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ont, et que les attentes soient réalistes et bien comprises. Ces consultations sont également importantes tout au long du cycle de vie d'une mission, ainsi qu'au stade de la planification des phases de transition.

Deuxièmement, l'importance des réunions consultatives annuelles conjointes et des échanges informels avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine est tout à fait cruciale. Le Conseil a toujours accepté de continuer d'élargir les consultations et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, comme indiqué dans la note 507, et invité les organisations concernées à participer aux séances publiques et privées du Conseil, le cas échéant. En outre, dans la note 507, le Conseil s'engage à continuer de tenir des consultations avec les organisations régionales, notamment lors de l'élaboration des résolutions, des déclarations du Président et des déclarations à la presse, selon qu'il convient.

L'Union africaine et d'autres instances régionales ont l'avantage comparatif d'avoir une compréhension nuancée de leur région et d'être en mesure de réagir rapidement en cas de crise. Nous devons éviter que, dans la pratique, l'approche du Conseil soit sélective et que les relations avec les organismes régionaux ne soient utilisées que lorsqu'elles servent des intérêts politiques. Le libellé de la note 507 pourrait donc être renforcé pour insister sur la nécessité de cette coopération, à la lumière des résolutions du Conseil, telles que la résolution 2033 (2012), adoptée à la suite de la publication de la note 507, et qui propose un large éventail de stratégies qui pourraient assurer une cohérence stratégique. Nous remercions donc le Secrétaire général António Guterres d'avoir intensifié ses efforts pour renforcer les relations entre l'ONU et l'Union africaine dans nombre de domaines, en vue de s'attaquer aux problèmes liés à la paix et à la sécurité.

Troisièmement, l'Afrique du Sud souligne qu'il faut continuer à renforcer les relations entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Compte tenu de son rôle consultatif, la Commission de consolidation de la paix est un cadre qui contribue à améliorer la coordination et à renforcer la cohérence entre l'ONU, l'Union africaine et d'autres acteurs internationaux en vue de pérenniser la paix et de prévenir la reprise des conflits en Afrique. Nous sommes

également d'avis que le Conseil pourrait tirer davantage parti de l'expertise de la Commission de consolidation de la paix, notamment au moment de renouveler les mandats des missions.

Quatrièmement, dans la note 507, le Conseil de sécurité s'est engagé à entendre les vues des États Membres qui sont parties à un conflit et celles d'autres parties intéressées ou touchées. Cet engagement doit être mis en œuvre uniformément. Par conséquent, le Conseil doit, par principe, toujours consulter toutes les parties concernées par un conflit avant de délibérer sur une question, afin de s'assurer qu'il dispose de tous les éléments pertinents.

Pour terminer, même si nous appuyons pleinement la mise en œuvre de méthodes de travail de nature à accroître l'inclusivité et la transparence des travaux du Conseil, ces changements progressifs ne permettront pas de régler les problèmes structurels du Conseil. Certes, le fait est que des circonstances historiques dépassées sont à l'origine de la composition du Conseil et du droit de veto, mais aucun changement dans les méthodes de travail du Conseil n'empêchera les intérêts de quelques-uns d'entraver les efforts en faveur du maintien et de la quête de la paix et de la prospérité pour tous. Une réforme globale du Conseil de sécurité s'impose. L'objectif des pays africains est d'être pleinement représentés dans tous les organes de décision de l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité. Nous devons donc souligner la nécessité fondamentale de réformer le Conseil de toute urgence si nous ne voulons pas que non seulement sa légitimité et sa crédibilité soient compromises davantage, mais également son efficacité même, dans ce monde très différent de celui qui existait lors de la création de l'ONU il y a plus de 70 ans.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie le Koweït d'avoir convoqué ce débat public sur une question à laquelle nous avons toujours attaché un intérêt particulier. Nous remercions également M. Ian Martin de son exposé très utile, ainsi que le Japon pour l'excellent travail qu'il a accompli au cours de sa présidence récente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui a conduit à l'adoption de la note S/2017/507, un texte très complet portant sur les méthodes de travail du Conseil.

À cet égard, nous partageons l'avis de ceux qui soutiennent que cette nouvelle note adoptée de commun accord est un outil précieux pour accroître la transparence, l'inclusivité et l'efficacité du Conseil et un texte équilibré pouvant servir de guide utile sur les mesures ou les meilleures pratiques adoptées en ce qui concerne ses méthodes de travail. Parmi les nouveaux éléments figurant dans cette note, nous voudrions mettre l'accent sur l'intention des membres du Conseil de solliciter régulièrement, d'examiner et de mettre à profit les conseils spécialisés de la Commission de consolidation de la paix.

L'Argentine a toujours appelé à des efforts constants pour accroître la transparence, l'inclusivité, l'ouverture, la démocratisation et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. Dans cette optique, nous sommes guidés par la conviction que le Conseil peut et doit être plus transparent et démocratique dans ses relations avec l'ensemble des États Membres, sans porter atteinte à l'efficacité de son processus de prise de décisions.

Il convient de rappeler que c'est l'Argentine qui, en février 2000, lors de sa présidence du Conseil de sécurité, a recommandé l'adoption d'une note du Président du Conseil selon laquelle les membres nouvellement élus seraient invités à participer aux consultations informelles du Conseil en qualité d'observateurs le mois précédant le début de leur mandat en tant que membre élu. Au cours de son mandat en 2005-2006, l'Argentine a également promu et appuyé diverses initiatives visant à accroître la transparence des travaux du Conseil et l'accès des États Membres dans leur ensemble.

Lors de sa dernière présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en 2013-2014, plusieurs notes présidentielles ont été adoptées sur des sujets comme les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, le dialogue avec les États non membres du Conseil et d'autres organes, la participation des membres du Conseil à la rédaction des textes du Conseil et le renforcement de leur rôle dans la rédaction des textes et le suivi des travaux des organes subsidiaires.

L'Argentine estime qu'il est essentiel de procéder à un examen périodique de l'application de la note S/2017/507 et d'autres notes pertinentes, d'inventorier les pratiques qui ont fait leurs preuves et les lacunes éventuelles et d'envisager de procéder aux ajustements nécessaires. À cet égard, l'Argentine exhorte le Groupe de travail informel à poursuivre ses efforts en vue de la publication d'un document unique et exhaustif, afin de

compiler et de rationaliser toutes les décisions relatives aux méthodes de travail.

Il est essentiel que le Conseil mène un dialogue avec divers organes, relevant du système des Nations Unies ou d'autres organisations, pour s'acquitter de ses fonctions. Parmi les organes cités dans la note S/2013/515, adoptée sous la présidence argentine, figurent la Commission de consolidation de la paix, la Cour pénale internationale et les organismes humanitaires. Le Conseil de sécurité a de multiples responsabilités et doit agir en coordination avec d'autres acteurs pour s'en acquitter. Néanmoins, l'Argentine n'est pas favorable à ce que le Conseil de sécurité, dont la responsabilité principale est de maintenir la paix et la sécurité internationales, usurpe les fonctions d'autres organes.

L'une des questions pour lesquelles le Conseil n'a pas fait de progrès notables concerne les garanties d'une procédure régulière au sein des comités des sanctions du Conseil. L'Argentine est favorable à ce que la compétence du Médiateur soit étendue à tous les comités des sanctions. L'autre question concerne le suivi des situations renvoyées par le Conseil de sécurité à la Cour pénale internationale. En application de ses propres résolutions, le Conseil reçoit périodiquement des rapports du Procureur de la Cour pénale internationale mais ne prend aucune mesure en conséquence, même dans les cas où la Cour indique qu'elle n'a pas bénéficié de la coopération requise au titre des résolutions du Conseil. Ces deux questions ont en commun le fait qu'elles risquent de porter atteinte à la crédibilité du Conseil si elles ne sont pas traitées le plus rapidement possible.

Enfin, nous réaffirmons que ce qui est en jeu lorsque nous parlons de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, c'est la culture de cet organe en ce qui concerne la prise de décisions et l'efficacité de son action. Cet exercice de révision et de mise à jour, en réponse aux appels de la communauté internationale en faveur de la démocratisation du Conseil, de plus d'ouverture, de responsabilisation et de transparence, demeure un objectif important auquel mon pays souscrit. L'Argentine réaffirme son engagement à ne ménager aucun effort pour continuer à contribuer à ce processus.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Sinirlioglu (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Dans le cadre de nos débats sur cette question, nous devons toujours garder à

l'esprit que le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres de l'ONU. Par conséquent, les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont une question qui préoccupe tous les Membres de l'ONU.

Nombre d'obstacles au bon fonctionnement de l'Organisation résultent d'une absence de transparence, de responsabilisation, d'efficacité et de démocratie au sein du Conseil de sécurité. Les méthodes de travail du Conseil sont au cœur de ces insuffisances, qui ont une incidence directe sur des activités vitales de l'ONU dans son ensemble.

Nous restons convaincus que plus le Conseil fera preuve de transparence dans la conduite de ses travaux, plus il sera responsable. Plus il échangera des informations, ouvrira des consultations et acceptera des contributions, plus il deviendra efficace. En outre, un Conseil plus réactif à l'ensemble des États Membres de l'ONU sera mieux à même de relever les défis d'un monde de plus en plus complexe. Il serait difficile de dire que nous en sommes à ce stade.

Nous reconnaissons que des progrès ont été accomplis ces dernières années dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. La note 507 traite principalement des façons dont le Conseil communique avec le monde extérieur, de la disponibilité et de l'accessibilité des informations sur le Conseil. Pourtant, il est encore possible d'améliorer la situation en organisant davantage de séances d'information et en faisant circuler en temps voulu les projets de résolution et de déclaration du Président, et il est certainement nécessaire de réduire la fréquence des réunions à huis clos si nous voulons avoir des échanges utiles. De même, il faut que les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, qui doivent être encouragés à poursuivre leurs échanges avec les Membres de l'ONU, fonctionnent de manière plus transparente. Le Conseil ne doit pas laisser passer d'occasions d'entendre les opinions d'États qui ne sont pas membres du Conseil.

Une autre amélioration consisterait à mieux intégrer la prévention des conflits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il existe un large consensus parmi les États Membres quant à la nécessité de renforcer nos efforts en matière de prévention, notamment les activités de médiation. Il est indispensable de consolider le rôle du Conseil de sécurité en matière de prévention en tirant le meilleur parti possible des outils qui sont à sa disposition pour prévenir les conflits. Pour ce faire, le Conseil doit être en mesure d'agir en connaissance de cause. L'expérience actuelle montre que le Conseil se

trouve souvent à répondre aux crises de manière progressive, et ne fait un plus grand usage des outils à sa disposition que lorsque les situations se détériorent.

Le recours au veto a également montré qu'il entrave le rôle principal du Conseil dans une situation donnée, en particulier dans les premières phases d'un conflit. Nous pensons qu'il serait possible d'obtenir de meilleurs résultats et d'éviter davantage de tragédies humanitaires si les outils dont dispose le Conseil étaient utilisés bien plus tôt, sans recourir au veto en tant qu'instrument de promotion des intérêts nationaux. De cette manière, nous considérons que les activités du Conseil sont complémentaires de celles des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, avec lesquels il doit rester en synergie.

Il va sans dire qu'une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat, ainsi qu'avec la Commission de consolidation de la paix, est d'une importance cruciale. De même, des échanges accrus avec les organisations régionales et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police contribueraient sans aucun doute à l'efficacité du Conseil.

Enfin, je voudrais souligner que nous considérons la question des méthodes de travail comme l'une des composantes de l'ensemble du programme de réforme du Conseil de sécurité. En même temps, nous sommes fermement convaincus que mettre à jour les méthodes de travail du Conseil ne peut se substituer à la mise en place d'un dialogue plus approfondi sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons continuer de rechercher une solution constructive en identifiant un dénominateur commun pour canaliser le débat sur le programme de réforme du Conseil. Je ne vais pas détailler notre position sur cette question ici, étant donné que j'ai clairement exprimé cette position au cours des négociations intergouvernementales la semaine dernière, outre les observations faites par le Groupe du consensus.

Avant de terminer, je voudrais insister sur le fait que nous comptons bien continuer de contribuer de façon constructive au débat en cours sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Une transparence et une efficacité accrues raffermiront encore la légitimité de cet organe aux yeux de tous les États Membres. Cela ne fera que renforcer le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour le bien de tous.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation félicite également le Koweït de son accession à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Nous reconnaissons tous que pour relever les défis à la paix et à la sécurité internationales, qui sont de plus en plus complexes, interconnectés et qui se chevauchent de plus en plus, le Conseil doit devenir plus responsable, plus ouvert, plus transparent et plus efficace, impératif qui exige et justifie de continuer d'améliorer ses méthodes de travail.

La note du Président S/2017/507, qui date d'août 2017, traite de la pratique du Conseil d'une manière globale. Nous devons continuer de mettre l'accent sur la mise en œuvre efficace et cohérente des mesures recensées dans cette note.

À cet égard, je voudrais mettre en relief quatre points essentiels et faire quatre suggestions elles aussi essentielles.

Premièrement, il est crucial de renforcer les échanges entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous avons tous un intérêt à maintenir la paix et la sécurité internationales. Le nombre et la proportion des séances publiques du Conseil doivent donc être augmentés.

De même, il faut garantir la participation sérieuse d'États qui ont un rôle légitime à jouer dans les délibérations du Conseil tout au long du processus de prise de décisions. Cela est particulièrement vrai pour les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Pakistan comptant parmi les plus réguliers et les plus importants d'entre eux.

Tandis que nous sommes encouragés de trouver une section distincte dans la note révisée concernant les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, il est essentiel que le partenariat effectif du Conseil avec ces pays soit étendu au-delà des aspects simplement opérationnels d'un mandat et inclue la prise de décisions, l'élaboration de politiques et la formulation du mandat également. La mise en œuvre de la note S/2013/630 demeure pertinente à cet égard.

Avec le Royaume-Uni, mon pays a dirigé des consultations plénières menées par le Comité spécial

des opérations de maintien de la paix sur la coopération triangulaire. Les recommandations découlant de ces consultations seront maintenant examinées au cours de la prochaine séance du Comité spécial, et nous sommes convaincus qu'elles serviront de point de départ à nos efforts visant à améliorer et à renforcer les mécanismes triangulaires existants.

Deuxièmement, les organes subsidiaires du Conseil doivent travailler de manière plus transparente et plus équilibrée. Les membres élus doivent être représentés de manière plus équitable au sein de ces organes. En outre, ils doivent jouer un rôle plus important en tant que rédacteurs sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Dans le même ordre d'idées, et comme d'autres collègues l'ont dit ce matin, rien ne justifie de restreindre le domaine de compétences du Médiateur à un seul comité des sanctions. Le mandat du Médiateur pour le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés doit être étendu à d'autres comités.

Troisièmement, nous pensons que le Conseil doit compter davantage sur la diplomatie et le règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Une meilleure utilisation des organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte, y contribuerait certainement.

Le fait de recourir davantage au Chapitre VII peut conduire à une impasse et parfois détourner l'attention de la diplomatie, ce qui n'est évidemment pas souhaitable. Avant d'exiger des actions au titre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil doit veiller à ce que tous les recours à des moyens pacifiques aient été épuisés et que cela reste une mesure de dernier ressort.

Quatrièmement, rien ne mine davantage la crédibilité du Conseil qu'une mise en œuvre sélective de ses propres résolutions. Par conséquent, le Conseil doit examiner périodiquement la mise en œuvre de ses propres résolutions, en particulier sur les problèmes de longue date comme le différend sur le Jammu-et-Cachemire. L'incapacité de faire respecter ses propres résolutions compromet non seulement la réputation du Conseil dans le monde, mais également à la fois l'image et la réputation de l'Organisation des Nations Unies.

Au cours du dernier mandat du Pakistan au sein du Conseil, il y a seulement quelques années, nous avons réintroduit les débats de synthèse, qui sont désormais devenus la norme. Le Pakistan a également fait des propositions spécifiques sur le renforcement de la communication au sein du Conseil et a organisé des séances selon la formule Arria. Ces mesures ont été prises pour accroître l'ouverture et la transparence des travaux du Conseil.

Nous ne sommes pas seuls dans cette entreprise. Au fil des ans, les membres élus du Conseil ont été à l'avant-garde de l'amélioration de ses méthodes de travail. Il existe en effet un lien indissociable entre la nature de la composition du Conseil et la nécessité ressentie de rendre le Conseil plus ouvert et plus transparent. Ce lien s'appelle la « responsabilité ».

Le meilleur moyen de renforcer le caractère démocratique et représentatif du Conseil est donc de renforcer cette norme de responsabilité et de s'abstenir d'appuyer toute action qui menace de miner ou de faire reculer ces idéaux.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

M^{me} Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public aujourd'hui. En outre, nous remercions chaleureusement M. Martin de son exposé, et nous le remercions ainsi que son équipe de leur dévouement.

L'Estonie, en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), souscrit pleinement à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par le représentant de la Suisse. L'Estonie, de concert avec le Costa Rica, a été à l'avant-garde du Groupe ACT en ce qui concerne sa lettre T, à savoir les questions de transparence. Je voudrais donc à ce sujet souligner quelques aspects.

L'Estonie ne peut pas parler d'une expérience directe concernant le travail quotidien complexe du Conseil de sécurité, puisque nous n'en avons jamais été membre. Mais nous sommes réellement convaincus des effets positifs de processus ouverts et inclusifs. En outre, comme cela avait déjà été mentionné dans le Document final du Sommet mondial de 2005, l'objectif principal doit être que les États qui ne sont pas membres du Conseil participent davantage à ses travaux et qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres.

Nous avons vu de près l'importance d'une communication effective et substantielle entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le récent processus de nomination du Secrétaire général. À cet égard, l'Estonie, agissant au nom du Groupe ACT, a envoyé des lettres au Secrétaire général et aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les enseignements tirés. Nos conclusions ont été publiées récemment dans le document S/2017/846. Bien qu'il y ait encore du temps avant l'apogée du prochain cycle de sélection du Secrétaire général, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur quelques propositions tirées de notre document d'enseignements tirés, pour qu'ils s'y réfèrent à l'avenir.

Premièrement, le Groupe ACT estime qu'il est nécessaire d'améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, afin de ne pas décevoir les attentes des États Membres et de respecter dûment la nouvelle norme en matière d'ouverture et de transparence. À cet égard, nous engageons le Conseil de sécurité à réviser ses méthodes de travail, en faisant fond sur les vues échangées par ses membres lors de la dernière procédure de sélection. Deuxièmement, le Groupe ACT rappelle qu'il incombe à tous les membres du Conseil de sécurité d'adopter par consensus une recommandation relative à la nomination du Secrétaire général, qui sera soumise à l'Assemblée générale. À cet égard, le Groupe estime qu'il conviendrait d'éviter d'utiliser des bulletins de couleur différente lors du vote indicatif et de faire respecter l'égalité des droits et du rôle de tous les membres du Conseil dans la procédure. Dernier élément mais non le moindre, le Groupe demande que le Conseil de sécurité tienne régulièrement des séances d'information publiques afin de faire le point sur la procédure de nomination et communique les résultats du vote indicatif.

Dans l'ensemble, nous nous félicitons de constater que les membres du Conseil prennent plus souvent la parole en séance publique et contribuent ainsi à accroître la transparence. Nous sommes bien conscients qu'il y a des discussions et des examens de situation qui doivent avoir lieu à huis clos, mais nous encourageons les membres du Conseil à tenir des séances publiques chaque fois que cela est possible et à rechercher le dialogue avec l'ensemble des États Membres de l'ONU et avec d'autres organes, ainsi qu'avec la société civile.

Pour conclure, je tiens à exprimer notre gratitude pour le travail accompli par le Japon au sein du Groupe

de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et je souhaite plein succès au Koweït pour sa présidence du Groupe au cours des deux prochaines années.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Duarte Lopes (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Nous nous félicitons de tous les efforts faits par le Conseil de sécurité pour faire avancer cette entreprise. Je remercie également M. Ian Martin de son exposé.

Ces dernières années, certaines mesures ont été prises pour accroître la transparence, l'ouverture, les échanges et l'efficacité dans le travail du Conseil de sécurité. À cet égard, nous saluons le travail récent des membres du Conseil qui, sous la direction du Japon, ont mis à jour la note du Président parue sous la cote S/2010/507. Le défi, à présent, c'est d'appliquer la note actualisée (S/2017/507).

En tant que membre, nous aussi, du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, nous nous associons à la déclaration qui a été faite par le Représentant permanent de la Suisse. Je voudrais maintenant évoquer brièvement quatre aspects et proposer quelques améliorations concrètes.

Le premier aspect concerne les débats publics, qui sont devenus des caractéristiques régulières du programme de travail mensuel du Conseil. Nous nous félicitons de ces débats en tant que manifestation de l'attachement à une plus grande transparence et à l'ouverture aux non-membres du Conseil. Mais les débats publics sont aussi une manière de permettre aux États Membres de mieux comprendre les mesures adoptées par le Conseil et de renforcer leur engagement en faveur de leur pleine application. Dans cette veine, nous pensons que, à chaque fois qu'un débat public est censé déboucher sur la publication d'un document, il serait préférable que le Conseil prenne une décision à une étape ultérieure, afin que ledit texte prenne en compte les contributions des non-membres du Conseil, lorsqu'elles sont jugées pertinentes par ce dernier.

Quant au deuxième aspect, nous notons avec satisfaction que davantage de membres du Conseil expriment leurs vues publiquement lors des séances d'information. Nous saluons et encourageons cette bonne pratique car elle contribue à augmenter la transparence et permet aux membres du Conseil de faire consigner leurs

vues dans le procès-verbal officiel, sans préjudice des consultations à chaque fois que les membres du Conseil les jugent appropriées.

Troisièmement, nous considérons que les consultations du Conseil de sécurité avec la Commission de consolidation de la paix et avec le Conseil économique et social raffermissent les synergies et renforcent des interventions mieux coordonnées de l'Organisation des Nations Unies pour la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la pérennisation de la paix. L'importance de ces échanges a déjà été reconnue par le Conseil de sécurité. Ce qu'il faut maintenant, c'est mettre pleinement en œuvre cette démarche. Nous encourageons donc le Conseil à inviter régulièrement les Présidents de la Commission et de ses formations pays, ainsi que le Président du Conseil économique et social, pour faire un exposé ou participer des dialogues informels, selon que de besoin.

Quatrièmement, nous encourageons le Conseil de sécurité à mieux utiliser ses organes subsidiaires, tels que les comités de sanctions et les groupes de travail, pour veiller à saisir les premiers signes de menaces émergentes contre la paix et la sécurité, y compris celles étroitement liées au programme de développement en général, aux changements climatiques, aux pandémies, aux trafics illégaux ou à la criminalité organisée.

Au cours des prochains mois, Monsieur le Président, sous votre direction éclairée en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, nous comptons que le Conseil conviendra de nouveaux progrès relatifs à ses méthodes de travail, sans surcharger son volume de travail.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

Mme Mudallali (Liban) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité; nous sommes pleinement convaincus que, grâce à vos qualités de dirigeant, les travaux du Conseil seront menés à bien pendant le mois en cours. Je tiens également à féliciter la délégation kazakhe de sa présidence fructueuse en janvier. En outre, je remercie M. Martin de son exposé.

Lorsque les 51 États qui ont créé l'Organisation des Nations Unies se sont réunis à San Francisco en 1945 – et mon pays, le Liban, était l'un de ceux-là –,

ils se sont déclarés résolus, au nom de la communauté internationale,

« à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, et à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun ».

C'était il y a 73 ans. Tandis que les principes perdurent, les méthodes et dispositifs nécessitent une mise à jour au XXI^e siècle.

L'environnement économique, politique, technologique et en matière de sécurité est totalement différent de celui de l'époque de la création de l'Organisation dans les années 40. Les difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale indiquent la nécessité pressante d'améliorer et de réformer les mécanismes de la gouvernance mondiale. Le Liban a constamment appuyé tous les efforts visant à réformer l'Organisation des Nations Unies et ses organes principaux, que ce soit l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Conseil économique et social. Mais, de façon plus importante, le Liban soutient les efforts du Secrétaire général, M. Guterres, et il continuera de participer de manière constructive à son initiative de réforme du Secrétariat.

Le Liban est fermement convaincu de la nécessité d'améliorer et de renforcer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, pour le rendre plus transparent et plus efficace. À cette fin, mon pays n'a cessé d'appuyer le travail du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et considère que c'est un pas dans la bonne direction.

Comme le souligne la note de cadrage du Président (S/2018/66, annexe) sur les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil au cours des 25 dernières années, il faut en faire davantage. Une meilleure communication et une plus grande participation des États Membres, en particulier les pays directement intéressés, au processus de prise de décision sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales restent la pierre angulaire des priorités des non-membres du Conseil de sécurité. L'amélioration notable de l'accès quantitatif aux informations doit s'accompagner d'une démarche qualitative et participative. Cela ouvrira une voie bien balisée qui mènera à un Conseil de sécurité plus accessible, plus transparent et plus responsable et, par là-même, plus démocratique. Le Liban est pleinement convaincu que la présidence koweïtienne du

Groupe de travail se révélera déterminante et productive à cet égard.

Le Liban estime que le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale devrait être plus analytique, poser des questions difficiles, faire fond sur les enseignements tirés et appeler à une action collective. Nous attendons avec intérêt que soient énoncées, dans le prochain rapport, les raisons qui sous-tendent l'effet paralysant des veto exercés l'an dernier sur des questions touchant à la paix et la sécurité internationales, qui se sont soldés par des conflits toujours plus longs, dont le coût humain est considérable.

Il est également nécessaire que les pays qui ne sont pas membres du Conseil participent aux séances privées du Conseil dès lors qu'ils sont concernés. Le Conseil doit en outre consacrer davantage de séances et de missions sur le terrain à la prévention des conflits. La relation entre le Conseil et l'Assemblée générale ne doit pas être envisagée uniquement sous l'angle d'un empiètement, mais plutôt dans le contexte d'une responsabilité partagée au regard de l'interprétation la plus large possible des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

L'adoption rapide des règles et procédures du Conseil de sécurité et le renforcement de la coordination avec d'autres organes, principalement l'Assemblée générale, demeurent des paramètres clefs pour un Conseil de sécurité qui soit plus efficace et à même de relever les défis considérables auxquels nous sommes confrontés.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Kadiri (Maroc) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à dire combien nous sommes fiers que le Koweït assume la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous appuyons sans réserve les efforts du Koweït à ces fonctions.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je remercie la présidence koweïtienne d'avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons tout particulièrement que cette thématique se soit institutionnalisée, comme elle le mérite d'ailleurs, pour faire désormais partie des pratiques annuelles du Conseil de sécurité. Cette évolution positive permet aujourd'hui d'aborder un sujet aussi important de concert entre les pays aussi bien membres que non membres du Conseil.

Ma délégation saisit l'occasion de ce débat pour rendre hommage au travail remarquable accompli par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et à l'adoption, le 30 août 2017, de la note S/2017/507 du Président du Conseil de sécurité, durant la présidence égyptienne. Cette note, telle qu'actualisée, nous permet de nous appuyer sur un document de réflexion à jour, cohérent et substantiel. Nous saluons le rôle primordial du Japon à la tête de ce Groupe de travail durant les deux années écoulées, et nous sommes persuadés, Monsieur le Président, que le Groupe réalisera des avancées significatives sous votre présidence.

Tous ces éléments, accompagnés d'efforts continus et soutenus, ne pourront que servir nos objectifs d'amélioration et d'harmonisation des activités du Conseil de sécurité en consacrant le rôle de ce dernier comme garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les États Membres de l'ONU. La Charte des Nations Unies a dévolu au Conseil de sécurité d'importants pouvoirs dont il ne saurait s'acquitter qu'en adoptant une approche d'efficacité. Le timing n'est pas anodin pour le déploiement d'efforts sincères à ce sujet. Nous félicitons le Conseil pour tous les efforts qui ont été accomplis jusqu'à ce jour, et nous demandons que d'autres efforts soient fournis, bien sûr, à l'avenir.

En effet, l'an passé, le Conseil a battu un record avec la tenue de pas moins de 282 séances publiques – ce sont, à titre d'exemple, 41 de plus qu'en 2014 et 45 de plus qu'en 2016. C'est dire la responsabilité grandissante qui incombe au Conseil de sécurité. Toutefois, la question des méthodes de travail du Conseil n'a été examinée que deux fois en 2017, grâce à l'initiative des présidences ukrainienne et égyptienne, en février et en août, respectivement. Or cinq séances sur ce sujet avaient été organisées en 2016.

Dans ce contexte, le Maroc salue les nombreuses évolutions positives enregistrées ces dernières années pour l'amélioration du fonctionnement du Conseil et le renforcement de son efficacité et de son inclusivité, notamment en matière d'envoi de lettres conjointes des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à tous les États Membres, communiquant au fur et à mesure les noms des candidats au poste de Secrétaire général; d'ouverture et d'interactions plus fréquentes avec des États non membres du Conseil; de recours plus systématique aux nouvelles technologies, notamment la visioconférence; d'élection des présidents des organes

subsidiaries du Conseil, qui sont plus disponibles pour les membres non permanents; et d'interactions avec les présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix.

Ces nouvelles pratiques contribuent à rehausser aussi bien la transparence des travaux du Conseil que leur qualité et lui permettent également de tirer profit de la diversité des positions et des vues des États Membres de l'ONU car, faut-il le rappeler, le processus d'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un processus permanent et évolutif. La note du Président parue sous la cote S/2017/507 constitue ainsi un acquis majeur dans cette quête de transparence, d'efficacité et de renforcement de l'autorité du Conseil. À cet égard, il sera particulièrement important de prendre en compte le contexte international global actuel dans tout débat sur les méthodes de travail du Conseil.

Par ailleurs, en tant que pays fournisseur de contingents, le Royaume du Maroc est très bien placé pour témoigner des retombées pérennes des efforts du Conseil de sécurité pour la prévention des conflits, le maintien de la paix et le règlement pacifique des différends, notamment en Afrique. De même, le Royaume du Maroc accorde une grande importance au développement d'une diplomatie préventive, allant de pair avec les exigences d'une action rapide et efficace pour maintenir la paix et la sécurité internationales et promouvoir des solutions politiques aux différends, et d'un appui de la communauté internationale aux mesures prises par le Conseil de sécurité. Il va sans dire que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, à travers une réflexion commune de tous les États Membres et une volonté politique des membres de cet organe exécutif de l'ONU, contribue à la réalisation de ses objectifs.

Enfin, il conviendrait de ne pas perdre de vue que les débats sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité s'insèrent dans une vision d'ensemble de la nouvelle architecture des Nations Unies, tel qu'également souhaité par le Secrétaire général avec ses propositions de réforme. Le Royaume du Maroc reste toujours disposé à apporter sa contribution à ce chantier important, à l'instar de ce qu'il a eu l'occasion de faire pendant les deux années de son mandat au Conseil de sécurité, en 2012 et 2013.

Enfin, je ne pourrais conclure sans rendre un vibrant hommage à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui, à travers ses rapports, ses analyses et son accessibilité aux États Membres de l'ONU, contribue à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Singapour.

M^{me} Tang (Singapour) (*parle en anglais*) : Je profite de la présente occasion pour féliciter les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité et pour remercier le Koweït d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui.

Je tiens également à remercier le Japon des efforts qu'il a déployés au cours des deux années précédentes à la présidence des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Sous la direction du Japon, la note S/2010/507 sur les méthodes de travail du Conseil a connu une mise à jour de grande envergure, publiée en août 2017 (voir S/2017/507). La semaine dernière, nous avons entamé un nouveau cycle de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Le débat public d'aujourd'hui nous donne donc l'occasion opportune de réfléchir aux progrès accomplis à ce jour et de recenser ce qui peut encore être amélioré.

Pour commencer, nous sommes heureux de constater que des progrès appréciables ont été accomplis ces dernières années en matière de transparence. Le nombre de séances publiques augmente régulièrement depuis 2013. La diffusion sur le Web des séances et des échanges avec les médias a accru la visibilité des travaux du Conseil. Des informations supplémentaires sont également désormais disponibles sur le site Web du Conseil, ainsi que sur les réseaux sociaux. Ma délégation remercie également les membres du Conseil qui se sont affairés à tenir les États Membres informés et au fait des questions qui présentent un intérêt particulier.

Des mesures ont également été prises ces dernières années pour améliorer l'ouverture du Conseil. Singapour est encouragée par le fait que, depuis 2015, les membres du Conseil ont davantage exploité les différents formats disponibles, aux fins de renforcer l'interactivité des échanges avec l'Assemblée générale, notamment par des réunions d'information informelles, des réunions organisées selon la formule Arria, des dialogues suivant la « formule Tolède », etc. Nous prenons également note de l'institutionnalisation croissante des séances organisées par la présidence mensuelle du Conseil pour présenter le nouveau programme de travail et faire la synthèse et le bilan des activités du mois écoulé. Ce sont autant d'occasions importantes pour le Conseil d'échanger avec les autres États Membres sur ses travaux.

En termes d'efficacité, le bilan est mitigé. À de nombreuses reprises, au cours des trois dernières années, le Conseil a réussi à agir de manière unie sur des sujets difficiles et à s'exprimer face à certains faits critiques. Cela étant, à d'autres occasions, le Conseil n'a pas réussi à réunir le consensus ou à prendre les mesures qui s'imposaient. Les vues de Singapour sur l'utilisation du droit de veto sont bien connues, et je ne les répéterai pas aujourd'hui. En revanche, nous demandons aux membres du Conseil, en particulier aux membres permanents, de réfléchir au rôle qui est le leur dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un débat énergique doit également s'accompagner d'une volonté de compromis pour trouver des solutions. À défaut, cette salle ne serait guère plus qu'une scène sur laquelle le Conseil de sécurité ferait des effets de manche, sans avoir d'effet constructif sur le terrain.

Ces trois principes ne sont pas incompatibles. Ils appellent le Conseil de sécurité à être plus transparent, plus inclusif et plus efficace. C'est alors seulement que le Conseil sera plus comptable devant l'ensemble des Membres. Il y a certaines mesures pratiques que le Conseil peut, à notre avis, prendre à cet égard.

Premièrement, comme souligné par le Koweït dans sa note de cadrage (S/2018/66, annexe) établie pour orienter nos débats, il reste encore beaucoup à faire pour permettre aux États concernés ou aux organisations régionales de participer à l'examen de questions et à la prise de décisions les affectant. Le Conseil a intensifié ces dernières années les consultations avec les États concernés et nous l'encourageons à envisager, dans la mesure du possible, de régulariser ce processus. Il doit aussi trouver un moyen d'approfondir sa coordination avec les pays fournisseurs de contingents et de personnels de police. Nos débats sur l'évolution du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du « continuum de la paix » continuent d'évoluer, à l'intérieur du Conseil comme à l'extérieur. L'objectif commun de tous ces débats doit être d'examiner de façon appropriée les difficultés pratiques rencontrées dans la mise en œuvre sur le terrain, surtout quand les décisions du Conseil ont une incidence de vaste portée et qu'il est demandé à l'Assemblée générale de fournir les ressources.

Deuxièmement, nous encourageons le Conseil à chercher sérieusement les moyens de renforcer l'application des sanctions. L'Australie, la Finlande, l'Allemagne, la Grèce et la Suède ont beaucoup contribué, en 2014, à ce processus, notamment à travers l'Examen de haut-niveau des sanctions imposées par l'Organisation

des Nations Unies. L'année dernière, l'Égypte y a aussi sensiblement contribué, convoquant plusieurs réunions sur les difficultés pratiques rencontrées dans l'application des sanctions et consignait toutes ses réflexions à ce sujet dans le document S/2017/1098. C'est une bonne base de départ sur laquelle il nous faut faire fond, et le Conseil doit trouver le moyen de continuer à travailler avec l'Assemblée générale pour mener ce processus de l'avant.

Troisièmement, nous prions le Conseil de continuer d'examiner le rôle des membres élus et de le renforcer. La composition du Conseil n'est pas parfaite. Soixante-six États n'ont jamais siégé au Conseil, mais les 10 membres élus du Conseil ont été choisis par leurs pairs pour représenter leurs intérêts et exprimer leurs préoccupations. Une décision positive a été prise l'année dernière : inviter les nouveaux membres élus à participer en tant qu'observateurs aux réunions du Conseil et des organes subsidiaires, ainsi qu'aux consultations informelles, trois mois avant de siéger officiellement au Conseil. On peut faire mieux pour leur donner plus de voix et renforcer leur rôle au Conseil, notamment en reconsidérant le système des rédacteurs.

Enfin, au cours de l'année écoulée, nous avons beaucoup entendu parler de la performance, des critères et des indicateurs de succès des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales, des organes subsidiaires et autres processus mandatés par le Conseil. Le moment est venu pour que le Conseil rende compte aussi de sa propre performance et commence par adopter son propre règlement intérieur. C'est l'unique ensemble de règles régissant les méthodes de travail de cet important organe, et pourtant il reste encore provisoire après 70 ans d'existence. L'Assemblée générale a essayé d'y remédier un tant soit peu en 1952, en donnant l'ordre d'établir un répertoire de la pratique du Conseil de sécurité. Soixante-six ans plus tard, le Conseil doit faire sa part.

Singapour félicite le Koweït de son accession à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le présent débat public est un bon départ, et nous attendons avec intérêt des échanges continus et constructifs entre le Conseil et l'Assemblée générale sous la direction du Koweït.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Morales López (Colombia) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui constitue dans le même temps une marque concrète de l'engagement continu de l'organe le plus important des Nations Unies en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sur la base des principes de transparence, d'inclusion, de responsabilité et d'efficacité. Nous savons particulièrement gré à M. Ian Martin de son rapport et de son exposé.

Mon pays est convaincu que cet exercice est loin d'être purement administratif ou technique. Cet examen annuel des progrès enregistrés dans la façon dont fonctionne le Conseil de sécurité et des difficultés rencontrées ne peut être considéré comme un exercice mineur, dans la mesure où l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses tâches a une incidence mondiale qui va bien au-delà des murs de cette enceinte. À cet égard, nous nous félicitons du travail intense effectué par les membres actuels et anciens du Conseil ainsi que de leur disposition à répondre aux préoccupations du reste des États Membres, en intégrant des pratiques comme une participation plus active des États non membres du Conseil en tant que corédacteurs de résolutions; un souci accru de faire connaître leurs séances; et une plus grande transparence dans les activités et s'agissant des documents du Conseil, entre autres actions. Ceci a démocratisé et rendu plus efficace son travail et ses incidences, comme indiqué dans la note de cadrage (S/2018/66, annexe) établie par la présidence koweïtienne et comme le reconnaît la note du Président (S/2017/507) du 30 août 2017.

La relation institutionnelle et les échanges entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en particulier cette année durant laquelle nous comptons adopter et mettre en œuvre le processus de réforme des piliers « paix et sécurité » et « développement » du Secrétaire général, sont, à n'en pas douter, un processus continu qui doit être constamment révisé et amélioré.

Le renforcement de la transparence, de l'efficacité des méthodes de travail, ainsi que l'inclusion et la reddition de comptes, sont essentiels pour une meilleure mise en phase des décisions que prend le Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité et de l'appui apporté à ces décisions par tous les États Membres, en particulier par ceux qui ne font pas partie de cet organe. Les quatre éléments susmentionnés sont à notre avis fondamentaux pour instaurer une culture en termes de prise de décisions qui soit en harmonie avec les intérêts de tous.

S'agissant de la communication, la Colombie se félicite à cet égard des efforts déployés par les différents Présidents du Conseil de sécurité, en particulier de la tenue de réunions avec le Président de l'Assemblée générale et de la convocation de réunions d'information ouvertes et publiques, qui rendent plus démocratique l'examen des problèmes et des situations les plus pressantes. S'agissant de la documentation, nous réaffirmons qu'il est essentiel que les rapports que présente chaque année le Conseil à l'Assemblée générale soient d'un bon niveau et permettent une meilleure compréhension du processus de prise de décisions par le public en général et par les délégations qui ne siègent pas au Conseil; et il est essentiel aussi qu'ils soient réellement informatifs et non simplement descriptifs.

Pour terminer, je ne saurais oublier de mentionner le rôle que le Processus de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale joue aux Nations Unies afin de permettre à l'Organisation d'être à la hauteur des grands défis que nous rencontrons dans la mise en œuvre de notre programme de fond. La Représentante permanente de la Colombie aura l'occasion de coprésider aux côtés de la Croatie le Groupe de travail spécial pour la revitalisation de l'Assemblée générale, comme l'a décidé le Président de l'Assemblée générale. À cet égard, tous les Membres de l'ONU ont contribué unanimement à définir la voie à suivre pour le traitement des différentes thématiques qui ont modernisé l'ONU et l'ont rendue plus efficace, grâce à une gestion plus inclusive de nos débats, comme cela a été récemment le cas s'agissant du processus de désignation du Secrétaire général, d'une plus équitable représentation régionale et de genre dans les plus hautes charges exécutives, ou de processus plus efficaces et plus démocratiques au sein des commissions, pour ne citer que quelques exemples.

Ainsi, je ne doute point que nous avons beaucoup avancé, bien qu'il nous reste encore du chemin à parcourir avant d'atteindre notre objectif commun, qui est de parvenir à un Conseil de sécurité en phase avec les buts énoncés dans la Charte et œuvrant en faveur de la paix.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et je voudrais ajouter brièvement quelques observations.

À l'heure où le monde est confronté à de si nombreux défis – crise dans la péninsule coréenne, protection des civils en Syrie, au Yémen et au Myanmar, entre autres – la nécessité d'avoir un Conseil de sécurité efficace est plus évidente que jamais. On ne saurait surestimer le rôle central que joue le Conseil dans la riposte multilatérale à ces crises. Pourtant, nous observons encore et toujours que le Conseil est paralysé et qu'il est incapable d'assumer efficacement ses fonctions au nom de l'ensemble des Membres, avec pour résultat une incidence dramatique sur la stabilité internationale et un coût humain énorme.

Dans ce contexte, le recours au veto a joué un rôle central et malheureux. Il a été utilisé plusieurs fois dernièrement, en opposition flagrante avec l'esprit de la Charte des Nations Unies, empêchant le Conseil de s'acquitter de ses tâches au titre de la Charte. Les exemples sont légion : ils vont de l'adoption de résolutions sur la Syrie à la réaffirmation du droit international pertinent concernant la situation au Moyen-Orient. En fait, les membres permanents doivent jouer un rôle de chef de file dans la défense des décisions du Conseil, étant donné que celles-ci sont contraignantes pour tous les États Membres en vertu de l'Article 25 de la Charte.

Nous avons tous accepté le veto lorsque nous avons rejoint l'ONU et, alors que beaucoup d'entre nous sont par principe en faveur de son abolition, s'efforcer de s'entendre sur son utilisation est, à notre sens, la voie la plus prometteuse. Le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence a élaboré un code de conduite concernant l'action du Conseil de sécurité contre les atrocités de masse, prévoyant un engagement à ne pas voter contre les mesures prises par le Conseil pour lutter contre ces crimes. À ce jour, 114 États – grands et petits – de toutes les régions du monde y ont souscrit, y compris deux membres permanents du Conseil. Ces États se sont également engagés à promouvoir une action rapide et décisive du Conseil de sécurité contre les crimes les plus graves au regard du droit international lorsqu'ils siègent au Conseil.

Cette année est la première fois depuis l'élaboration du Code de conduite que neuf États qui l'appuient siègent au Conseil, ce qui constitue une majorité procédurale qui pourrait être d'une importance cruciale pour l'inscription de questions à l'ordre du jour du Conseil. Nous attendons avec intérêt de travailler avec ces États, notamment pour faire en sorte que le code de conduite, avec le temps, permette de faire évoluer la culture politique du Conseil – une évolution qui est plus que

nécessaire. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au code dans les meilleurs délais. Le Liechtenstein, par principe, n'appuie les candidatures au Conseil de sécurité que des pays qui ont adhéré à ce code de conduite.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil doit jouer son rôle pour faire appliquer le principe de responsabilité pour les crimes les plus graves au regard du droit international. La reddition des comptes pour les atrocités criminelles non seulement réduit l'impunité pour de tels crimes, elle aide aussi à les prévenir à l'avenir et, par là même, contribue directement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans la mesure du possible, les États concernés devraient recevoir une assistance afin qu'ils puissent garantir cette responsabilité dans leurs systèmes nationaux, avec l'aide d'éléments internationaux, si nécessaire.

Cela étant dit, il va de soi que la saisine de la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil est indispensable, lorsque toutes les autres options en matière de responsabilité ont échoué. Le Secrétaire général a récemment renouvelé sa demande au Conseil de renvoyer la situation en Syrie à la CPI. Nous souscrivons à cet appel. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, créé par l'Assemblée générale en 2016, pourrait être d'un grand concours à la CPI dans le cadre de ses travaux à cet égard.

En décembre 2017, les États parties au Statut de Rome ont ajouté un nouvel outil à la boîte à outils du Conseil en activant la compétence de la CPI à l'égard du crime d'agression, qui entrera en vigueur le 17 juillet 2018. Il s'agit d'un tournant qui fait date dans l'histoire du droit international et qui vient compléter l'interdiction du recours illégal à la force consacrée par la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi le Conseil devrait utiliser avec sagesse ses pouvoirs de saisine de la CPI eu égard au crime d'agression, car il y a là un immense potentiel non seulement de tenir responsables les dirigeants qui décident de commettre des actes d'agression illégaux, mais aussi de prévenir les guerres illégales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardì (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de remercier la présidence koweïtienne d'avoir organisé le présent débat public sur les

méthodes de travail, qui nous offre l'occasion d'examiner en public la note révisée du Président (S/2017/507), de plaider en faveur de sa mise en œuvre et de saluer les progrès remarquables accomplis par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, sous la présidence japonaise, au cours des deux dernières années.

La note révisée 507 répond à la demande de plus de transparence, d'inclusion et d'interaction du Conseil avec le reste des Membres de l'ONU. Elle reflète les progrès réalisés au cours des dernières années, à l'instar de la nouvelle procédure de sélection des présidents des organes subsidiaires du Conseil. Citons également les mesures mises en place pour la préparation des membres nouvellement élus qui leur permettent de mieux contribuer aux travaux du Conseil dès le premier jour, renforçant ainsi son efficacité. Beaucoup a donc été fait. Je voudrais mentionner, dans ce contexte, notre mandat partagé avec les Pays-Bas et le travail effectué au cours de l'année écoulée avec leur équipe afin d'assurer une transition harmonieuse, en particulier pour ce qui est du travail des organes subsidiaires.

Il est possible de faire davantage pour la pleine mise en œuvre de la note 507 et une interprétation audacieuse de ses dispositions. À notre avis, le rôle des 10 membres élus sera crucial à cet égard. Nous encourageons le Conseil à continuer de tirer pleinement parti de tous les outils à sa disposition et souhaiterions proposer les considérations et suggestions suivantes. L'Italie croit en une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix et attend avec intérêt de voir le Conseil solliciter régulièrement ses conseils spécialisés, stratégiques et ciblés, les examiner et s'en inspirer, comme il est indiqué au paragraphe 95 de la note 507. L'Italie est consciente des responsabilités qui incombent au rédacteur. Dans le même temps, nous nous félicitons de la corédaction de textes, pratique qui permet d'élargir la participation des membres du Conseil au processus de rédaction et peut donc apporter une valeur ajoutée aux résultats de cet organe. Au cours du processus de rédaction, nous encourageons le Conseil à engager des consultations en temps opportun, y compris avec l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier avec les États et les organisations régionales intéressés.

À cet égard, lors de l'examen des mandats des opérations de maintien de la paix, il faudrait tenir dûment compte des vues des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Leur participation inclusive au

moment du renouvellement des mandats est essentielle pour favoriser la confiance entre eux et les membres du Conseil. Au cours de notre mandat au Conseil l'année dernière, nous avons pu constater de première main qu'il reste encore beaucoup à faire à cet égard. Le Conseil devrait aussi promouvoir et utiliser plus régulièrement les structures informelles, telles que les réunions de sensibilisation informelles, afin de recevoir les informations nécessaires avant les délibérations. L'Italie est également favorable à ce qu'on invite aux séances du Conseil des intervenants non traditionnels, en particulier des femmes de la société civile, afin de permettre aux membres du Conseil d'entendre d'autres voix avant de délibérer.

Enfin, nous sommes convaincus que la présidence du Conseil doit jouer un plus grand rôle pour encadrer les discussions dans les consultations et communiquer les résultats à la presse. La transparence est un outil très important pour défendre la légitimité des délibérations de cet organe.

Alors que nous parlons des méthodes de travail, nous ne devons pas hésiter à débattre dans les mêmes termes de la réforme globale du Conseil, notamment en ce qui concerne sa structure et sa composition. Nous devons viser à un Conseil moderne, qui jouit d'une plus grande autorité et légitimité en phase avec les réalités démocratiques du XXI^e siècle et dans le respect du principe de l'égalité de tous les États Membres de l'ONU. C'est pourquoi nous devons examiner sérieusement la question de savoir si une augmentation du nombre de droits de veto contribuerait à rendre le Conseil plus réactif aux crises internationales, ou plus efficace, plus inclusif, plus responsable et plus transparent. Il s'agit d'une question ouverte qui, à notre avis, demeure cruciale dans le débat en cours.

À cet égard, et pour terminer, l'Italie est disposée à collaborer avec les autres États Membres dans le cadre d'un dialogue constructif afin de mener rapidement à bien des réformes, qui permettraient aux membres élus d'apporter une plus grande contribution aux travaux du Conseil et de servir de passerelle vers les non-membres du Conseil, tout en tenant compte de leurs préoccupations et en restant pleinement responsables vis-à-vis de l'ensemble des États Membres. Nous restons attachés à cet objectif.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Chili.

M^{me} Sapag Muñoz de la Peña (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie le Koweït d'avoir convoqué le présent débat et lui sait gré de son travail en tant que membre du Conseil de sécurité. Nous soulignons également le rôle joué par le Kazakhstan à la présidence le mois dernier, saluant en particulier le débat sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales qui s'est tenu le 19 janvier. Nous remercions le Japon des efforts qu'il a déployés pour actualiser la note S/2010/507. Nous saluons la participation de Ian Martin à la présente séance et félicitons Security Council Report du travail qu'il accomplit en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil. Nous approuvons la grande majorité des recommandations formulées aujourd'hui, ainsi que celles qui figurent dans les rapports récents et passés. Il a été fait référence ce matin à l'Ambassadeur Colin Keating. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il a été un des premiers à attirer l'attention du Conseil sur la nécessité de collaborer avec la Commission de consolidation de la paix et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, ce qui a été mentionné à plusieurs reprises ce matin. Nous allons donc aborder certaines questions spécifiques, en plus de celles dont nous sommes saisis.

Il faut des méthodes de travail qui garantissent que les travaux du Conseil suscitent une attention politique productive. C'est pourquoi nous encourageons les membres du Conseil à se montrer plus disciplinés et modérés en ce qui concerne l'éventail d'initiatives envisagées ou adoptées, dont de nombreuses coûtent un temps précieux qui n'est pas consacré à la recherche de solutions aux problèmes les plus urgents. Si le veto n'est pas une méthode de travail à proprement parler, son utilisation a une incidence très néfaste, qui se répercute en cascade sur les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, en particulier les comités des sanctions, dont les membres élus sont exclus par habitude, comme l'ont mentionné certains orateurs qui m'ont précédée. Il faut un processus plus ouvert en ce qui concerne la rédaction des résolutions et déclarations du Président et des recommandations des organes subsidiaires.

À cet égard, nous recommandons les mesures suivantes. Il importe de renforcer le rôle des 10 membres élus, comme l'a souligné le représentant du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont le Chili est membre. Les membres élus doivent pouvoir participer aux processus de rédaction, de préférence au sein de groupes interrégionaux, comme dans le cas de la résolution 2286 (2016), qui a fait l'objet de consultations étroites avec la société civile. Nous devons encourager

le Conseil à faire un meilleur usage des séances récapitulatives, qui aident incontestablement le reste des États Membres et le public qui souhaite suivre l'action du Conseil et sa reddition des comptes puisqu'elles sont publiques et retranscrites dans les six langues officielles.

Un bon exemple en est la dernière séance récapitulative organisée par le Kazakhstan, durant laquelle les membres élus africains sont intervenus collectivement pour souligner les priorités de leur région, s'exprimant d'une voix pour renforcer le rôle des membres élus tout en réduisant la charge de travail du Conseil. Nous proposons également de faire un meilleur usage des débats publics tels que celui-ci, en choisissant des thèmes qui doivent être analysés par tous les États Membres. Il est souhaitable, pour souligner les points de convergence, d'intervenir au nom de groupes d'États qui partagent les mêmes vues ou de groupes interrégionaux tels que le Réseau Sécurité humaine, le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés et les groupes qui examinent les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, notamment des organisations non gouvernementales dont les présidents pourraient être consultés dans le cadre du processus d'élaboration des notes de cadrage.

D'autre part, nous insistons sur la nécessité d'améliorer la diffusion des réunions organisées selon la formule Arria en distribuant à tous les États Membres un résumé des résultats et des propositions. Nous suggérons de renforcer l'intégration des travaux des organes subsidiaires et des rapports des groupes d'experts des comités de sanctions en les mettant à contribution dans le cadre de l'élaboration de documents, en particulier en ce qui concerne la transition entre les missions. Il importe d'accroître la transparence des travaux des organes subsidiaires en utilisant plus efficacement les moyens informatiques disponibles. À cet égard, nous saluons les efforts que déploient les comités de sanctions à cet égard, et nous suggérons de publier des communiqués de presse relatifs à leurs travaux afin que ceux-ci ne restent pas souterrains, comme l'a souligné un orateur précédent.

Enfin, nous tenons à souligner la nécessité de renforcer le rôle du Bureau du Médiateur et de nommer rapidement un nouveau médiateur, car ce poste n'a pas été pourvu depuis un certain temps.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Hawke (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Koweït d'avoir convoqué le présent débat public et Ian Martin de son exposé.

Nous portons tous un intérêt à cette question, car de mauvaises méthodes de travail peuvent conduire à de mauvais résultats. Si nous accueillons avec satisfaction la note du Président paru sous la cote S/2017/507, qui représente une codification importante, celle-ci doit s'accompagner d'une évolution de la culture du Conseil. À cet égard, je vais faire trois observations.

Premièrement, les méthodes de travail du Conseil doivent permettre aux membres élus de participer pleinement à la prise de décisions collectives. La légitimité et l'efficacité des décisions du Conseil sont optimisées lorsqu'il travaille avec 15 membres plutôt qu'avec cinq. Nous saluons les progrès récents visant à permettre aux membres élus de mieux se préparer à siéger au Conseil. Ils restent cependant lourdement désavantagés. Des décisions importantes sont parfois négociées sans eux, ce qui les force à choisir des propositions finales à la dernière minute sans avoir eu d'occasion véritable de participer.

Le système de « rédacteur » peut être déformé pour exclure des contributions significatives des membres élus. Dans le même temps, les membres élus doivent se montrer ambitieux et orchestrer eux-mêmes les changements de comportement qu'ils veulent voir au Conseil. Nous estimons qu'il faut mener une réflexion approfondie pour déterminer si l'examen des questions dont est saisi le Conseil bénéficierait d'une participation plus étroite des membres élus. Pour la Nouvelle-Zélande, un exemple à cet égard a été sa participation, en collaboration avec quatre autres membres élus du Conseil, à la rédaction de la résolution 2286 (2016), sur les soins de santé et les conflits armés, qui a pu être adoptée à l'unanimité. Il existe un grand nombre d'autres exemples dont on peut s'inspirer.

Deuxièmement, les méthodes de travail du Conseil doivent permettre des échanges véritables avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. C'est un problème qui peut être en partie réglé en prenant des mesures pratiques simples. Quand nous siégeons au Conseil, nous avons initié des consultations triangulaires entre le Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. L'informalité n'est pas naturelle à l'ONU, mais notre objectif était de créer un espace pour permettre un échange d'informations et de perspectives plus fluide et prompt. Nous saluons l'engagement pris par le Conseil

dans la note 507 révisée de poursuivre et développer ces consultations informelles, et nous espérons qu'elles deviendront une pratique régulière.

Troisièmement, les méthodes de travail du Conseil doivent renforcer sa capacité à prévenir les conflits. Pour que le Conseil puisse se mobiliser rapidement et prévenir les conflits, tous les membres du Conseil doivent être au fait des situations et des menaces potentielles à la paix et à la sécurité. La clef est d'améliorer la connaissance des situations par le Conseil. Lorsque les situations évoluent rapidement et que les récits sur le terrain sont contradictoires, le Secrétariat peut jouer un rôle important afin que les membres du Conseil reçoivent des informations fiables.

Pour préserver la légitimité et l'efficacité du Conseil, il est dans notre intérêt à tous que sa culture et son comportement renforcent ces aspects.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il s'agit de la première déclaration de l'Ukraine dans cette salle depuis la fin de son mandat de deux ans en tant que membre élu du Conseil de sécurité, je saisis cette occasion pour féliciter sincèrement les six nouveaux membres du Conseil, dont le mandat a bien débuté.

Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, et à vous souhaiter bonne chance durant votre présidence. Nous vous remercions d'avoir convoqué le présent débat sur un sujet aussi important – les méthodes de travail du Conseil. La dernière fois que les Membres de l'ONU avaient eu l'occasion d'engager une telle discussion, c'était en juillet 2016 (voir S/PV.7740). Nous sommes également reconnaissants à M. Martin de l'exposé remarquable qu'il a présenté aujourd'hui.

Je voudrais rendre hommage au dévouement et au travail acharné de la délégation japonaise, qui a dirigé les négociations sur la mise à jour de la note présidentielle S/2010/507 et sur la rédaction de la note présidentielle S/2016/619 relative notamment à la sélection des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Le nouveau document S/2017/507 représente une réalisation importante, qui vise à rationaliser davantage les pratiques du Conseil. Nous nous félicitons par ailleurs que plusieurs des priorités de l'Ukraine y aient été reprises, notamment celles visant à rendre les visites que le Conseil effectue sur le terrain plus transparentes. Maintenant, il faut qu'il y ait un suivi véritable,

en particulier s'agissant de la bonne mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des visites, ainsi qu'à la préparation des rapports publiés à l'issue de ces missions.

L'Ukraine a toujours compté parmi les participants d'un Conseil plus transparent. Au cours des deux dernières années, nous avons fait de notre mieux pour contribuer à ouvrir davantage les activités de cet organe au monde extérieur et renforcer le rôle des membres élus. Nous avons mené notre présidence, il y a exactement un an, dans cet esprit d'ouverture au dialogue et d'accessibilité pour tous les États Membres de l'ONU. Nous avons résolument appuyé l'organisation de séances publiques du Conseil chaque fois que cela était possible. Nous avons souligné que les consultations à huis clos devaient être l'exception et non la règle. Nous sommes partis du principe que si des consultations ont lieu, le monde extérieur est en droit de savoir ce qui a été discuté. Nous nous sommes donc efforcés d'établir des résumés des différentes discussions en vue de les diffuser ultérieurement aux médias. Il nous plaît de constater que cette tendance à plus d'ouverture bénéficie d'un appui de plus en plus large parmi les membres du Conseil.

Nous avons abordé de la même manière nos fonctions de président du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan. Nous avons invité des représentants de la société civile à participer aux séances d'information informelles. Nous avons invité les États de la région à participer aux réunions du Comité. Ma délégation a également inauguré la pratique consistant à organiser des consultations informelles conjointes avec d'autres comités afin de faire en sorte que les questions, comme par exemple l'expansion transfrontière des groupes armés et les transferts illégaux d'armes, soient abordées de façon globale.

Nous restons également de fervents partisans des séances récapitulatives mensuelles publiques, car nous estimons que c'est un élément important de la bonne mise en œuvre de la note présidentielle 507. Nous avons donc introduit la pratique consistant à solliciter les contributions des États Membres sur les questions qu'ils voudraient voir les membres du Conseil aborder. Dans le même ordre d'idées, nous sommes convaincus que la publication en temps opportun des récapitulatifs mensuels est une chose à ne pas négliger, car ces récapitulatifs constituent une source précieuse pour la préparation des rapports annuels.

Tout cela pour dire que les méthodes de travail du Conseil sont le lot quotidien des membres du Conseil. Rien n'est figé et des changements positifs sont possibles et ont lieu, même si cela prend plus de temps qu'on voudrait.

Nous avons tous pu voir comment le Conseil est intervenu avec succès sur le plan politique dans la crise électorale post-conflit en Gambie. Cette réalisation témoigne du potentiel du Conseil en matière de prévention des conflits. Nous espérons que la diplomatie préventive deviendra progressivement une des marques de fabrique du Conseil.

Au jour d'aujourd'hui, la question de l'utilisation du veto reste une des questions les plus controversées. L'Ukraine fait partie du groupe d'États qui appuient à la fois le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et l'initiative franco-mexicaine visant à suspendre l'usage du droit de veto dans les cas d'atrocités criminelles.

Bien que nous soyons pleinement conscients qu'un Conseil sans droit de veto est, hélas, une éventualité lointaine et incertaine, nous pensons néanmoins que les membres responsables de la communauté internationale devraient être capables de s'engager à ne pas recourir au veto dans les situations qui présentent toutes les caractéristiques propres aux crimes contre l'humanité et aux atrocités criminelles. Or, les deux années qui viennent de s'écouler resteront dans l'histoire comme la période où des veto à répétition, principalement de la Russie, ont entaché la réputation du Conseil de manière quasiment irréparable. Toutefois il n'est jamais trop tard pour cesser de faire un usage abusif du droit de veto.

Et puisqu'il vaut mieux qu'un discours soit trop court que trop long, je voudrais conclure en disant que tout effort pour accroître l'ouverture et la transparence du Conseil sera accueilli très chaleureusement et fortement appuyé par l'ensemble des Membres de l'ONU, y compris l'Ukraine.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Koweït pour l'initiative de ce débat public. C'est un thème important et qui nous est cher. La Belgique avait d'ailleurs eu l'honneur de présider le premier débat public sur cette question, il y a 10 ans (voir S/PV.5968).

L'examen des méthodes de travail doit être placé dans le cadre plus large des réflexions transversales qui animent en ce moment les Nations Unies. Je pense aux réformes du Secrétaire général et au concept de pérennisation de la paix, qui nous appelle à nous pencher sur les causes profondes des conflits. Le Conseil de sécurité ne peut pas fonctionner en vase clos, mais doit s'inscrire de manière cohérente dans l'action de l'ONU et de la région. C'est un gage de légitimité pour le Conseil, dont on attend qu'il travaille dans l'intérêt de la sécurité internationale.

Bien sûr, la Belgique ne souhaite pas bouleverser l'architecture institutionnelle de l'ONU. Nous ne souhaitons pas davantage charger le Conseil de tâches ou de missions qui seraient redondantes avec celles confiées à d'autres organes. Nous souhaitons tout simplement que le Conseil puisse tirer profit de toutes les énergies, observations et informations générées par l'ensemble du système des Nations Unies afin d'améliorer son efficacité et la pertinence de son action. Articulation, convergences et partenariats : voilà le triptyque que nous souhaitons voir se dessiner. Qu'il me soit permis de citer, parmi d'autres, quelques idées.

Tout d'abord, en ce qui concerne la relation entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. Nous encourageons toutes les initiatives visant à dynamiser cette relation. Les activités de la Commission doivent contribuer à enrichir les discussions du Conseil, ce qui requiert une bonne coordination des programmes de travail. Ceci est vrai pour les réunions des formations pays, mais aussi pour les réunions consacrées à une région ou à un thème. Les discussions sur la stratégie au Sahel en sont un bon exemple. Par ailleurs, le Conseil pourrait inviter le Président d'une formation pays de la Commission à participer aux consultations à huis clos, par exemple après une visite de la Commission dans le pays concerné.

Deuxièmement, les partenaires régionaux. Je pense que le Conseil aurait tout à gagner à intensifier ses échanges avec tous les acteurs pertinents dans une situation de crise ou de conflit. Je pense ici en premier lieu aux acteurs régionaux. Des envoyés spéciaux d'une organisation régionale impliquée dans un processus de paix devraient être presque automatiquement invités aux débats du Conseil, qu'ils soient publics ou à huis clos. Cela va bien sûr dans les deux sens : les envoyés de l'ONU pourraient aussi contribuer aux réflexions au niveau régional, bien entendu. Par ailleurs, nous soutenons l'ouverture du Conseil à des orateurs qui viennent

nous alerter sur des atrocités de masse, tels que les Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger.

Troisièmement, au sein du Conseil, il faut continuer la réflexion pour encourager davantage de collaboration pour le rôle de « plume ». Par exemple, il va de soi que les membres élus d'une région concernée par une crise, ou disposant d'une expertise spécifique, ont un rôle accru à jouer.

Ensuite, je voudrais saluer les progrès réalisés en termes d'implication des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police aux débats du Conseil. La pratique de dialogue triangulaire entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat doit se poursuivre, tant de manière formelle qu'informelle. Nous pensons qu'il faut encore renforcer ce dialogue, aussi bien sur le plan de la préparation des réunions, que du degré d'interaction entre les participants, ou encore de la transparence en termes de résultat attendu.

Enfin, je tiens à souligner l'importance du respect des garanties procédurales dans le cadre de la mise en œuvre des différents régimes de sanctions. Des mesures concrètes ont déjà été proposées par le Groupe d'États partageant la même opinion sur les sanctions ciblées, dont la Belgique est un membre actif. Des progrès restent à faire et nous continuerons à y être attentifs. Dans l'immédiat, j'appelle le Conseil de sécurité à nommer dans les meilleurs délais un nouveau médiateur pour assister le Comité des sanctions contre Daech et Al-Qaïda en ce qui concerne les demandes de radiation. C'est un poste important qui demeure vacant depuis août de l'année dernière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous félicitons le Koweït de son accession à la présidence et d'avoir convoqué cet important débat public. Étant donné que le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres de l'ONU, il doit comprendre leurs préoccupations concernant sa transparence, son efficacité et son accessibilité, et y répondre. Dans cette optique, le Conseil ne doit pas perdre de vue la réalité fondamentale que les méthodes de travail ne sont pas une fin mais un moyen de parvenir à un règlement efficace et équitable des conflits, fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international pertinent.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont essentielles à sa capacité de s'acquitter de sa responsabilité d'agir rapidement et efficacement en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité a encore progressé dans la codification et l'amélioration de ses méthodes de travail. L'Indonésie se félicite de ces mesures, notamment des débats publics plus nombreux, des consultations plus fréquentes avec les présidents des organes et sous-organes principaux et des échanges avec les organisations régionales et multilatérales, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

Nous aimerions également féliciter le Japon pour son travail à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en 2016 et 2017, notamment sur l'amélioration des dispositions transitoires pour les nouveaux membres du Conseil et, bien sûr, sur la mise à jour de la note du Président paru sous la cote S/2010/507. Cette note est non seulement utilisée activement par les membres du Conseil de sécurité, mais elle constitue également une aide importante pour les membres non permanents qui se préparent à travailler au Conseil. Pour aider à renforcer le travail du Conseil, l'Indonésie souligne ce qui suit.

Premièrement, le Conseil ne doit pas être le reflet des puissances, mais doit défendre de manière crédible les faibles et les sans pouvoir. Trop souvent, le Conseil a été empêché par l'usage du droit de veto de faire face aux atrocités de masse et aux graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Si l'Indonésie appelle à l'abolition du droit de veto, au vu des réalités actuelles bien en place, elle encourage néanmoins le Conseil à examiner des propositions telles que celles présentées par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine. La réglementation de l'utilisation du droit de veto serait, avant tout, une excellente initiative pour améliorer l'efficacité du Conseil et sa crédibilité mondiale. Les questions de droits de l'homme et d'humanité, comme dans le cas des atrocités de masse, auxquelles il est opposé un veto pour des raisons d'être politiques à courte vue, sont des questions qui affectent l'existence du Conseil de sécurité aux yeux de nombreuses parties prenantes. Tant que le droit de veto n'aura pas été dûment réglementé, nous serons favorables à une explication formelle de l'utilisation du droit de veto par les cinq membres permanents, distribuée à tous les membres de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, les consultations, la coopération et le soutien du Conseil vis-à-vis des parties prenantes des missions politiques spéciales des Nations Unies, des opérations de maintien et de consolidation de la paix constituent un facteur clef de la pérennisation de la paix et de l'obtention de résultats concrets suite à la restructuration du pilier paix et sécurité des Nations Unies. Étant donné que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont indispensables, l'Indonésie exhorte le Conseil à consulter régulièrement et véritablement les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police durant toutes les différentes étapes de la mission et de l'élaboration des stratégies.

L'Indonésie, qui participe aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 60 ans et est le neuvième pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police, estime qu'aucune initiative n'a été prise pour institutionnaliser les consultations entre le Conseil, le Secrétariat et les fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Ces consultations sont une amélioration que beaucoup ont demandée dans divers forums, mais elles restent encore à mettre en œuvre. Cela permettrait d'accroître l'efficacité et l'efficacités des opérations de maintien de la paix et d'obtenir davantage de soutien des pays qui ont envoyé des contingents dans des zones de conflit, car ils ont un sentiment d'appartenance et de participation au processus. Comme ils envoient leurs fils et leurs filles faire face au danger, les pays fournisseurs de contingents et de forces de police doivent être impliqués dans les prises de décisions relatives au pré-déploiement, au déploiement et aux changements de mandat.

En outre, la Commission de consolidation de la paix, qui existe depuis plus d'une décennie, a acquis une expertise précieuse non seulement sur des situations spécifiques mais sur de nombreux thèmes essentiels tels que le financement de la consolidation de la paix, les partenariats privés et les flux financiers illicites. Une meilleure utilisation par le Conseil des compétences de la Commission de consolidation de la paix et une meilleure collaboration avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en particulier à mesure que les conflits deviendront plus complexes et multidimensionnels, permettront au Conseil de trouver des solutions plus complètes. Des réponses synergiques renforceront également une appropriation plus large des décisions du Conseil.

Troisièmement, s'agissant de l'inclusivité et de consultations significatives, l'Indonésie souligne la

mise en œuvre des Articles 31 et 32 de la Charte en tenant pleinement compte des points de vue des pays non membres touchés. Étant donné que les pays de la région jouent un rôle crucial dans divers conflits en cours, leur contribution et leur soutien, ainsi que ceux des organisations régionales, pourraient être mieux exploités par le Conseil.

Enfin, l'Indonésie souligne une fois de plus qu'en faisant fond sur une véritable mise en œuvre de la note 507 et des divers points de vue exprimés par l'ensemble des membres, il faut espérer que le Conseil renforcera son caractère inclusif et favorisera une participation plus substantielle de ses membres non permanents, ainsi que des membres ne siégeant pas au Conseil. Le monde extérieur à cette salle attend avec grand intérêt que le Conseil agisse de façon juste et décisive, mette en œuvre diverses décisions et respecte la promesse contenue dans la Charte. Le Conseil doit garder la confiance qui lui est accordée pour gagner en crédibilité et continuer à exister comme un phare pour la paix et l'humanité. La transparence et la confiance sont essentielles.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence koweïtienne d'avoir organisé ce débat public. Nous apprécions l'engagement de la délégation koweïtienne à s'acquitter de ses fonctions de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous rappelons le travail accompli par la délégation japonaise lors de son mandat récemment achevé à la présidence du Groupe de travail informel. Nous remercions M. Ian Martin, Directeur général de l'organisation Security Council Report, d'avoir partagé ses idées ce matin..

Ma délégation se trouve dans une position nous permettant de nous aligner sur les points pertinents présentés par tous les non-membres du Conseil jusqu'à présent.

Nous saisissons cette occasion pour partager quelques observations à la lumière de nos récents engagements avec le Conseil à la suite des atrocités commises dans l'État rakhine, au Myanmar, depuis le 25 août 2017 et de l'exode forcé de près de 688 000 personnes, principalement des Rohingyas, au Bangladesh. À l'heure où les membres du Conseil tentaient encore de trouver une réponse à la crise humanitaire, le Secrétaire général a été à la hauteur de la situation lorsqu'il a exercé son autorité, en vertu de l'Article 99 de la Charte des

Nations Unies, pour sensibiliser le Conseil aux menaces potentielles posée par la crise à la paix et à la sécurité internationales.

Nous demandons que cette pratique soit encouragée plus régulièrement, comme le justifie toute exigence humanitaire susceptible d'être compromise par des considérations politiques.

Le Conseil, pour sa part, avait tenu plusieurs consultations sur la crise humanitaire des Rohingyas, ce qui avait abouti à l'adoption d'une déclaration présidentielle assez complète (S/PRST/2017/22). Vu que cette crise continue d'évoluer, nous espérons que le Conseil restera saisi de la question et fixera un calendrier pour faire régulièrement le suivi de la mise en œuvre de la déclaration du Président par toutes les parties concernées. L'organisation de séances d'information et de consultations régulières sur ces questions urgentes ne feront que renforcer la crédibilité du Conseil et réduire le risque qu'elles soient traitées à la discrétion d'un membre du Conseil. Dans ce contexte, nous tenons à remercier publiquement la présidence koweïtienne, qui envisage de convoquer à nouveau une séance publique sur cette question, la dernière s'étant tenue il y a près de trois mois (voir S/PV.8133).

Dans le même ordre d'idées, nous estimons que les membres du Conseil devraient envisager d'effectuer une visite au Myanmar et au Bangladesh pour réaffirmer leur appui aux centaines de milliers de réfugiés et de déplacés dont l'avenir est toujours incertain. En effet, les visites du Conseil sur le terrain sont un exercice utile. Nous aimerions que ces visites soient organisées en tenant compte des situations humanitaires et de conflit les plus urgentes dont le Conseil est saisi.

Jusqu'à présent, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter un projet de résolution sur la crise humanitaire qui frappe les Rohingyas, principalement en raison de la possibilité que le droit de veto serait utilisé pour s'y opposer. Nous sommes conscients que le veto est une responsabilité et qu'il a été exercé à plusieurs reprises tout au long de l'histoire de l'ONU, avec des résultats mitigés. Cependant, nous sommes de plus en plus convaincus qu'il faut s'abstenir de recourir au droit de veto dans les situations impliquant des atrocités criminelles.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période

de conflit ont indiqué clairement que des atrocités criminelles auraient été perpétrées contre les Rohingya dans le nord de l'État rakhine depuis le 25 août 2017. De nouveaux éléments sont apparus, qui prouvent que de tels crimes ont été commis. Dans ce contexte, le Conseil doit faire preuve de pragmatisme et élaborer un projet de résolution énonçant un ensemble de solutions durables pour les Rohingya.

En ce qui concerne les atrocités signalées, nous attendons du Conseil qu'il prenne des mesures décisives pour exiger le respect du principe de responsabilité, afin de remédier au traumatisme subi par les Rohingya et de leur redonner espoir qu'ils pourront retourner au Myanmar volontairement, dans la dignité et en toute sécurité. À cet égard, en tant qu'État partie au Statut de Rome, le Bangladesh voudrait insister tout particulièrement sur l'importance qu'il y a à régler la question critique des ressources s'agissant des affaires renvoyées par le Conseil à la Cour pénale internationale.

On a beaucoup parlé de la nécessité de rationaliser les travaux des différents comités des sanctions du Conseil, notamment pour veiller à ce que leurs processus de prise de décisions soient plus transparents et plus consultatifs vis-à-vis des États non membres du Conseil. En ce qui concerne la crise humanitaire à laquelle les Rohingya sont confrontés depuis peu, nous continuerons de suivre de près les mesures que prendra le Conseil en vue d'imposer éventuellement de sanctions, tel que cela a été recommandé par divers titulaires de mandat. Nous aimerions également que les informations sur les mesures prises à l'encontre des États Membres qui auraient violé les régimes de sanctions du Conseil, en particulier dans les cas de transferts d'armes, soient diffusées en toute transparence.

Pour terminer, nous exhortons le Conseil à tenir dûment compte des vues des victimes en autorisant des représentants des Rohingya à lui faire part de leurs expériences. Il est incontestable qu'un aspect de la réforme tant attendue du Conseil de sécurité doit être de lui donner un visage plus humain et de renforcer ses échanges avec d'autres acteurs.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation koweïtienne d'avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil et d'avoir distribué une note de cadrage (S/2018/66, annexe) à cette fin. Nous sommes

certain que nos discussions nous permettront de réaffirmer notre détermination à continuer d'aller de l'avant pour accroître l'efficacité, la transparence et l'interactivité du Conseil de sécurité, et serviront aussi de base solide à une mise en œuvre efficace de la note du Président (S/2017/507), à laquelle notre délégation attache beaucoup d'intérêt et d'importance.

Le Guatemala se félicite des progrès accomplis quant à certaines pratiques et du renforcement d'autres mesures énoncées dans la note du Président parue sous la cote S/2010/507, grâce au travail louable accompli par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, dont la présidence était précédemment assurée par la délégation japonaise. La codification des meilleures pratiques est un processus continu et en même temps, un exercice très utile pour les travaux de cet organe. Par ailleurs, sur la base de notre expérience de membre non permanent du Conseil de sécurité pendant la période 2012-2013, nous pensons que des améliorations sont encore possibles. À cet égard, nous voudrions mettre en exergue trois questions particulièrement pertinentes pour les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Premièrement, c'est une demande fondamentale et légitime que de vouloir être informé des activités du Conseil et de chercher à bien les comprendre. Il est vrai que le nombre des séances publiques du Conseil a augmenté, que la pratique des débats publics s'est poursuivie, favorisant une plus forte participation des États non membres du Conseil, et que de nombreuses réunions selon la formule Arrria ont été organisées ces dernières années, ce qui a permis au Conseil d'obtenir des informations précises afin de s'acquitter efficacement de sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous déplorons toutefois que les séances de synthèse soient de moins en moins fréquentes, de même que l'absence d'échanges réguliers et fréquents avec la Commission de consolidation de la paix – un organe consultatif du Conseil qui joue un rôle important pour prévenir la reprise des conflits - et les présidents des formations pays, ainsi qu'avec d'autres organes de l'ONU. Néanmoins, nous constatons avec satisfaction que dans la note S/2017/507, les membres du Conseil de sécurité reconnaissent qu'il importe de maintenir la communication avec la Commission de consolidation de la paix, organe consultatif intergouvernemental, ainsi qu'avec les formations pays de la Commission. De toute évidence, cela permettrait au Conseil d'obtenir des informations fiables et de première main, ainsi que des conseils précis sur les formations pays de

la Commission. En outre, cela permettrait d'accroître l'efficacité en matière de prévention des conflits, en privilégiant à juste titre la notion de pérennisation de la paix.

Deuxièmement, le Conseil a pris des décisions concernant la nomination des présidents des organes subsidiaires de manière équilibrée, transparente et sans exclusive. Cela a permis de changer les choses et depuis lors, on a l'impression que des consultations sont organisées s'agissant de ce processus, notamment entre les membres du Conseil nouvellement élus. Ma délégation espère que cette pratique et cette tendance vont se renforcer à l'avenir. Il faut aussi veiller à ce que les processus de sélection et de nomination des membres des différents groupes d'experts soient plus transparents et plus équilibrés, afin de promouvoir la plus large représentation possible du point de vue géographique et des sexes, en tenant compte des orientations qui figurent dans la note du Président parue sous la cote S/2006/997 et dans les dispositions de la note S/2017/507, qui indique qu'il faut prendre une décision sur la désignation des présidents des organes subsidiaires pour l'année suivante au plus tard le 1^{er} octobre.

Troisièmement, le Guatemala se félicite de la teneur de la section VIII de la note S/2017/507, qui met en exergue l'importance d'organiser des consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, car ces consultations contribuent considérablement à renforcer la capacité du Conseil de prendre rapidement les décisions lui permettant de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette coordination revêt une grande importance dans le cadre de la transition des opérations de maintien de la paix à des missions politiques spéciales, ainsi que dans le contexte d'une modification éventuelle des mandats.

Pour terminer, notre délégation se félicite des efforts soutenus qui ont été déployés ces dernières années pour mettre à jour les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des progrès accomplis ces deux dernières années et nous notons avec satisfaction que l'État du Koweït a assumé la présidence du Groupe de travail informel pour la période 2018-2019. Par le passé, on a pu constater que ce sont les membres élus qui sont tenus de rendre des comptes aux groupes régionaux et à tous les Membres de l'ONU qui s'efforcent le plus d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le renforcement des normes de responsabilité et de transparence est la meilleure façon de démontrer le caractère

représentatif et démocratique du Conseil. Cela, ainsi que la coopération avec les membres permanents, permettrait de renforcer les synergies au sein du Conseil autour de l'objectif commun d'améliorer ses méthodes de travail, puisque les décisions du Conseil de sécurité ont une incidence sur l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public et d'avoir présenté une note de cadrage (S/2018/66, annexe) sur le sujet. Je remercie également M. Ian Martin de son exposé éclairant.

Nous félicitons l'État du Koweït pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Je voudrais également saluer les contributions faites par les anciens Présidents du Groupe de travail. Nous sommes conscients du rôle que joue le Groupe en promouvant les moyens de renforcer encore la transparence, la responsabilisation et l'efficacité générale des travaux du Conseil. En tant que membre élu du Conseil de sécurité, l'Azerbaïdjan a participé activement aux discussions au sein du Groupe de travail et, durant sa présidence du Conseil, a organisé un débat public sur les méthodes de travail du Conseil en octobre 2013 (voir S/PV.7052).

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité continuent de susciter un vif intérêt parmi l'ensemble des États Membres. Cet intérêt découle des menaces et des défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté et des fonctions du Conseil de sécurité, qui agit au nom des États Membres et auquel ces derniers ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Le débat public d'aujourd'hui illustre une nouvelle fois la grande attention accordée à la question.

Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 30 août 2017, de la note du Président parue sous la cote S/2017/507, qui reprend et développe les documents précédents du Conseil concernant ses méthodes de travail. Toutefois, il faudra redoubler d'efforts en ce sens, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail informel et de débats publics annuels sur les

méthodes de travail. J'axerai brièvement mon propos sur trois points.

Premièrement, il est clair que l'unité au sein des membres permanents est une nécessité absolue pour conclure des accords. En même temps, il importe de ne jamais oublier que tant les membres permanents que les membres élus du Conseil de sécurité portent la responsabilité collective de la paix et de la sécurité internationales. Nous notons les progrès réalisés à ce jour tendant à faire du Conseil un organe plus coopératif et plus ouvert et nous souhaiterions voir de plus amples délibérations et contributions à cette fin.

Deuxièmement, il convient de donner à l'ensemble des Membres de l'ONU davantage d'occasions de se faire entendre. Nous notons avec satisfaction certaines avancées à cet égard et nous attendons avec intérêt que des efforts supplémentaires soient déployés pour renforcer la transparence du Conseil de sécurité et ses échanges avec l'ensemble des États Membres.

Troisièmement, il va sans dire que, pour que le Conseil de sécurité fonctionne de manière efficace et responsable, il est impératif, tout d'abord, que ses décisions soient mises en œuvre. Le fait que l'usage illicite de la force contre des États souverains et l'occupation militaire de leurs territoires qui en résulte persistent malgré les résolutions du Conseil de sécurité, y compris celles qui se réfèrent aux accords régionaux, ne signifient pas qu'une telle situation peut constituer une pratique acceptée parmi les méthodes de travail du Conseil.

L'objectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales sera difficilement atteignable si les valeurs, normes et principes fondamentaux universellement reconnus sont ouvertement ignorés, mal interprétés ou conditionnés par leurs agresseurs pour tenter de dissimuler leurs agissements illégaux. À un moment où les conflits armés deviennent plus brutaux, où la souveraineté et l'intégrité territoriale des États sont remises en cause, et où les déplacements forcés et les menaces terroristes et séparatistes sont plus nombreux que jamais, davantage de mesures concertées et une synergie accrue sont nécessaires à tous les niveaux pour préserver la paix et la sécurité internationales.

Nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre de la note du Président S/2017/507 et l'amélioration continue des méthodes de travail et des pratiques régulières du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et à vous assurer que nous sommes fiers du rôle éminent que l'État frère du Koweït joue dans cette instance. Nous vous remercions également d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil.

Nous sommes globalement d'accord avec les éléments de la note de cadrage (S/2018/66, annexe), qui a été soigneusement préparée par la présidence koweïtienne. Nous apprécions également la présidence par le Koweït du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des États arabes sur la réforme du Conseil de sécurité.

En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, nous nous associons à la déclaration faite au nom du Groupe.

Le Royaume d'Arabie saoudite est à l'avant-garde des pays appelant d'urgence à une réforme du Conseil de sécurité, notamment au niveau de ses méthodes de travail. Le Royaume d'Arabie saoudite appuie les efforts déployés par le Groupe des États arabes sur la réforme du Conseil, et nous exigeons que les pays arabes se voient accorder une représentation permanente, avec les pleines fonctions et les pleins pouvoirs, dans toute réforme future du Conseil. Nous exigeons également une représentation proportionnelle des pays du Groupe des États arabes dans la catégorie des membres non permanents.

Nous vivons dans un monde déchiré par la guerre et l'escalade de la violence. Nous avons cruellement besoin d'un Conseil qui soit en mesure d'assumer ses responsabilités principales du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la défense de la légitimité internationale. La réforme du Conseil de sécurité a démarré en 1993. De nombreux rapports et déclarations sur l'élaboration des méthodes de travail du Conseil, notamment le renforcement de la complémentarité entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, sont accessibles. Ces efforts se sont traduits par des mesures concrètes en vue d'accroître la transparence, l'efficacité et la participation. Toutefois, à ce jour, nous n'avons pas pu trouver de solutions concrètes et globales qui permettraient au Conseil d'assumer ses responsabilités principales du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de se montrer

à la hauteur, afin de répondre aux aspirations de la communauté internationale.

En effet, la plupart des États Membres conviennent que cette partie du travail du Conseil n'est pas efficace, ce qui mine sa crédibilité et limite sa capacité de jouer un rôle actif dans le règlement des conflits. L'impasse dans laquelle se trouvent les membres du Conseil sur de nombreuses questions, y compris la question de Palestine et la crise en Syrie, le montre clairement.

Le Royaume d'Arabie saoudite apprécie les efforts déployés pour améliorer et réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et pour mettre en œuvre la note du Président S/2017/507, qui codifie et explique ses méthodes de travail. À cet égard, nous voudrions souligner un certain nombre de facteurs liés à cette question.

Premièrement, les membres élus du Conseil de sécurité doivent participer pleinement aux travaux du Conseil, y compris à la préparation et à la présentation de projets de résolution; deuxièmement, un code de conduite doit être adopté, qui exige que tous les membres du Conseil s'abstiennent de faire obstacle aux projets de résolution visant à faire cesser un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre; troisièmement, des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent être organisées; quatrièmement, en ce qui concerne les travaux des comités des sanctions, le Royaume d'Arabie saoudite salue la création d'un poste de Médiateur pour le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Nous demandons que ce poste soit pourvu le plus rapidement possible.

Je tiens à assurer le Conseil que le Royaume d'Arabie saoudite continuera d'appeler à une réforme large et globale du Conseil, et nous appelons l'ensemble des Membres à interagir avec créativité, par des propositions d'idées, et à contribuer à trouver des mécanismes qui permettraient au Conseil d'assumer sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Yardley (Australie) (*parle en anglais*) : L'ampleur et le rythme des défis auxquels le Conseil de sécurité est actuellement confronté doivent renforcer notre détermination à veiller à ce que le Conseil soit aussi souple et efficace que possible. L'Australie se félicite de

la mise à jour de la note du Président S/2017/507. Nous remercions le Japon de son leadership et de son attachement à cette question, en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pendant son mandat récent au Conseil, en 2016-2017. De même, l'Australie félicite le Koweït d'avoir accédé à la présidence en 2018 et convoqué le présent débat. Je me concentrerai sur trois domaines clés de la réforme des méthodes de travail, à savoir la transparence, les sanctions et l'utilisation du veto.

Tout d'abord, en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), l'Australie est fermement convaincue que la transparence est un élément important de l'efficacité du Conseil. Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, qui consacre la responsabilité du Conseil de sécurité d'agir au nom de tous les Membres de l'Organisation, les membres du Conseil doivent procéder à des échanges réguliers avec l'ensemble des Membres au moyen de réunions d'information, notamment avec les groupes régionaux, et en dialoguant avec les pays touchés. Nous appuyons également un recours accru aux séances publiques, aux débats publics, aux réunions organisées selon la formule Arria et aux séances récapitulatives mensuelles.

Deuxièmement, une grande partie du travail du Conseil de sécurité dépend de l'application de ses décisions par les pays non membres. Il est donc impératif que l'ensemble des Membres de l'ONU participe de façon appropriée aux délibérations du Conseil. Le domaine des sanctions l'illustre clairement. Nous devons continuer d'améliorer les méthodes de travail des comités de sanctions pour permettre une meilleure mise en œuvre des mesures de sanction. L'Australie a été fière de collaborer avec la Finlande, l'Allemagne, la Grèce et la Suède en lançant, en novembre 2015, le *Compendium de l'Examen de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies*, ainsi que le Rapport d'évaluation du suivi en octobre de l'année dernière. Nous nous félicitons que nombre des 150 recommandations du Compendium soient maintenant appliquées, mais davantage peut être fait. Le Rapport d'évaluation de l'année dernière propose d'autres façons d'améliorer la coopération, la collaboration, la transparence et le renforcement des capacités concernant les questions de sanctions. Le Compendium et le Rapport d'évaluation représentent des contributions notables en vue d'édifier un meilleur système de sanctions imposées par l'ONU et

sont des outils essentiels pour la réforme des méthodes de travail du Conseil.

Enfin, nous devons agir d'urgence, avec détermination et à l'unisson, pour convenir de règles claires d'une utilisation restreinte du veto. Trop souvent, le Conseil a échoué dans la mise en œuvre de son mandat parce que l'on a permis à des intérêts étroits de l'emporter sur ceux des plus vulnérables. Nous notons avec préoccupation l'observation de M. Martin selon laquelle, en 2017, il y a eu le plus grand nombre de veto émis en l'espace de deux décennies, ce qui peut empêcher une action décisive en réaction à des crimes odieux. Nous nous associons donc à d'autres pays en demandant à tous les membres du Conseil, actuels et futurs, de s'engager sans ambiguïté en faveur du code de conduite du Groupe ACT et de l'initiative complémentaire franco-mexicaine imposant une utilisation restreinte du veto en cas d'atrocités massives. L'Australie encourage également le Secrétaire général à pleinement utiliser sa prérogative, en vertu de l'Article 99 de la Charte, d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tandis que nous continuons d'être aux prises avec les difficultés multiples et liées entre elles du terrorisme, de l'instabilité, des conflits et de la fragilité, la réforme des méthodes de travail n'est pas simplement un exercice bureaucratique. Elle est cruciale pour la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat fondamental, et pour les vies qui en dépendent.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

La Finlande salue aussi les contributions précieuses du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et nous nous associons à la déclaration du Groupe faite précédemment par le représentant de la Suisse.

Nous voudrions également remercier M. Ian Martin de son exposé et saluer Security Council Report en tant qu'institution qui a fourni des données importantes sur le Conseil de sécurité, un exemple récent étant le rapport sur les méthodes de travail, publié le mois dernier.

Nous nous félicitons de l'activité du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres

questions de procédure et nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés sous la présidence koweïtienne du Conseil. À cet égard, nous devons faire fond sur le travail du Japon, qui a abouti à la note révisée du Président (S/2017/507).

La préparation des membres nouvellement élus pour siéger au Conseil est l'un des aspects importants examinés dans la note 507. Nous pensons qu'il est essentiel d'aider les nouveaux membres à se préparer à leur mandat de façon détaillée et efficace. La Finlande, en étroite coopération avec le professeur Edward Luck, de l'Université Columbia, et d'autres partenaires, tels que la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques du Secrétariat, appuie depuis 15 ans la préparation des membres non permanents au travail et aux pratiques du Conseil en organisant un atelier annuel. La retraite, appelée « Être directement opérationnel », s'est aussi acquise la réputation d'instance cruciale pour des discussions informelles, en particulier sur les méthodes de travail du Conseil. Outre l'encouragement donné à des élections plus précoces et l'introduction de structures plus informelles de réunion, des discussions importantes sur la corédaction et l'élection des Présidents des organes subsidiaires ont également progressé à la retraite. La Finlande est prête à poursuivre et à développer davantage à l'avenir cette pratique bien établie.

Nous appuyons une interaction et une coopération accrues entre le Conseil et les États non-membres du Conseil, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales (ONG). Nous nous félicitons de l'idée d'inviter des ONG pour faire des exposés. La tenue par le Président du Conseil de réunions d'information informelles sur le programme de travail, à l'intention de tous les États Membres, augmente le flux d'informations. Les débats publics, les dialogues interactifs informels et les réunions organisées selon la formule Arria peuvent aussi constituer d'utiles forums.

Il importe d'accroître l'interaction au sein du Conseil. Tous les membres doivent avoir une chance égale de participer à ses travaux. Il importe de réfléchir à la manière de développer plus avant la notion de rédacteur et de corédacteur.

Pour conclure, la Finlande est membre du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, et a également été l'un des garants de l'Examen de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies. Nous continuons de chercher à améliorer

les garanties d'une procédure régulière concernant les sanctions imposées par le Conseil de sécurité et d'appuyer les efforts du Conseil pour renforcer l'équité et la transparence des régimes de sanctions. Des procédures équitables et claires rendent les régimes de sanctions imposées par l'ONU plus efficaces et plus crédibles. L'établissement du Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009), pour le régime de sanctions contre Daech et Al-Qaida, a été une réussite considérable. Il est inquiétant que le poste de Médiateur soit vacant depuis le mois d'août. Nous exhortons donc le Conseil à achever la procédure de nomination sans retard.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chandrtri (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter brièvement le Koweït de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je tiens également à exprimer ma gratitude à la présidence koweïtienne pour avoir convoqué le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la S/2017/507 ».

Les questions dont est saisi le Conseil de sécurité sont de plus en plus nombreuses, complexes et délicates. Elles exigent que le Conseil soit toujours plus efficace et plus performant. Les méthodes de travail du Conseil doivent donc être constamment examinées, afin de lui permettre de s'adapter et de mieux s'acquitter de ses obligations concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nombre des propositions faites et des questions soulevées par les orateurs précédents ont des avantages et enrichissent aujourd'hui nos discussions. Nous voudrions appeler l'attention des membres du Conseil sur deux domaines qui, selon nous, profiteraient beaucoup de notre souci premier, commun à tous, d'apporter des améliorations.

Premièrement, les sanctions du Conseil de sécurité demeurent un outil indispensable à une action collective mondiale en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes foncièrement convaincus que, lorsqu'elles sont imposées, ces sanctions doivent continuer d'être ciblées, afin de réduire au minimum les conséquences économiques et sociales imprévues. De plus, les sanctions n'atteignent les objectifs visés que lorsque les États Membres les appliquent intégralement et effectivement. À ce titre, les États Membres s'appuient fortement sur la clarté des mesures et sur la précision de leur portée.

À cet égard, nous nous félicitons de l'inclusion, dans les dernières résolutions relatives aux sanctions, des codes du Système harmonisé pour les articles interdits, et nous espérons que cette pratique se poursuivra à l'avenir. En outre, nous accueillons favorablement les efforts de coordination en cours entre les comités des sanctions, ainsi que la pratique consistant à actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions. Il faut continuer d'encourager les comités de sanctions concernés à aider les États Membres en regroupant et en actualisant régulièrement les listes de tous les articles interdits, là encore en utilisant les codes spécifiques du Système harmonisé, ainsi que les listes de toutes les mesures de sanctions, notamment en ce qui concerne l'inspection des marchandises et des moyens de transport. Ces listes récapitulatives joueront un rôle précieux de guide de mise en œuvre pour les initiatives nationales et rehausseront la collaboration entre les mécanismes du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, la Thaïlande prie instamment les membres du Conseil de continuer à convoquer des séances publiques et à faire participer le reste des États Membres de l'ONU, en particulier sur les questions plus complexes et aux incidences plus étendues. Cela permettra de garantir des échanges de vues dynamiques et aboutira à une compréhension exhaustive de la manière dont l'action, voire l'inaction, du Conseil se répercutera sur les populations sur le terrain. En outre, cela contribuera grandement à faire en sorte que le Conseil soit soumis aux normes de transparence les plus strictes dans ses délibérations sur des questions dont les répercussions, fondamentalement, vont bien au-delà du périmètre des seuls membres du Conseil. Dans le même ordre d'idées, les membres du Conseil doivent partager leurs informations et conclusions et les faits nouveaux dont ils ont connaissance avec l'ensemble des Membres de l'ONU, le public, les organisations non gouvernementales et la société civile, selon que de besoin, par le biais de débriefings fréquents. Cela permettra de mieux comprendre et d'appuyer les travaux du Conseil.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la thématique des méthodes de travail du Conseil de sécurité ne doit pas être limitée à des questions spécifiques au Conseil de sécurité. Il est également important de bien comprendre qu'une efficacité plus accrue du Conseil doit être envisagée dans le contexte d'une approche appliquée à l'ensemble du système, pour aider l'ONU tout entière à s'acquitter de sa mission.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

Mme Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba est favorable à une véritable réforme en profondeur du Conseil de sécurité, afin de le transformer en un organe efficace, transparent, représentatif, démocratique et adapté à l'évolution de l'ONU et des relations internationales. Nous saluons l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la note du Président (S/2017/507) qui synthétise toutes les notes du Président sur les méthodes de travail du Conseil. Néanmoins, des efforts supplémentaires doivent être consentis sans tarder pour avancer vers la démocratisation du Conseil de sécurité, qu'il s'agisse de sa composition ou de ses méthodes de travail, si nous voulons ne pas compromettre la crédibilité de l'ONU et sa légitimité à long terme.

Même si nous reconnaissons l'augmentation, ces dernières années, du nombre de débats publics, des séances d'information et de séances de synthèse mensuelles, et le recours à un processus sans précédent de consultations et d'échanges avec les États Membres pour la sélection et la nomination du Secrétaire général, le Conseil a maintenu sa tendance consistant à travailler principalement à huis clos et à prendre des décisions sans tenir compte des préoccupations des membres non permanents et des autres Membres de l'ONU.

Des formules efficaces sont nécessaires pour proscrire les pratiques exclusives et garantir une participation et une démocratisation véritables des travaux et du processus de prise de décisions du Conseil. Nous rappelons que, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les Membres de l'ONU reconnaissent qu'en s'acquittant de ses devoirs, le Conseil de sécurité agit en leur nom, et que, par conséquent, l'action du Conseil sont une responsabilité collective de tous les États Membres.

Cuba réaffirme qu'il est nécessaire que le Conseil adopte un texte définitif qui régie ses travaux pour mettre ainsi fin au caractère provisoire de son règlement intérieur qui dure depuis plus de 70 ans. C'est indispensable du point de vue de la transparence autant que de la nécessité de rendre des comptes.

Nous déplorons que le Conseil continue de présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels qui ne constituent qu'un simple résumé descriptif des séances, activités et décisions de l'organe, au lieu d'intégrer un contenu explicatif, exhaustif et analytique de ses travaux, qui permettrait d'évaluer les causes et les

implications de ses décisions. Il est regrettable que le Conseil de sécurité continue de ne soumettre pour examen à l'Assemblée générale aucun rapport spécial sur les mesures prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales, alors que la Charte le demande à ses Articles 15 et 24.

S'agissant de la question du veto, qui est étroitement liée aux méthodes de travail du Conseil, nous réaffirmons qu'il s'agit d'un privilège anachronique et antidémocratique, qui doit être éliminé dès que possible.

En plus de modifier ses méthodes de travail, le Conseil de sécurité doit adapter ses fonctions au mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte des Nations Unies. À cet égard, Cuba se déclare vivement préoccupée par la tendance du Conseil de sécurité à examiner des questions qui ne représentent pas une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales et à assumer des fonctions qui ne relèvent pas de sa compétence, usurpant toujours plus le rôle attribué par la Charte à d'autres organes de l'ONU, notamment à l'Assemblée générale.

La manipulation sélective qui fait partie intégrante de ses pratiques et de son fonctionnement, les tentatives visant à introduire des questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil, et la politisation de certaines questions en fonction d'intérêts particuliers de domination et d'hégémonie doivent cesser et être rejetées avec la plus grande fermeté.

Une réforme véritable de l'ONU sera impossible tant que le Conseil de sécurité ne sera pas réformé. Ce n'est qu'ainsi que nous préserverons le multilatéralisme et que nous pourrions disposer d'un Conseil de sécurité réformé, démocratique, transparent, efficace et qui représente les intérêts de tous les États Membres de l'Organisation.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela tient à féliciter l'État du Koweït de présider le Conseil de sécurité durant le mois de février et le remercie d'avoir convoqué le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, nous apprécions à leur juste valeur les efforts qui sont déployés depuis plus de 20 ans pour apporter des améliorations à la méthodologie

du Conseil, notamment la déclaration présidentielle S/PRST/2015/19, qui instaure la pratique d'un échange annuel de vues concernant les méthodes de travail.

Notre pays convient qu'il y a eu des progrès en termes d'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, telle la participation des membres élus aux activités du Conseil trois mois avant qu'ils n'y siègent officiellement afin de leur permettre de suivre de près l'activité quotidienne de cet organe et d'être en mesure ensuite d'assumer leurs responsabilités durant l'exercice de leur mandat.

L'ouverture dans le choix des Présidents des organes subsidiaires a constitué un aspect positif de l'évolution des méthodes de travail. Ce processus de désignation a été concrétisé en 2017, lorsque nous sommes convenus que la désignation des représentants en charge de ces organes serait facilitée par deux États membres du Conseil, avec l'entière coopération des autres membres. Cette mesure a sans aucun doute constitué une amélioration par rapport au schéma qui prévalait jusqu'en 2016.

Il y a eu, certes, des progrès dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, mais il convient de souligner que certaines pratiques persistent et le rendent moins efficace et moins efficient dans le traitement de questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour le Venezuela, il est incompréhensible que l'on s'oppose à l'examen, en séance publique, de questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi qu'à la participation d'organisations régionales pourtant essentielles pour le règlement de conflits prolongés. Ce type de situations n'aident aucunement à instaurer la confiance nécessaire et à aider les parties à régler les différends par la voie pacifique. Nous demandons que les séances publiques deviennent la règle et non l'exception.

Même si les consultations tenues à huis clos sont propices à des discussions franches, elles ne doivent pas pour autant être utilisées pour relativiser l'importance des séances publiques. Sur la base de notre expérience en tant que membre du Conseil de sécurité, nous pouvons dire que nous avons parfois observé que certaines discussions ayant eu lieu lors de consultations tenues à huis clos sur certaines questions auraient bien pu avoir lieu en séance publique et en présence de tous les Membres, les informations communiquées n'affectant aucunement les négociations en cours.

Nous déplorons que dans certains cas, pour des raisons que nous ne connaissons pas, le Secrétariat ne soumet pas les rapports écrits qui lui sont demandés en

vertu des résolutions du Conseil. À ce jour, le Secrétaire général n'a pas soumis le rapport écrit demandé sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016) concernant la création par Israël de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. Les membres n'ont eu droit qu'à des exposés présentés oralement par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Nous considérons que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est liée à l'application effective de ses résolutions.

Le Venezuela juge préoccupantes les tentatives de certains membres permanents du Conseil de sécurité d'exploiter les méthodes de travail pour promouvoir leurs intérêts particuliers, en violation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations. C'est pourquoi nous rejetons toute tentative d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil des questions ne représentant pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous nous inquiétons de la convocation abusive de réunions selon la formule Arria pour examiner des situations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil et qui ne représentent pas non plus une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Venezuela considère que la tenue de réunions informelles selon ce type de formule doit être règlementée par un cadre normatif afin d'éviter tout excès au détriment des buts et principes énoncés dans la Charte. Des propositions ont été formulées et des appels ont été lancés dernièrement pour demander au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure d'œuvrer dans ce sens, mais certains membres permanents du Conseil s'y sont opposés.

Pour terminer, nous formons l'espoir que les avancées enregistrées en ce qui concerne les méthodes de travail soient soutenues afin de permettre une transparence, une inclusion et une reddition de comptes accrues, et ce dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Koweït, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de février, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Le présent débat atteste du réel intérêt des États Membres à œuvrer pour renforcer la transparence, l'inclusion et l'ouverture des travaux du Conseil. Le Conseil

débat et discute du maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Je voudrais me féliciter du travail effectué par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure ainsi que des mises à jour de la note 507 du Président.

Le travail du Conseil est une responsabilité collective. Il est entrepris au nom de tous les Membres et pour le bien commun de l'humanité. Il est regrettable que le travail du Conseil soit souvent perçu comme étant enveloppé de mystère, parce que des décisions qui ont une incidence sur un grand nombre sont prises par un petit groupe. C'est pourquoi il importe que l'information concernant les délibérations du Conseil sur des questions d'importance pour la communauté internationale tout entière soient communiquées de façon opportune et inclusive. Il importe aussi de corriger ces perceptions afin de préserver la légitimité et la crédibilité du Conseil. Il est aussi fondamental que chaque membre du Conseil puisse contribuer réellement à l'action du Conseil. Il faut s'attaquer et remédier au fossé apparent entre les cinq membres permanents du Conseil et les 10 membres élus.

Les Maldives se félicitent des améliorations que nous avons observées ces dernières années en matière de partage de l'information concernant les échanges du Conseil avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Des réunions régulières entre les Présidents du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social permettront dans une grande mesure de renforcer la coordination des activités de l'ensemble des organes principaux de l'ONU. Nous voudrions aussi être informés, via les voies appropriées, des discussions et des délibérations qui ont lieu au cours de telles réunions. Nous demandons à tous les membres actuels du Conseil ainsi qu'aux prochains membres d'accorder la priorité, dans le cadre de leur action, à l'accroissement de la transparence et à l'inclusion. Tout en reconnaissant que c'est une prérogative du Conseil, nous nous joignons à d'autres pour demander que l'on s'abstienne d'exercer le droit de veto en cas d'atrocités massives. Nous ne devons pas permettre que le veto nous empêche d'agir en temps voulu.

Faire en sorte que le Conseil accorde une attention accrue aux situations conflictuelles qui se font jour de par le monde est un autre domaine où les Maldives pensent qu'il reste encore du travail à faire. Il est essentiel à cet égard, outre les conflits armés, d'accorder davantage l'attention aux menaces traditionnelles à la

sécurité. La pauvreté extrême, la rareté des ressources, le changement climatique et l'extrémisme violent déterminent et exacerbent de plus en plus les conflits.

Les réunions tenues selon la formule Arria sont un moyen important pour apporter diversité et perspective nouvelle aux délibérations du Conseil. Nous encourageons la tenue régulière de telles réunions pour examiner les convergences de vues - mais, plus important encore, les divergences de vues - sur certaines questions. Cela ferait avancer le travail du Conseil et le rendrait plus adapté aux réalités contemporaines. Nous espérons aussi que ce qui se dit lors des réunions tenues selon la formule Arria et les vues qui y sont exprimées seront pris en compte dans les délibérations portant sur des questions inscrites à l'ordre du jour officiel du Conseil.

Les Maldives espèrent être élues au Conseil, en juin, pour la période 2019-2020. Nous apporterons un point de vue nouveau au Conseil et ferons que les discussions aboutissent à des solutions innovantes et à long terme aux crises qui se font jour. Nous pensons qu'il est évident que créer un Conseil de sécurité responsable, transparent et cohérent est un moyen de faire entrer l'Organisation dans le XXI^e siècle.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Koweït de nous donner l'occasion de participer au présent débat public sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'échanger nos vues avec le Conseil.

En vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, nous, États Membres, avons confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnu qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil agit en notre nom. J'aborderai dans ma déclaration deux points spécifiques auxquels le Mexique attache une importance particulière, étant donné qu'ils sont au cœur des attentes et des demandes légitimes des États Membres s'agissant de l'efficacité du Conseil.

Tout d'abord, j'évoquerai un droit qui porte mal son nom, je veux parler du droit de veto. La Charte des Nations Unies ne prévoit pas explicitement de pouvoir de veto pour les cinq membres permanents, mais plutôt une règle de vote qui requiert le vote affirmatif de l'ensemble d'entre eux. Le veto ne doit donc pas être considéré comme un droit ou un privilège mais comme une responsabilité qui doit s'exercer en tant que telle.

Malheureusement, l'utilisation du veto a empêché, à près de 280 reprises à ce jour, la pleine exécution des tâches confiées à cet organe. Loin de favoriser la défense de l'intérêt collectif avec des arguments qui facilitent le consensus entre les membres du Conseil, l'utilisation du droit de veto a entravé et compromis l'intérêt commun et fomenté la division en leur sein. L'abus de l'exercice du droit de veto est contraire au droit international et viole les principes d'humanité ainsi que les exigences de la conscience publique, qui aujourd'hui constituent des principes cardinaux du droit international humanitaire.

En 2015, le Mexique et la France ont présenté conjointement une déclaration politique d'après laquelle les atrocités de masse, lorsqu'elles sont commises à grande échelle, et en particulier les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide, peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales et exigent une action de la communauté internationale. En pareil cas, le Conseil de sécurité ne doit pas se voir empêché d'agir à cause du recours au droit de veto. Les signataires de la déclaration – une centaine d'États à ce jour – proposent que les membres permanents s'entendent collectivement et volontairement pour s'abstenir de l'usage du veto en cas d'atrocités de masse. L'initiative franco-mexicaine, ainsi que le code de conduite promu par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui la complète, visent à améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité, tout en encourageant une nouvelle culture de responsabilité entre les membres permanents du Conseil vis-à-vis de la communauté internationale, en sus de contribuer - cela va sans dire - à l'efficacité, à la légitimité et à la responsabilité du Conseil dans l'exécution de ses fonctions.

Nous invitons les membres permanents à suivre l'exemple de la France, qui, en promouvant cette initiative, a fait preuve de détermination et d'un profond sentiment de responsabilité collective. Nous invitons également les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'initiative franco-mexicaine, qui reste ouverte à la signature.

La deuxième question sur laquelle le Mexique souhaite appeler l'attention est l'invocation qui continue d'être faite de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies par certains États en vue de répondre par la force militaire aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, en particulier contre des acteurs non étatiques. Le Mexique juge inquiétant qu'avec cette pratique, associée à la formulation ambiguë de certaines résolutions récentes du Conseil, on coure le risque

d'élargir *de facto* et de manière irrégulière les exceptions à l'interdiction générale de l'emploi de la force, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Au-delà des questions de fond, ma délégation est très préoccupée par la façon dont le Conseil de sécurité s'occupe des lettres invoquant l'Article 51, une question qui relève de ses méthodes de travail. Premièrement, il y a un manque de transparence quant à la façon dont elles sont traitées. Pour autant que ma délégation le sache, les lettres ne sont pas publiées ni mentionnées dans le *Journal des Nations Unies*, de sorte que, même dans les cas où elles sont dotées d'une cote officielle et publique, il est extrêmement difficile non seulement d'obtenir le texte, mais même de savoir si une telle lettre a été présentée. De même, ma délégation ne sait pas si le Conseil, après avoir reçu une lettre de ce type, au-delà d'assumer la fonction de bureau de dépôt, organise un débat formel ou informel pour en étudier et examiner le contenu.

Étant donné l'importance et la gravité des questions abordées dans ces lettres, ainsi que l'intérêt que cela présente pour tous les États Membres, nous espérons que le Conseil de sécurité va revoir et modifier ses méthodes de travail afin de rendre plus transparente la manière dont il traite les lettres qui lui sont adressées et qui invoquent le droit naturel de légitime défense, en application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Galbavy (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil de sécurité cette année, je voudrais féliciter votre pays, Monsieur le Président, de son élection en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité et vous souhaiter une présidence couronnée de succès pour le mois de février. Je tiens également à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public, ainsi que M. Martin de son exposé.

Améliorer et rationaliser la manière dont le Conseil de sécurité mène ses travaux est important pour l'efficacité de son action en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que pour la mise en œuvre de ses décisions par l'ensemble des États Membres.

L'année 2016 marque le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la première note du Président (S/2006/507) sur ses méthodes de travail dans le sillage de l'intense travail mené par le Groupe de

travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Ma délégation a eu l'occasion de participer à cet important effort et, par la suite, de présider le Groupe de travail informel en 2007, après la direction compétente du Japon. La Slovaquie a, d'ailleurs, été le premier État Membre à être nommé Président du Groupe de travail informel pour une année complète. Notre présidence visait à assurer une application plus large de la première note. Nous sommes heureux de constater que depuis lors, deux versions ultérieures de la note, en particulier en 2010 et en 2017, ont été élaborées, également sous la présidence japonaise. La note du Président S/2017/507, adoptée en août dernier, traite maintenant de presque tous les aspects de la pratique du Conseil.

Je tiens à saluer les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour améliorer ses méthodes de travail, et me féliciter des travaux menés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Il est important de continuer à renforcer les efforts visant à appliquer intégralement les mesures existantes et les engagements énoncés dans la note mise à jour et autres documents pertinents. Dans le même temps, la recherche de plus de transparence, d'inclusion, de représentation et de responsabilité au sein du Conseil de sécurité doit rester un processus cohérent et continu. Tout en reconnaissant les réalisations et en gardant à l'esprit les difficultés existantes, mon pays est d'avis qu'une plus grande attention pourrait être accordée à l'avenir aux aspects suivants.

Premièrement, les efforts visant à accroître la transparence des travaux du Conseil de sécurité, y compris ceux de ses organes subsidiaires, doivent être poursuivis. Les échanges et le dialogue entre le Conseil de sécurité et les autres États Membres, en particulier ceux qui sont directement concernés ou touchés, devraient être renforcés et élargis.

Deuxièmement, le dialogue de fond entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police doit encore être amélioré afin de renforcer la base de la prise de décisions au Conseil, ainsi que l'appui des États Membres aux opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, nous pensons que l'établissement de relations et d'échanges plus actifs et plus utiles avec la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays, ainsi qu'avec le Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, pourrait améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité face aux conflits et renforcer le

rôle qu'il joue dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix.

Quatrièmement, il conviendrait de continuer à examiner les moyens d'améliorer les travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, qui sont cruciaux pour la mise en œuvre des décisions du Conseil, ainsi que la coordination intercomités. Cela est particulièrement pertinent pour les méthodes de travail des comités des sanctions, compte tenu de l'incidence et de la portée des régimes de sanctions du Conseil.

Enfin, je suis tout à fait d'accord avec l'observation que vous avez formulée, Monsieur le Président, dans la note de cadrage que vous avez fait distribuer pour ce débat, à savoir que

« [l]e Conseil doit continuer d'organiser régulièrement des débats constructifs sur ses méthodes de travail. » (S/2018/66, *annexe, par. 7*)

Le rôle des membres non permanents pour ce qui est de façonner et de codifier les méthodes de travail du Conseil de sécurité s'est révélé extrêmement précieux et constructif. Ils apportent des idées neuves et contribuent pour beaucoup à l'adoption de décisions sur de nouvelles méthodes de travail.

Je tiens à vous souhaiter, ainsi qu'à votre pays, Monsieur le Président, plein succès dans votre présidence du Groupe de travail informel pour l'année en cours, faisant fond sur les réalisations et progrès antérieurs et apportant, le cas échéant, de nouvelles améliorations.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février, et vous souhaiter plein succès dans vos travaux. Nous voudrions également remercier M. Ian Martin de l'exposé détaillé qu'il a présenté aujourd'hui.

Ma délégation s'aligne sur la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont mon pays est membre.

L'Uruguay a toujours appuyé l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité afin d'en accroître la transparence et l'efficacité. Bien que des progrès aient été réalisés, nous devons continuer d'œuvrer à les perfectionner. À ce titre, ma déclaration portera sur trois aspects qui me paraissent pertinents.

Premièrement, il est nécessaire de favoriser une plus grande interaction entre le Conseil et les États Membres. L'Article 24 de la Charte stipule que le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres de l'ONU. En conséquence, il convient d'encourager l'organisation de séances selon un format qui permet d'améliorer la transparence et le flux d'informations pour tous les États Membres. Les séances publiques, les débats publics, les dialogues interactifs, les réunions organisées selon la formule Arria et les séances récapitulatives sont autant d'options qui permettent une plus grande interaction entre les membres du Conseil et les autres États Membres.

L'Uruguay est favorable à l'organisation de séances d'information au cours desquelles les membres du Conseil s'expriment publiquement, ce qui, en plus de favoriser la transparence, renforce la légitimité et l'efficacité des travaux du Conseil. Les consultations à huis clos doivent être réservées à l'examen de questions délicates ou qui nécessitent une interaction et des discussions plus approfondies entre les 15 membres du Conseil. Durant son mandat de membre non permanent, qui vient de s'achever, l'Uruguay a pris la parole dans toutes les séances publiques qui ont été organisées par le Conseil, et ce dans un souci de transparence.

Deuxièmement, je tiens à souligner la nécessité d'accroître les consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, et ce à tous les stades des opérations de maintien de la paix. Alors que se poursuit le processus de réforme des opérations de maintien de la paix entrepris par les États Membres, l'Uruguay tient à souligner l'importance d'une relation productive entre ceux qui élaborent les mandats et ceux qui planifient, administrent et exécutent les opérations si on veut que celles-ci soient plus efficaces. À cet égard, le renforcement de la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police et le Secrétariat est un aspect central du processus de réforme, et le cadre théorique et pratique prévu à cet effet est performant.

Pour ce qui est de l'aspect théorique, le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/71/19) consacre un chapitre entier à la coopération. De la même manière, au niveau du Conseil de sécurité, la note du Président S/2017/507, actualisée en août dernier, propose elle aussi des mesures très utiles pour renforcer la coopération. Dans la pratique, des consultations – formelles et informelles – sont organisées entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays

fournisseurs. Nous estimons que ces deux formats sont complémentaires et peuvent être perfectionnés. D'autre part, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix s'est lui aussi avéré un cadre approprié pour permettre à ces trois acteurs d'aborder les questions relatives à ces opérations.

Enfin, la question du veto est le troisième thème que je souhaite aborder. L'existence du veto constitue un obstacle important qui a souvent paralysé le Conseil de sécurité au moment où il devait impérativement agir pour lutter contre une menace ou des crimes atroces. L'Uruguay réaffirme son attachement au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi qu'à l'initiative franco-mexicaine visant à limiter l'usage du droit de veto en cas d'atrocités de masse, parce que nous sommes convaincus que le veto ne doit pas être utilisé pour bloquer l'action du Conseil lorsque celui-ci cherche à prévenir ou à stopper des crimes odieux commis au mépris total de la dignité humaine.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je tiens en premier lieu à remercier l'État frère du Koweït d'avoir convoqué la présente séance, et à le féliciter de son élection à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité. Nous souhaitons plein succès à la délégation koweïtienne dans sa présidence du Conseil de sécurité en février. Nous remercions également M. Ian Martin de son exposé objectif et exhaustif.

La note de cadrage (S/2018/66, annexe) que vous avez distribuée, Monsieur le Président, mentionne les tentatives qui ont été faites précédemment pour réviser les méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment la plus récente, la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, qui suggère plusieurs moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Entre autres choses, la note propose de privilégier l'objectivité et la nature interactive des consultations, d'adapter les travaux du Conseil pour permettre aux États non membres d'y participer, le cas échéant, et de renforcer la responsabilité du Conseil et la transparence de ses travaux, grâce notamment à un ordre du jour formulé de manière plus détaillée et à l'organisation de davantage de débats publics.

De notre côté, nous réaffirmons également la nécessité d'organiser des débats publics réguliers sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, car cette question intéresse l'ensemble des États Membres,

qui veulent un Conseil de sécurité plus efficace et en mesure de s'adapter à l'évolution des situations. Ces séances permettraient d'évaluer les progrès accomplis à cet égard, de détecter les lacunes et d'entendre les divers points de vue et propositions pour y remédier.

À cet égard, je salue les efforts que déploie le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour renforcer la transparence de ses activités. Nous souscrivons également au contenu de la note du Président publiée sous la cote S/2016/619, qui porte notamment sur les travaux des présidents des organes subsidiaires du Conseil. Ceux-ci – y compris les présidents des comités de sanctions – doivent présenter des exposés périodiques informels aux États Membres pour les tenir informés de leurs activités, et préciser à l'avance la date et le lieu de ces exposés.

Il est extrêmement important de renforcer la coordination, la coopération et l'interaction entre les organes principaux de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Secrétariat et les autres organes de l'ONU, y compris les grandes commissions. Il faut aussi renforcer la coordination entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Une autre nécessité consiste à renforcer les approches qui permettent au Conseil de prévenir les conflits, notamment les négociations, les enquêtes, la médiation, la conciliation et l'arbitrage, ainsi que d'autres moyens pacifiques énoncés au Chapitre VI et les options qui permettent au Conseil d'appuyer les bons offices du Secrétariat en vue d'instaurer la paix et la stabilité et de promouvoir les droits de l'homme.

Pour ce qui est des réunions à huis clos et autres consultations, la question de savoir si les exposés faits aux États Membres peuvent revenir sur la teneur de ces réunions continue de faire débat. Il faut cependant garantir cette transparence pour les déclarations à la presse et les déclarations du Président, conformément à la note S/2017/507. En effet, une telle pratique permet de renforcer la confiance entre les États membres du Conseil et les autres États Membres. Parallèlement, il reste nécessaire d'organiser davantage de séances publiques pour permettre à tous les États Membres d'entendre les différentes opinions sur les questions examinées au Conseil qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales. Nous savons tous que les tendances politiques jouent

un rôle très important dans ces débats, notamment en cas de crise ou dans le contexte de situations qui évoluent rapidement.

Pour conclure, le Royaume de Bahreïn est convaincu de la nécessité de poursuivre le débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous voulons coopérer avec les autres États Membres pour développer ces méthodes et renforcer la cohérence entre les organes de l'ONU, et pour procéder aux changements nécessaires afin que le Conseil s'acquitte le plus efficacement possible de sa mission.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous voulons tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation d'avoir organisé ce débat public, et saluer le sens des responsabilités et le sérieux avec lesquels vous abordez votre présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous ne saurions manquer de mentionner l'excellent travail accompli par le Japon sur cette question, et de nous féliciter de la mise à jour de la note 507 publiée sous la cote S/2017/507, dans ce qui constitue la dernière compilation du Livre vert. Nous savons gré également au Directeur exécutif de Security Council Report, M. Ian Martin, de l'exposé qu'il a présenté, ainsi que de tout son travail et de sa collaboration avec les États, au Conseil et en dehors, depuis tant d'années. Nous lui souhaitons plein succès dans ses entreprises futures.

La transparence des processus décisionnels et le fait que les représentants sont redevables devant ceux qu'ils représentent sont des principes de plus en plus solides des organisations, quelle que soit leur nature. La note 507 et ses mises à jour constituent un pas important dans le renforcement de la transparence des travaux du Conseil de sécurité. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les progrès accomplis, tels que l'inclusion de nouvelles mesures pour accroître l'efficacité du Conseil et gérer son temps de manière plus rationnelle, rendre les consultations plus interactives et ciblées, et encourager la pratique consistant à faire aux États Membres des exposés détaillés portant sur le fond des questions à l'issue des consultations.

Un autre élément que nous jugeons très important est par exemple la réaffirmation que tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur ou, plus exactement, corédacteur. Nous invitons instamment

les 10 membres non permanents à s'impliquer davantage à cet égard et à institutionnaliser les consultations organisées entre tous les membres du Conseil pour décider de l'attribution de cette responsabilité. Nous pensons également qu'il convient de définir des règles pour les consultations, comme par exemple le fait de ménager suffisamment de temps pour l'examen des projets, de même que pour la procédure d'approbation tacite, avec par exemple le droit pour tout membre du Conseil de demander la prorogation du délai ou d'exprimer son opposition, s'il le juge nécessaire. Nous considérons que de telles règles contribuent à démocratiser les processus. De même, il faut encourager la pratique consistant à différer l'adoption d'un document final à l'issue d'un débat public pour permettre que ce document reflète les idées soulevées par les participants.

Toujours en ce qui concerne les débats publics, il est impératif de ménager un espace aux autres acteurs qui peuvent apporter une contribution positive. À cet égard, nous espérons que la participation de la société civile, en particulier des femmes, qui peuvent fournir une analyse sur la base de leurs expériences et de leurs droits, sera encouragée. Nous estimons également que le Conseil devrait montrer un plus grand intérêt à l'égard des contributions de ceux qui ont un intérêt légitime dans ses décisions ou qui sont directement concernés par elles.

Nous réaffirmons la nécessité d'améliorer la relation, la communication et la coopération entre l'Assemblée générale, les autres organes pertinents et le Conseil, afin qu'ils œuvrent ensemble à la préservation et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les progrès enregistrés dans les relations avec les organisations régionales, avec notamment la tenue de consultations annuelles avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'avec la Commission de consolidation de la paix, sont une bonne chose. Cette pratique devrait être institutionnalisée, tout comme l'organisation régulière de consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police.

En ce qui concerne les organes subsidiaires, nous réclamons plus de la transparence dans la sélection des présidents, et demandons que les nominations se fassent en temps voulu et en consultation avec les nouveaux membres du Conseil.

Enfin, nous voudrions nous faire l'écho de ce qu'a dit le Représentant permanent de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), dont nous faisons partie, et réitérer

la nécessité d'avancer dans la définition de limites à l'usage du droit veto, et notamment la possibilité de l'interdire lorsqu'il est question de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de violations massives des droits de l'homme ou lorsque la responsabilité de protéger est en jeu, comme le stipule le Code de conduite élaboré par le Groupe ACT.

Notre délégation réaffirme sa conviction que les méthodes de travail constituent un élément fondamental du processus de réforme globale du Conseil de sécurité. La bonne mise en œuvre des mesures déjà convenues, qui reste incomplète à ce jour, et la recherche de nouvelles pour améliorer les méthodes de travail permettront aux travaux du Conseil d'être plus efficaces, dans l'intérêt de la transparence et du principe de responsabilité. Nous sommes persuadés qu'une réforme de fond des méthodes de travail peut contribuer à lever les obstacles qui entravent souvent l'efficacité du Conseil de sécurité et ses relations avec les autres organes.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre patience et d'avoir pris la décision de faire de ce débat public sur les méthodes de travail un des moments saillants de votre présidence. Je voudrais également vous remercier pour la note de cadrage (S/2018/66, annexe) que vous avez préparée, et rendre hommage à M. Ian Martin pour son travail remarquable non seulement sur les méthodes de travail, au sujet desquelles je voudrais partager quelques idées, mais sur toutes les questions liées au Conseil de sécurité.

Premièrement, la réflexion sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité est tout aussi importante que les discussions qui se déroulent en parallèle sur la restructuration de la composition du Conseil. Ce sont là deux volets fondamentaux de la réforme du Conseil de sécurité et nous ne devrions pas laisser l'absence de résultat sur l'un d'entre eux nous bloquer dans notre élan.

Deuxièmement, il est évident que modifier les méthodes de travail du Conseil permettra de renforcer le sentiment d'appartenance de l'ensemble des Membres qui, conformément à la Charte des Nations Unies, ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le pouvoir d'agir en leur nom. Inutile de dire que les responsabilités de plus en plus nombreuses qui incombent au Conseil de sécurité rendent ses méthodes

de travail d'autant plus importantes, et la portée et les conséquences de ses décisions exigent qu'il tende vers toujours plus de transparence, de compréhension et d'acceptation.

C'est une évidence, les décisions du Conseil doivent être acceptées et appliquées. À cet égard, nous considérons qu'il est indispensable de se pencher sur la manière dont ces décisions sont préparées et évoluent, en particulier lorsqu'il s'agit de sanctions. Les méthodes de travail devraient en fin de compte confirmer les liens qui existent entre les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres. Tous les pays doivent vraiment sentir que le Conseil agit en leur nom et dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, et ils ne devraient pas avoir l'impression que les méthodes de travail du Conseil les privent de leurs droits. Je voudrais suggérer quelques idées qui illustrent la façon dont nous voyons les choses concernant plusieurs aspects pratiques où une amélioration est possible voire indispensable.

Premièrement, étant donné que le dernier amendement au règlement intérieur a été adopté il y a 36 ans (résolution 528 (1982)), il est grand temps de rechercher quelque chose de moins provisoire et de confirmer les pratiques établies. Il doit y avoir plus de séances publiques, pour satisfaire aux Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies. Ironiquement, sur certaines questions, on recherche la participation de tous les Membres, mais ceux-ci n'ont pas réellement la possibilité d'être consultés ou de fournir des informations en cas de besoin. Les séances à huis clos et les consultations sont certes nécessaires, mais elles devraient être l'exception. La règle devrait être que ces réunions soient suivies d'un exposé, sous une forme ou sous une autre, à l'ensemble des Membres. La création par le Conseil d'organes subsidiaires doit respecter la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, et ces organes doivent fonctionner de telle manière que les États Membres sont informés comme il se doit et en temps opportun de leurs activités.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale doit être plus explicatif, plus global et plus analytique sur ses travaux, y compris sur les cas où le Conseil n'a pas agi et sur les opinions exprimées par ses membres durant le débat sur le point considéré. Conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil doit soumettre des rapports spéciaux à l'examen de l'Assemblée générale. Il doit veiller à ce que ses évaluations mensuelles soient complètes et analytiques et publiées en temps opportun. L'Assemblée

générale peut envisager de proposer des paramètres pour l'élaboration de telles évaluations. Le Conseil doit tenir pleinement compte des recommandations de l'Assemblée générale sur les questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte.

Bien que des quantités énormes de travail et d'énergie soient consacrées à la négociation d'accords sur de nombreuses méthodes de travail, certains de ces efforts ne sont pas dûment pris en compte et d'autres ne sont jamais appliqués. Nous pensons que la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales est cruciale. Les États qui ont pris des initiatives de médiation devraient avoir amplement l'occasion d'interagir avec le Conseil. En fin de compte, cela profiterait à la communauté internationale dans son ensemble, car ces efforts visent à assurer l'alerte rapide, la prévention des conflits, le règlement des conflits et la promotion de la paix.

Tout en soulignant que les méthodes de travail du Conseil de sécurité font partie intégrante du processus de réforme, nous réaffirmons la Position commune africaine à cet égard. Nous notons que tous les débats publics sur les méthodes de travail, sauf un, ont été tenus à l'initiative d'un membre élu, y compris aujourd'hui. Je salue votre rôle déterminant à cet égard, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Gad (Égypte) (*parle en arabe*) : Comme c'est la première fois que la délégation égyptienne participe aux travaux du Conseil de sécurité sous votre présidence, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre prise de fonctions. Je voudrais également vous souhaiter sincèrement plein succès à la tête du Conseil. Je suis aussi très heureux de vous voir diriger le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous sommes convaincus que votre expérience de porte-parole actif de l'un des principaux groupes chargés des négociations intergouvernementales en vue de la réforme du Conseil de sécurité sera sans doute de bon augure pour votre présidence du Groupe de travail.

Je voudrais également saluer l'initiative que vous avez prise de convoquer ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité au début de cette année et au début de votre présidence du Groupe de travail. C'est une occasion pour tous les États Membres

de l'ONU, y compris les membres et non-membres du Conseil, de donner leur avis sur la manière d'aller de l'avant, compte tenu des progrès accomplis ces dernières années dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Cela comprend la mise à jour de la note S/2017/507 du Président du Conseil de sécurité sous la présidence japonaise du Groupe de travail informel.

La large participation au débat d'aujourd'hui témoigne de l'intérêt constant des États Membres pour l'élaboration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Elle signale leur conviction que, lorsque le Conseil de sécurité remplit son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il agit au nom de tous les États Membres de l'ONU, comme le stipule l'Article 24 de la Charte. La mise en œuvre pratique de l'Article 24 exige de s'efforcer continuellement de développer les méthodes de travail du Conseil de sécurité afin que ce dernier soit plus démocratique et inclusif dans son processus décisionnel et qu'il rallie la participation de tous ses membres - permanents et élus - afin de devenir plus ouvert et plus transparent dans ses interactions avec les Membres de l'Organisation et de répondre à leurs préoccupations et à leurs idées.

Toutes ces questions ont été une cible privilégiée pour l'Égypte lors de sa participation au Conseil de sécurité. Mon pays a participé au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et à la mise à jour de la note S/2017/507, qui regroupe toutes les innovations concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je voudrais brièvement parler de cinq points.

Premièrement, le fonctionnement du Conseil de sécurité est une responsabilité collective qui exige la pleine participation de tous ses membres - permanents et élus - sur un pied d'égalité. Il exige une répartition équitable des tâches et des fonctions, y compris lors de la rédaction des documents du Conseil par le rédacteur. Avec une répartition aussi équitable, le processus décisionnel serait plus démocratique et inclusif, et les résolutions du Conseil de sécurité représenteraient de manière équilibrée l'opinion de tous ses membres et prendraient également en compte l'expérience que certains membres ont de certaines questions, situations ou crises qui se produisent dans les régions particulières auxquelles ces pays appartiennent.

Deuxièmement, les débats entre les membres du Conseil de sécurité doivent être transparents et inclusifs. L'information doit être accessible à tous les membres, qui seraient alors en mesure de participer aux

discussions sur les questions à l'étude. Il faut consacrer suffisamment de temps à l'étude des projets de résolution et d'autres textes avant qu'ils ne soient soumis pour adoption.

Troisièmement, étant donné la nature complexe des conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, il faut adopter des approches globales qui tiennent compte des différentes dimensions des conflits tout au long de leurs différentes phases. Cela garantirait une réponse permanente des organes de l'ONU en matière de maintien, de consolidation et de pérennisation de la paix. Les solutions politiques seraient toujours prioritaires. Il est également important de souligner le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix et sa contribution aux travaux du Conseil s'agissant des conflits inscrits à son ordre du jour. Les programmes de travail du Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix doivent être coordonnés afin que le Conseil reçoive la contribution de la Commission au moment opportun et avant que le Conseil ne se penche sur les questions y relatives. La procédure permettant de proposer des séances d'information informelles avec la Commission de consolidation de la paix sur des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil doit également être rationalisée.

Quatrièmement, et dans le même ordre d'idées, nous estimons qu'il est très important de développer une coordination étroite entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents dans le cadre des opérations de maintien de la paix afin d'assurer la plus grande compréhension possible entre le Conseil et ces pays au moment de l'examen des mandats que les contingents devront exécuter sur le terrain et des moyens de surmonter les défis complexes auxquels ces troupes feront face.

Cinquièmement, la complexité et l'interdépendante des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales exigent une coopération étroite entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine. Par conséquent, nous nous félicitons de la mention faite dans la note S/2017/507 aux réunions consultatives annuelles conjointes entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous soulignons également l'importance des dialogues interactifs informels entre les deux Conseils, qui devraient être organisés plus fréquemment. La note mentionne également la possibilité d'envoyer des missions conjointes des deux Conseils sur le terrain.

Notre mandat au Conseil de sécurité nous a permis de nous familiariser avec les fonctions et les méthodes

de travail des comités des sanctions, qui sont l'un des outils dont dispose le Conseil au titre de la Charte des Nations Unies pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a réalisé des progrès notables s'agissant de développer le concept de sanctions. Les sanctions, qui étaient jadis des mesures globales, sont devenues des mesures plus intelligentes et plus efficaces afin de réduire les conséquences négatives et imprévues sur les civils et les pays qui ne sont pas parties au conflit.

Compte tenu du caractère spécifique des différentes menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, tout régime de sanctions doit être adapté à la nature de ces menaces et les contrer sur la base des données disponibles. Bien entendu, ce caractère spécifique ne signifie pas qu'il faut faire fi de l'expertise accumulée et des enseignements tirés de l'expérience chaque fois que de nouvelles menaces se présentent. Il importe donc d'établir un véritable partenariat entre le Conseil de sécurité, les États Membres et les parties prenantes au moyen de divers mécanismes et voies qui permettent aux parties de se faire entendre. C'est l'un des moyens qui permettrait de réaliser des progrès supplémentaires en ce qui concerne les régimes de sanctions, aujourd'hui et à l'avenir. Il s'agit également d'une occasion pour le Conseil de discuter régulièrement de cette question et d'adopter les mesures qui s'imposent, le cas échéant.

Pour terminer, l'Égypte s'est efforcée d'apporter une contribution positive aux efforts visant à améliorer le régime de sanctions de l'ONU. En juillet 2017, l'Égypte a organisé une réunion selon la formule Arria afin d'attirer l'attention sur les expériences de trois pays

africains frères et de faire mieux comprendre l'incidence des sanctions sur le rétablissement de la stabilité dans ces pays. Par ailleurs, pendant la présidence égyptienne du Conseil en août 2017, une séance d'information a été organisée sur la même question (voir S/PV.8018). Il est ressorti de ces réunions qu'il fallait redoubler d'efforts pour améliorer les régimes de sanctions de l'ONU. L'Égypte a tenu à distribuer aux membres du Conseil un rapport qui fait la synthèse de ces réunions, et qui contient également des idées et des recommandations formulées à titre national à la suite de ce dialogue fructueux avec les membres du Conseil. Nous sommes convaincus que le multilatéralisme est un effort cumulatif qui fait fond sur les progrès réalisés. Nous espérons que ce rapport sera une contribution positive à tous les efforts qui seront déployés à l'avenir pour améliorer les régimes de sanctions de l'ONU.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur la liste.

Avant de conclure cette séance, je voudrais remercier de nouveau M. Martin de son exposé et d'avoir participé à cette réunion pendant six heures. Je voudrais également remercier tous les États Membres qui ont pris part à la séance et qui nous ont fait part de leurs vues et de leurs suggestions. Elles seront très utiles dans le cadre de nos efforts pour rendre les travaux du Conseil plus transparents et pour améliorer ses méthodes de travail. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un processus continu, qui n'est pas limité dans le temps.

La séance est levée à 16 h 15.